

Département de la Corrèze

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2024

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2024.10.18/101 EHPAD DE CORREZE : GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE PRÊT	p.4
CP.2024.10.18/102 MANDATS SPÉCIAUX	p.36
CP.2024.10.18/103 CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES	p.40
CP.2024.10.18/104 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024	p.50

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2024.10.18/201 PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE	p.54
CP.2024.10.18/202 FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.58
CP.2024.10.18/203 FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054	p.62
CP.2024.10.18/204 ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT 2025	p.84
CP.2024.10.18/205 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.98
CP.2024.10.18/206 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	p.104
CP.2024.10.18/207 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	p.109
CP.2024.10.18/208 TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE EUGENE FREYSSINET D'OBJAT	p.114
CP.2024.10.18/209 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024	p.118

CP.2024.10.18/210	POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024	p.124
CP.2024.10.18/211	SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES	p.130
CP.2024.10.18/212	BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE : ACTION CULTURELLE ET PARTENARIATS	p.136
CP.2024.10.18/213	BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE 2024/2025	p.142
CP.2024.10.18/214	POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2024	p.148

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2024.10.18/301	FEUILLE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE	p.163
CP.2024.10.18/302	MAISON DU DÉPARTEMENT DE MEYSSAC : ACQUISITION D'UN BATIMENT	p.273
CP.2024.10.18/303	ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 - COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	p.279
CP.2024.10.18/304	SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2024 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	p.284
CP.2024.10.18/305	CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023- 2025 - OPERATIONS	p.289
CP.2024.10.18/306	CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023- 2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS	p.309
CP.2024.10.18/307	OFFRE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'URBANISME	p.389
CP.2024.10.18/308	POLITIQUE HABITAT	p.396
CP.2024.10.18/309	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.402

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EHPAD DE CORREZE : GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE PRÊT

RAPPORT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé "rue de Goutteredon" à Corrèze s'est engagé en 2015 dans un projet de reconstruction pour lequel le Département a émis un avis favorable au plan de financement.

À ce titre, la Commission Permanente du Conseil Départemental de le Corrèze réunie le 30 octobre 2015 a accordé sa garantie à 100 % pour un premier emprunt d'1 M€. Par la suite, un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 5 335 956 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a également été garanti à hauteur de 100 % par délibération de la Commission Permanente du 10 mars 2017.

Afin de diminuer les remboursements en frais d'intérêts, l'EHPAD a souscrit à une première offre de réaménagement du prêt locatif social proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2019, sur laquelle la Commission Permanente réunie le 29 mars 2019 a réitéré sa garantie à 100 % pour un capital restant dû et une quotité inchangés (seule la périodicité des échéances de remboursement du prêt étant modifiée à l'époque).

Dans le cadre de son plan d'action élaboré suite au versement des crédits du fonds d'urgence fin 2023, l'EHPAD de Corrèze s'est à nouveau rapproché de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager ce prêt locatif social.

La proposition transmise par la CDC se traduit ainsi par :

- Une baisse du taux de marge de 1,11 % à 0,95 %,
 - Le passage d'un profil amortissement prioritaire (capital remboursé identique sur la durée de l'amortissement mais échéances variables en fonction des intérêts) à un profil échéance prioritaire (intérêts différés et échéances constantes)
- Elle permet à l'établissement de dégager de la trésorerie à court terme, ce qui est l'objectif recherché (- 272 398 € sur les 5 premières années).

Ce réaménagement de dette se concrétise par un avenant au contrat de crédit précédemment en vigueur. Il prend effet à compter du 1^{er} août 2024 (la première échéance réaménagée étant au 1^{er} novembre 2024) et nécessite une réitération de la garantie octroyée par le Conseil Départemental.

L'avenant de réaménagement n° 163484 ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée n° 1336959 sont joints en annexe de la délibération. Le montant total à garantir s'élève à **4 426 143,66 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018 puis par la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 avril 2023), je propose la garantie du Département pour une quotité identique à celle fixée initialement pour cette opération, soit 100 %, étant précisé que :

- l'EHPAD a conclu avec le Département une convention de garantie précisant les modalités de remboursement éventuelles ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il convient de prendre aujourd'hui un avenant à cette convention afin de modifier à la marge les dispositions de l'article 1^{er} (seuls les numéros de l'avenant de réaménagement et de la ligne du prêt réaménagée faisant l'objet de la garantie du Département sont à actualiser) ;
- il a été demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir m'autoriser à revêtir de ma signature l'avenant à la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

EHPAD DE CORREZE : GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE PRÊT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Département de la Corrèze réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée n° 1336959, initialement contractée par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2024 est de 3,00 % (date de valeur du réaménagement).

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD de Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département de la Corrèze s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : la Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13839-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT A LA CONVENTION DE GARANTIE CONCLUE ENTRE L'EHPAD DE CORREZE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016 et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018 puis par la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 avril 2023,

Vu la convention initiale de garantie conclue en avril 2019 entre l'EHPAD de Corrèze et le Conseil Départemental de Corrèze,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2024 par laquelle le Département réitère sa garantie à 100 % sur le contrat de prêt souscrit par l'EHPAD de Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et ayant fait l'objet d'un réaménagement en aout 2024,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Corrèze, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe MATEOS
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la convention initiale, relatif à son objet, est ainsi modifié : "L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée n° 1336959, initialement contractée par l'Établissement bénéficiaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la reconstruction de son établissement situé 1 Rue de Goutterodon à CORRÈZE.

L'avenant de réaménagement n° 163484 ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée n° 1336959 sont joints en annexe de la délibération citée ci-dessus".

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale (articles 2 à 7) demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Directeur de l'Établissement
bénéficiaire du cautionnement,

Philippe MATEOS

Le Président
du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

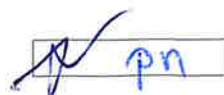
N° 163484

ENTRE

000298973 - EHPAD

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 163484

Entre

EHPAD, SIREN n°: 261906218, sis(e) 1 GOUTTEREDON 19800 CORREZE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **26/08/2026**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la levée de(s) réserve(s) suivante(s) :
 - Réitérer la garantie à 100% du département de la Corrèze

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/08/2024**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

Dans l'hypothèse où, une ou plusieurs Ligne(s) du Prêt(s) incluses dans le périmètre de réaménagement mentionné à l'Annexe « **Modification des caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » du présent avenant, seraient concernées par un acte de gestion issu d'une demande de l'Emprunteur, le Prêteur se réserve le droit de les exclure du présent réaménagement.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) ("base de calcul" \times nbm) - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que chaque mois comporte 30 jours et que l'année comporte 360 jours, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

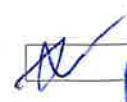
L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

 pn

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1336959	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
Après réaménagement			
1336959	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

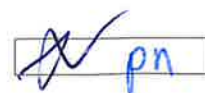
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

 pn



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *Mr*

Nom / Prénom : *PIATEAU Philippe*

Qualité : *Directeur*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : *Annabelle VIOLET*

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

E.H.P.A.D. de CORREZE

*Etablissement d'Hébergement des
Personnes Agées Dépendantes*

1 rue de Goutterodon

19800 CORREZE

Tél. 05 55 21 13 21 - Fax 05 55 21 45 92

Cachet et Signature :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 163484

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt (N° Contrat initial)	Indice Phase 1 / Phase 2	Marge sur indice phase 1 / phase 2	Taux d'intérêt (taux fixe) / phase 1 / phase 2	Date de prochaine échéance	Durée réaménagée (années) / durée phase 1 / phase 2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KSD (€)	Taux de Prêt Echéances appliqués (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt Echéances calculés (%) Phase 1 / Phase 2	Modality de remboursement Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différent Amort (mois)	Différent total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1335959 / -	Line1 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/11/2024	24,50 / 24,500 / -	T	Amortissement prioritaire	-	-	-	0,00	4 426 143,66	4 426 143,66	0,000 / -	0,000 / -	SR / -	Indemité aduonée sur courbe SWAP (J+40)	-	-	E	30 / 360
	Line1 A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/11/2024	24,50 / 24,500 / -	T	Echéances prioritaires (intérêts différés)	-	-	-	0,00	4 426 143,66	4 426 143,66	0,000 / -	0,000 / -	DR / -	Indemité aduonée sur courbe SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
											0,00	4 426 143,66	4 426 143,66								

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 163484

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Payé (d)	Refinancé	Payée (e)	Refinancée
1336959	T	0,97	3,90	0,00	1 327,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	1 327,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 327,84

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 163484

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Niveau Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index amorti / Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt / Phase 1 / Phase 2	Date de prochaine échéance	Durée initiale ou Durée Contractuelle (années) / Durée phase 1 / Phase 2 / Durée phase 2 / Phase 2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echancier appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echancier calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différentiel Amort (milli)	Différentiel total (milli)	Mode de calcul des intérêts	Basis de calcul des intérêts
1366559 / -	Livré A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/11/2024	24,50 / 24,500 / -	T	Amortissement prépaiement	-	-	-	0,00	4 426 143,66	4 426 143,66	0,000 / -	0,000 / -	0,000	SR / -	Indemnité actuarielle sur coupon SWAP (-40)	-	-	E	30 / 360
	Livré A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/11/2024	24,50 / 24,500 / -	T	Echancier prépaiement (intérêts différé)	-	-	-	0,00	4 426 143,66	4 426 143,66	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DR / -	Indemnité actuarielle sur coupon SWAP (-40)	0,00	0,00	E	30 / 360
											0,00	4 426 143,66	4 426 143,66									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24/09/2024	Réunion de concertations territoriales de Santé	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
05/10/2024	Jury du Gala d'élection de Miss Limousin 2024	COUZEIX	VIDAL Marie-Laure

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24/09/2024	Réunion de concertations territoriales de Santé	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
05/10/2024	Jury du Gala d'élection de Miss Limousin 2024	COUZEIX	VIDAL Marie-Laure

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-14064-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, le Conseil Départemental confie depuis 2021 au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) le soin de satisfaire certains besoins spécifiques dans le domaine des systèmes d'information.

Crée en 2007, le RESAH est un Groupement d'intérêt Public (GIP) dont l'objectif premier est d'appuyer la mutualisation des achats hospitaliers. Depuis 2016, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national et, est ainsi devenu un opérateur majeur du secteur de la santé, du secteur public et du secteur privé non lucratif.

Le Conseil Départemental souhaite désormais signer une convention sur le lot 2 "Services voix et données mobiles PLUS" du nouveau marché "Services opérés de télécommunications destinés aux établissements de santé, sociaux et médico sociaux, SDIS, Départements", en vigueur depuis Août 2024. La passation de cette convention permet à la collectivité de sécuriser et optimiser ses achats en termes de téléphonie mobile (abonnements et terminaux).

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre "Services opérés de télécommunications destinés aux établissements de santé, sociaux et médico sociaux, SDIS, Départements - lot n°2" pour une contribution financière annuelle de 500 €. Le document est joint en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la contribution financière de 500 € pour convention de service d'achat centralisé du RESAH de l'accord cadre "Services opérés de télécommunications destinés aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, SDIS, Départements" - Lot n°2 « Services voix et données mobiles "PLUS"".

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visées à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-14050-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R036

SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, SDIS, DEPARTEMENTS

LOT N° 1 : SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE

LOT N° 2 : SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS »¹

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin.
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
221 927 205 00197

Représenté par : son directeur ou son représentant Pascal COSTE – Président du Conseil Départemental

COSTE :

PASCAL

Président du Conseil Départemental

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes ☒

Article 2. Identification des bénéficiaires du(des) lot(s) mis à disposition, montants et durée.

Bénéficiaires :

Les Bénéficiaires sont nécessairement des établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, SDIS, départements et catégories d'acheteurs visés dans l'Accord-cadre.

Montants :

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot est renseigné dans le tableau ci-dessous sur la durée totale de la mise à disposition (plafond de commande). Pour modifier ce montant, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (cf. formulaire "demande de modification" disponible sur la page de l'offre "2023-R036" de l'Espace Acheteur).

Durée :

La durée de mise à disposition court à compter de la date de signature de la présente convention ou d'une date que vous indiquerez dans les tableaux ci-après. Elle prend fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre). Il est possible de choisir des dates différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot.

¹ La mise à disposition du lot 3 « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **ESSENTIEL** » DESTINES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE, ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, SDIS, DEPARTEMENTS » fait l'objet d'une convention distincte.

Bénéficiaires (remplir autant de lignes que de Bénéficiaire)	SIRET	Montant alloué sur la durée totale de la mise à disposition (<u>plafond de commande</u>) (en €HT) Si ce montant est supérieur à 500K€HT par bénéficiaire, une approbation préalable par le Titulaire est nécessaire. Ainsi, le cas échéant, le délai de signature de la présente convention peut être allongé.	Date de début de mise à disposition <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de début de mise à disposition est la date de signature de la présente convention</i>	Date de fin de mise à disposition <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de fin de mise à disposition souhaitée est le 31/07/2028</i>

LOT 2 SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILE PLUS

1	Conseil Départemental de la Corrèze	221 927 205 00197	350 000 €		
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

ATTENTION : S'agissant spécifiquement du lot n° 2 portant sur les « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **PLUS** », un même Bénéficiaire ne peut conclure une convention de service d'achat centralisé et émettre des bons de commande sur le fondement du lot n° 3 ayant pour objet les « « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **ESSENTIEL** » s'il est signataire de la présente convention sur le lot n° 2 précité (cf. le tableau ci-dessus).

Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 8 des CG). La facturation est établie à l'attention d'une seule entité, soit l'entité signataire des présentes, soit le bénéficiaire unique de la présente convention. La contribution est facturée à l'établissement désigné « entité à facturer » ci-dessous. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veuillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre situation :

Tranche tarifaire	Typologie d'établissement	Tarif annuel Lot 1 (uniquement)	Tarif annuel Lot 2 (Uniquement)	Tarif annuel « duo » Lot 1 ET lot 2
Tranche A	✓ Etablissement médico-social (EHPAD, MAS, IME, FAM, ESAT) ✓ ADAPEI ✓ Centre de santé ✓ Groupe d'établissements médico-sociaux (de 2 à 5 établissements) – GCSMS, associations, etc.	150 € ☐	150 € ☐	300 € ☐
Tranche B	✓ Etablissement Public de santé (EPS) ou Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) dont CLCC ✓ Service de Santé des Armées ✓ SDIS ✓ Organismes de sécurité sociale (CAF, CARSAT, CPAM, MSA, URSSAF, UGECAM, etc.) ✓ Etablissement Public à Caractère Administratif (EPA) ou Industriel et Commercial (EPIC) ✓ APAJH ✓ Bailleurs sociaux ✓ Départements ✓ GIP et GRADES ✓ Structures de recherche et/ou d'enseignement (dont Universités) ✓ CROUS ✓ Groupe d'établissements médico-sociaux (de plus de 6 établissements) – GCSMS, associations, etc.	750 € ☐	500 € ☒	1000 € ☐
Tranche C	✓ Groupe d'établissements sanitaires de 2 à 7 bénéficiaires (dont GHT)	1000 € ☐	750 € ☐	1500 € ☐
Tranche D	✓ Groupe d'établissements sanitaires de plus de 7 bénéficiaires (dont GHT)	1500 € ☐	1000 € ☐	2000 € ☐

Autre type de structure : nous contacter via la rubrique Mon Espace/Mes Questions de l'Espace Acheteur, en mode connecté, pour un devis sur-mesure qui deviendra une annexe à la présente convention lors de sa signature.

Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité à facturer : Conseil Départemental de la Corrèze

²[nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365.

SIRET : 221 927 205 00197

Autres informations de facturation :

Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service : NON Soumis	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande : E594984	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Un bon de commande à entête de votre entité est à joindre à la présente convention. Compte tenu du fait que la facturation est annuelle, il vous est recommandé de faire un bon de commande du montant total du coût de mise à disposition pour éviter tout rejet à compter de la 2^e année.

Article 4. Ajout de lots ou de bénéficiaires.

L'ajout de bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire valant avenant figurant à cet effet sur la page de l'offre et à l'application d'une contribution financière prévue à l'article 6 de ce formulaire.

L'ajout de lots donne lieu à la signature d'une nouvelle convention. **Dans cette hypothèse, le tarif annuel « duo » indiqué dans les tableaux ci-dessus n'est pas applicable. Il est alors fait application du tarif annuel pour le lot concerné uniquement.**

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. La convention est à déposer sur l'Espace Acheteur dans la rubrique « Dépôt des conventions – CSAC » : Resah	

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire avec demande préalable de cotation »

Article 1^{er}. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique **et qui donne lieu à une demande préalable, gratuite et non-engageante, de cotation auprès du Titulaire avant sa contractualisation.**

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique dans les conditions rappelées au premier alinéa du présent article ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales.
Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Après avoir contacté le Titulaire pour demander une cotation gratuite et non-engageante, le Bénéficiaire peut compléter les conditions

particulières et les renvoyer signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Engagement de chaque Bénéficiaire

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

Article 5. Engagement du Resah

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'Accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'Accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'Accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

Article 6. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels et modalités de mise à disposition de l'accord-cadre** » de l'Accord-cadre mis à disposition, dont le Bénéficiaire atteste avoir eu connaissance préalablement à la signature des présentes.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2113-3 du code de la commande publique.

Article 7. Suivi des montants alloués

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents, le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent tel que renseigné dans le recueil des besoins. En cas de contradiction, le montant maximum du marché subséquent prime sur tout autre montant figurant dans les conditions particulières.

Article 8. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 9. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article 10. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...). Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 11. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur. **Contactez le Resah.** Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et, d'autre part, pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020/2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et pour faire suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 94 841 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 94 841 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13958-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil Départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire. Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois, est également proposée ; ainsi 4 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Départemental de la Corrèze soutient également les étudiants infirmiers en pratique avancée (IPA) avec une bourse 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze ; ainsi 1 nouvel étudiant de la Faculté de Limoges souhaite bénéficier de ce dernier dispositif.

Le montant total des aides attribuées s'élève à 15 350 € pour cette commission.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine qui sont joints en annexes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 350 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement aux cinq étudiants. L'aide octroyée pour ces cinq étudiants ainsi que l'étudiant en Pratique Avancée est de 15 350 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe de Corrèze Santé :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13992-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 12 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 067 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont attribuées, au titre du Fonds de Secours Départemental, 12 aides pour un montant total de 4 067 €. Le détail des 12 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13892-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES
OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE+ pour lesquelles un cofinancement du FSE+ est sollicité.

Ainsi, le présent rapport a pour finalité de décider la programmation de cinq opérations ci-après présentées.

La première opération s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets intitulé : "Accompagnement et insertion des Bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH)" (NAQUOI851) publié du 01/02/2024 au 15/04/2024.

Les quatre opérations suivantes s'inscrivent dans le cadre de l'Appel à Projets intitulé : "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale " (NAQUOI951) publié du 15/03/2024 au 15/06/2024.

Ces 5 opérations ont fait l'objet d'une présentation pour avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 12 septembre 2024.

PRESENTATION DE L'UNIQUE OPERATION S'INSCRIVANT DANS LA CADRE DE L'APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH)" (NAQUOI851)

Objectif Spécifique de l'Appel à Projet : H (insertion professionnelle)

Montant de l'enveloppe prévue dans l'Appel à projet : 150 000 €

Taux FSE+ maximum prévu dans l'Appel à Projets : 50 %

Opération N°202400987 "ACTION INCLU - BRSATH"

L'Association Départementale PEP 19 porte cette opération.

La finalité de l'opération est l'accompagnement des bénéficiaires du rSa porteurs d'un handicap reconnu (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH). Il s'agit d'un accompagnement individuel et personnalisé en vue de construire et valider un projet d'employabilité cohérent et réaliste.

Les principales actions sont :

- l'accueil qui permet de vérifier l'éligibilité du participant,
- l'évaluation de la situation et le diagnostic,
- la mise en œuvre du plan d'action et la contractualisation.

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

2 ETP de conseillères en insertion sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

Le résultat attendu est le suivant : 300 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 217 725,20 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 93 725,20 € soit un taux FSE+ de 43,05 % (la part restante du projet étant financée par d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 12 septembre 2024 a émis un avis favorable à la programmation de cette opération.

PRESENTATION DES QUATRE OPERATIONS S'INSCRIVANT DANS LA CADRE DE L'APPEL À PROJETS "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale " (NAQUOI951)

Objectif Spécifique de l'Appel à Projet : L ((inclusion sociale)

Montant de l'enveloppe prévue dans l'Appel à projet : 300 000€

Taux FSE+ maximum prévu dans l'Appel à Projets : 60%

Opération N°202401602 " Intervention sociale en commissariat et en gendarmerie auprès de publics vulnérables et confrontés à des violences intrafamiliales et conjugales "

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est d'assurer l'interface entre les services de l'Etat, les services sociaux et les partenaires associatifs et médico-sociaux, de favoriser une prise en charge globale et multidimensionnelle des personnes reçues (en situation de vulnérabilité ou présentant des situations précaires en termes de violences conjugales et/ou intrafamiliales) et d'améliorer la qualité des réponses apportées et d'anticiper la dégradation de certaines situations.

Les principales actions sont :

- l'accueil des personnes en situation de vulnérabilité et de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- l'orientation et conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- le relai vers les partenaires (accès aux droits, police, gendarmerie, justice, services sociaux...).

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

2 ETP d'intervenants sociaux sont mobilisés sur cette opération.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 800 interventions,
- 1 000 entretiens physiques ou téléphoniques,
- 900 relations partenariales physiques ou téléphoniques.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 284 527,25 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 170 717 € soit un taux FSE+ de 60 % (la part restante du projet étant financée par de l'autofinancement et d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 12 septembre 2024 a émis un avis favorable à la programmation de cette opération.

Opération N°202402699 "L'appui social renforcé au service de l'autonomisation des jeunes"

La Mission Locale de l'Arrondissement de Brive porte cette opération.

La finalité de l'opération est de renforcer les accompagnements réalisés sur les territoires en Zones de Revitalisation Rurale, en proposant une prise en charge renforcée du volet social et vise la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils, actions et partenariats à disposition afin d'enrayer l'exclusion sociale des jeunes.

Les principales actions sont :

- les permanences Hors les Murs,
- l'activation d'un réseau professionnel dédié à cet accompagnement,
- l'Aide Secours Social (ASS).

L'opération se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

1 ETP de conseiller en vie sociale est mobilisé sur cette opération.

Les résultats attendus sont les suivants : 90 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 53 083,60 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 31 850 € soit un taux FSE+ de 60 % (la part restante du projet étant financée par d'autres subventions publiques).

Il est précisé que l'instruction a abouti à un avis défavorable. En effet, la demande de subvention est inéligible car le public ciblé par l'opération n'est pas éligible au regard du Programme National FSE+ - Objectif Spécifique L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfant".

Il est à noter que le détail du public ciblé par l'Objectif spécifique 1.L précisé dans le Programme Opérationnel National FSE+ 2021/2027 flèche spécifiquement le public suivant :

- bénéficiaires de minimas sociaux,
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA),
- jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE,
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection,
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage,
- personnes sous-main de justice,
- personnes sans domicile fixe,
- foyers monoparentaux.

Or la demande de subvention vise "tout jeune de 16 à 25 ans révolus répondant aux critères suivants :

- domicilié sur l'arrondissement de Brive, zone d'intervention de la Mission Locale,
- "NEET" (Neither in Employment or in Education or Training = "sans emploi, ne poursuivant pas d'étude et sans formation") inscrit à la Mission Locale".

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'Instance Technique de sélection des opérations du 12 septembre 2024 a émis un avis défavorable à la programmation de cette opération.

Opération N°202402640 "Les Tontons"

L'association Concienta Sport porte cette opération.

La finalité de l'opération est d'accueillir, héberger, alimenter, et accompagner vers et dans l'insertion, des personnes placées sous-main de justice.

Les principales actions sont :

- l'accueil, la présentation de la structure, le fonctionnement et les règles de vie en communauté (café social, chambre d'hébergement),
- l'accompagnement des mesures probatoires et projets de vie,
- l'inclusion sociale : mise à jour administrative des participants,
- l'inclusion sociale : employabilité (Curriculum Vitae).

L'opération se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les ETP suivants sont mobilisés sur cette opération :

- 1 ETP responsable de site Pair aidant,
- 0,20 ETP responsable de structure,
- 1 ETP chef de cuisine,
- 1 ETP Responsable intendance,
- 1 ETP travailleur social,
- 1 ETP veilleur de nuit,
- 1 ETP Pair aidant n°2,
- 0,40 ETP Logistique et entretien.

Les résultats attendus sont les suivants : 20 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 404 088,50 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 100 000 € soit un taux FSE+ de 24,75 % (la part restante du projet étant financée par de l'autofinancement, des recettes et d'autres subventions publiques).

Il est précisé que l'instruction a abouti à un avis défavorable au vu des éléments suivants :

- capacité financière du porteur insuffisante,
- viabilité financière du projet insuffisante,
- montant des dépenses représente 312,77 % du budget de la structure,
- comptes 2022 et 2023 non certifiés (pièces obligatoires au dossier),
- moyens humains affectés au suivi administratif du projet non détaillés.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'Instance Technique de sélection des opérations du 12 septembre 2024 a émis un avis défavorable à la programmation de cette opération.

Opération N°202402534 "Programme de lutte contre l'isolement social et psychologique"

Le Centre Ecoute et Soutien porte cette opération.

La finalité de l'opération est de lutter contre les conséquences néfastes de l'isolement social, de mobiliser les compétences psychosociales pour sortir de l'isolement et d'offrir un espace interactif d'écoute individuel et collectif dédié aux personnes en situation d'isolement afin de permettre aux personnes de recréer du lien social.

Les principales actions sont :

- le repérage des personnes en situation d'isolement,
- la fixation des objectifs du programme pour chaque personne,
- la mise en œuvre du parcours sur la base,
- la mise en réseau et l'animation pour coordonner les parcours (besoins/ressources).

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

2 écoutantes à hauteur de 45 % chacune, 1 psychologue à hauteur de 21 %, 1 animatrice à hauteur de 60 % et 1 infirmière à hauteur de 20 % sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

Les résultats attendus sont les suivants : 50 participants.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération est de 126 367,02 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 55 089,62 € soit un taux FSE+ de 43,59 % (la part restante du projet étant financée par de l'autofinancement et d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 12 septembre 2024 a émis un avis favorable à la programmation de cette opération.

Pour l'AAP NAQUOI951 "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale", deux opérations ont reçu un avis favorable à leur programmation pour un montant total FSE+ sollicité de 225 806,62 €.

Ainsi, conformément aux avis émis par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE+ et aux avis consultatifs de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine (annexe n°1 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°2 du présent rapport qui reprend les principaux éléments de la convention bilatérale à venir entre le Conseil Départemental et les porteurs du projet,

Je propose à la Commission de bien vouloir :

- procéder au rejet des deux opérations suivantes au regard de l'avis défavorable émis lors de l'instruction et lors du comité technique de sélection :
 - Opération N°202402699 "L'appui social renforcé au service de l'autonomisation des jeunes",
 - Opération N°202402640 "Les Tontons" ;
- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+ de trois opérations présentées ci-dessus, à savoir :
 - Opération N°202400987 "ACTION INCLU - BRSATH,
 - Opération N°202401602 " Intervention sociale en commissariat et en gendarmerie, auprès de publics vulnérables et confrontés à des violences intrafamiliales et conjugales,
 - Opération N°202402534 "Programme de lutte contre l'isolement social et psychologique" ;
- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 319 531,82 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 319 531,82 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze ;

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023 ;

VU l'appel à projet NAQUOI 851 intitulé "Accompagnement et insertion des Bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH)" publié du 01/02/2024 au 15/04/2024 ;

VU l'appel à projet NAQUOI 951 intitulé "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale" publié du 15/03/2024 au 15/06/2024 ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation de cinq opérations inscrites à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

OPÉRATION 202400987- "ACTION INCLUS - BRSATH"

Porteur d'opération : AD PEP19

Coût global prévisionnel d'opération : 217 725,20 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 93 725,20 €

Taux d'intervention FSE+ : 43,05 %.

OPÉRATION 202401602- "INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE AUPRÈS DE PUBLICS VULNÉRABLES ET CONFRONTÉS À DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES"

Porteur d'opération : Conseil Départemental de la Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 284 527,25 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 170 717 €

Taux d'intervention FSE+ : 60 %.

OPÉRATION 202402699- " L'APPUI SOCIAL RENFORCÉ AU SERVICE DE L'AUTONOMISATION " des jeunes " - rejet de l'opération du fait l'avis défavorable émis dans le cadre de l'Appel à Projets "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale"

Porteur d'opération : Mission Locale de l'Arrondissement de Brive.

OPÉRATION 202402640- "LES TONTONS" - rejet de l'opération du fait l'avis défavorable émis dans le cadre de l'Appel à Projets "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale"

Porteur d'opération : Association Concienta Sport.

OPÉRATION 202402534 - "PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE"

Porteur d'opération : Centre Ecoute et Soutien

Coût global prévisionnel d'opération : 126 367,02 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 55 089,62 €

Taux d'intervention FSE+ : 43,59 %.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et à l'opération programmée.

A l'issue du contrôle du bilan des opérations, les dépenses FSE+ retenues et certifiées et les recettes correspondantes sont imputées sur le budget départemental selon les imputations budgétaires précisées ci-dessous.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13950-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil Départemental de la Corrèze - Cellule FSE**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18 octobre 2024
N° d'opération MDFSE+ :	202400987
Intitulé de l'opération :	Action-Inclus BRSATH
Porteur de projet :	ADPEP 19

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	externe

Date de soumission pour avis : 12/09/2024

Portée de l'avis :

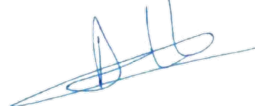
	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		Sans objet

Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 19/09/2024

Signature *Anne-Laure Liardou*


L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Mission Fonds Européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil Départemental de la Corrèze - Cellule FSE**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	
N° d'opération MDFSE+ :	202401602
Intitulé de l'opération :	Intervention sociale en commissariat et en gendarmerie auprès de publics vulnérables et confrontés à des violences intrafamiliales et conjugales
Porteur de projet :	Conseil départemental de la Corrèze

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1.I
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	interne

Date de soumission pour avis : 12/09/2024

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet

Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		Sans objet
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 19/09/2024	<i>Anne-Laure Liardou</i> Signature 

L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **CD19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/10/2024
N° d'opération MDFSE+ :	202402699
Intitulé de l'opération :	L'appui social renforcé au service de l'autonomisation des jeunes
Porteur de projet :	ML BRIVE

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	L
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	

Date de soumission pour avis : 12/09/2024

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI		X	Le projet valorise des dépenses de fonctionnement dans le cadre du forfait 15% des dépenses de personnel alors même que son coût est inférieur à 200 000 euros.
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet

Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		Sans objet
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

☐ Un avis favorable à la programmation de l'opération

☒ Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 16/09/2024

Signature



Anne-Laure Liardou

L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **CD19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/10/2024
N° d'opération MDFSE+ :	202402640
Intitulé de l'opération :	Les Tontons
Porteur de projet :	Concianta Sport

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	L
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	

Date de soumission pour avis : 12/09/2024

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI		X	Inéligibilités au niveau des dépenses de personnel : personnels supports, affectation inférieure à 20%, prestation renseignée en dépense de personnel.
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		Sans objet

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse		X	La grille n'a pas été remplie en raison de l'inéligibilité du projet.

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☐ Un avis favorable à la programmation de l'opération
☒ Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 19/09/2024

Signature

Anne-Laure Liardou



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **CD19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	18/10/2024
N° d'opération MDFSE+ :	202402534
Intitulé de l'opération :	Programme de lutte contre l'isolement social et psychologique
Porteur de projet :	Centre Ecoute et soutien

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	L
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	externe

Date de soumission pour avis : 12/09/2024

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		Régularité uniquement si vigilance sur les pièces d'éligibilité et si les temps variables sont justifiés au moyen d'une fiche temps en bonne et due forme
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet

Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		Sans objet
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**

☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 19/09/2024

Signature

Anne-Laure Liardou


L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

Eléments des conventions bilatérales à venir

Organisme Intermédiaire	Structure bénéficiaire	Objet de la convention
CD19 n° SIRET : 221 927 205 00197 Convention Subvention Globale validée en Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023	ADPEP 19 n° SIRET : 77796706800175	Opération n°202400987 Finalité de l'opération : Accompagnement individuel et personnalisé des bénéficiaires du RSA porteurs d'un handicap en vue de contruire un projet d'employabilité Période de l'opération : du 01/01/2024 au 31/12/2025 Montant de la subvention : 93 725,20€ Modalités de versements : avance (10%) à la signature de la convention, acomptes après contrôles de service fait (bilans intermédiaires) et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+
	CD19 n° SIRET : 22192720500197	Opération n° 202401602 Finalité de l'opération : assurer l'interface entre les services de l'Etat, les services sociaux et les partenaires associatifs et médico-sociaux Période de l'opération : du 01/01/2024 au 31/12/2025 Montant de la subvention : 170 717€ Modalités de versements : acomptes après contrôles de service fait (bilans intermédiaires) et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+
	CENTRE ECOUTE ET SOUTIEN n° SIRET : 34234800000056	Opération n° 202402534 Finalité de l'opération : lutte contre l'isolement social et psychosocial Période de l'opération : du 01/01/2024 au 31/12/2025 Montant de la subvention : 55 089,62€ Modalités de versements : avance (10%) à la signature de la convention, acomptes après contrôles de service fait (bilans intermédiaires)et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT 2025

RAPPORT

Lors de la rentrée scolaire 2024/2025, le Département a accueilli 10 300 collégiens. Il les accompagne tout au long de leur scolarité, étape essentielle de leurs apprentissages et de leur construction personnelle. Il soutient tout particulièrement les familles dans un souci d'égalité d'accès au savoir.

A travers le plan global "Bien vivre au collège" le Département agit de façon concrète sur :

- la modernisation et la rénovation énergétique des bâtiments,
- la végétalisation des espaces extérieurs,
- la qualité et l'accessibilité de la restauration, l'approvisionnement local,
- la participation des élèves à la vie de leur établissement,
- la prévention contre le harcèlement scolaire et les cyberviolences.

Les lois de décentralisation ont confié aux Départements un rôle majeur dans le fonctionnement général des collèges. Le Département alloue à chaque établissement une dotation principale de fonctionnement qu'il est impératif de notifier aux collèges publics avant le 1^{er} novembre afin de respecter les obligations légales. De même, conformément à la procédure réglementaire, les dotations contenues dans le présent rapport et soumises à votre approbation ont été présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 8 octobre 2024.

Adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013, la règle de calcul de cette dotation prend en compte un certain nombre d'indicateurs (effectifs, surfaces, ...) et, notamment, la notion de nombre de jours de fonds de roulement qui permet d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation budgétaire de chaque collège. Les indicateurs utilisés sont exposés dans la deuxième partie du rapport. Cette règle permet le calcul d'une dotation théorique pour chaque établissement à laquelle sont appliqués deux dispositifs : l'ajustement et le lissage.

Lors de la Commission Permanente du 25 octobre 2019, cette règle de calcul a été adaptée en prenant en compte les charges de viabilisation (qui ont très fortement augmenté sur les dernières années) et les effectifs complets des établissements (y compris les dispositifs particuliers). Il s'est agi également d'assouplir les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation afin de conforter la dotation des collèges qui maintiennent leurs Jours de Fonds De Roulement (JFDR) dans la tranche 60/90 jours.

Lors de la Commission Permanente du 20 octobre 2023, cette règle de calcul a été modifiée en prenant en compte :

- Pour le financement du service Administration et Logistique (ALO), augmentation de 12 € à 15 €/m² de la part correspondant à la viabilisation/maintenance pour prendre en compte la hausse des coûts d'entretien, de maintenance et des chauffés des surfaces.
- Pour le financement du service Activités Pédagogiques (AP), création d'un forfait supplémentaire "internat" sur la base de 10 € par interne (chiffres de l'annuaire vert du Rectorat) afin de compenser les coûts liés à l'hébergement des élèves et d'améliorer l'attractivité de l'internat.

Les autres paramètres du calcul de la DPF, notamment les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation sont inchangés.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions je vous propose d'affecter 2 649 392 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2025.

I - REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - BASES DE CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE

1) Le service Administration et Logistique (ALO)

- ✓ une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût de 15 €/m². Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.
- ✓ une 2ème part, allouée pour les charges de fonctionnement général, constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établis respectivement à 12 000 € par collège et 30 € par élève.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP)

- ✓ une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques. Ces dépenses concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages...), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs. Cette part est calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et Dispositif UPE2A, consacré aux élèves allophones. Le montant est de 40 € par élève et 70 € par élève pour ces dispositifs spécialisés.

De plus, il existe un forfait internat sur une base de 10 € par élève.

B - LES DISPOSITIFS D'"AJUSTEMENT" ET DE "LISSAGE"

1) Le dispositif d'ajustement du calcul de la Dotation Principale de Fonctionnement (DPF)

La dotation théorique, calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus, est ajustée en fonction du nombre de Jours de Fonds De Roulement (JFDR) nécessaires à un fonctionnement optimal de l'établissement.

La Commission permanente du 25 octobre 2019 a décidé les règles d'ajustement suivantes :

- ✓ Pour les collèges ayant moins de 60 JFDR, il a été décidé de stabiliser ou de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 JFDR.
- ✓ Pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR, il a été validé la règle suivante :
 - laisser augmenter la dotation des collèges lorsque, au terme de la règle de calcul, celle-ci devrait augmenter par rapport à N-1,
 - stabiliser la dotation des collèges lorsque, au terme de la règle de calcul, celle-ci devrait baisser par rapport à N-1.

✓ Pour les collèges ayant plus de 90 JFDR, le principe retenu en 2013 est conservé, à savoir :

- stabiliser la dotation principale de fonctionnement dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle augmenterait,
- minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement constaté dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle diminuerait.

A titre informatif :

- 9 collèges se situent en dessous de 60 JFDR : Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Amédée Bisch à BEYNAT, Arsonval à BRIVE, Jean Lurcat à BRIVE, Jean Moulin à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Eugène Freyssinet à OBJAT et Armande Baudry à SEILHAC.

- 13 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 JFDR : Simone Veil à ARGENTAT, Marmontel à BORT, Cabanis à BRIVE, Rollinat à BRIVE, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, René Perrot à MERLINES, Jacques Chirac à MEYMAC, Léon Dautrement à MEYSSAC, La Triouzoune - Marcel CHAUMEIL à NEUVIC, Lakanal à TREIGNAC, Clemenceau à TULLE et Voltaire à USSEL.

- 3 collèges se situent dans la tranche 90 - 120 JFDR : Bernadette Chirac à CORREZE, Victor Hugo à TULLE et Gaucelm Faidit à UZERCHE.

- aucun collège ne se situe dans la tranche de plus de 120 JFDR.

La majorité des collèges se situe dans une tranche 60 - 90 JFDR.

2) *Le dispositif de lissage du calcul de la dotation principale de fonctionnement*

Au terme de la règle de calcul, le dispositif de lissage vise à amortir la variation annuelle du montant de la dotation (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des écarts trop importants d'une année sur l'autre.

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges, à savoir :

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de +10% pour les collèges ayant moins de 60 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 60 JFDR.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de + 10% pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 90 JFDR.

Je vous rappelle que, dans le cas où la DPF diminuerait par rapport à la DPF N-1, cette dernière est stabilisée.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 10% pour les collèges ayant entre 90 et 120 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 10% maximum de la DPF N-1.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 20% pour les collèges ayant plus de 120 JFDR : une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 20% maximum de la DPF N-1.

Dans un souci d'équité, je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 90 JFDR, à savoir une reconduction du montant de leur dotation attribuée en 2024 dans le cas où, en dépit de l'ajustement, ils verraient leur dotation 2025 augmenter.

Le collège d'Arsonval fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée). En raison de cette spécificité, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPL une dotation 2025 équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit 163 229 €.

C - MAINTIEN DE LA COUVERTURE AUTOMATIQUE DES CHARGES DE VIABILISATION

La couverture des dépenses de viabilisation des collèges a été conférée par la loi aux départements. Aussi, cet indicateur est pris en compte dans le calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Ainsi, dans le cas où, au terme de l'application de la règle de calcul telle que définie dans le présent rapport, la dotation s'avérerait inférieure au montant correspondant à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années, la dotation serait bonifiée du montant de la différence constatée.

Ainsi, la dotation principale de fonctionnement ne pourra jamais être inférieure à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années.

Pour 2025, l'application de cet indicateur amène à abonder les dotations de fonctionnement d'un collège à hauteur des dépenses de viabilisation, moyenne calculée sur les exercices 2021 - 2022 - 2023. Il s'agit du collège Bernadette Chirac à CORREZE.

Compte tenu du caractère inflationniste des prix de l'énergie, le budget des établissements pourra être également conforté en cours d'exercice budgétaire, via l'enveloppe de dotation complémentaire, après étude des éléments financiers par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

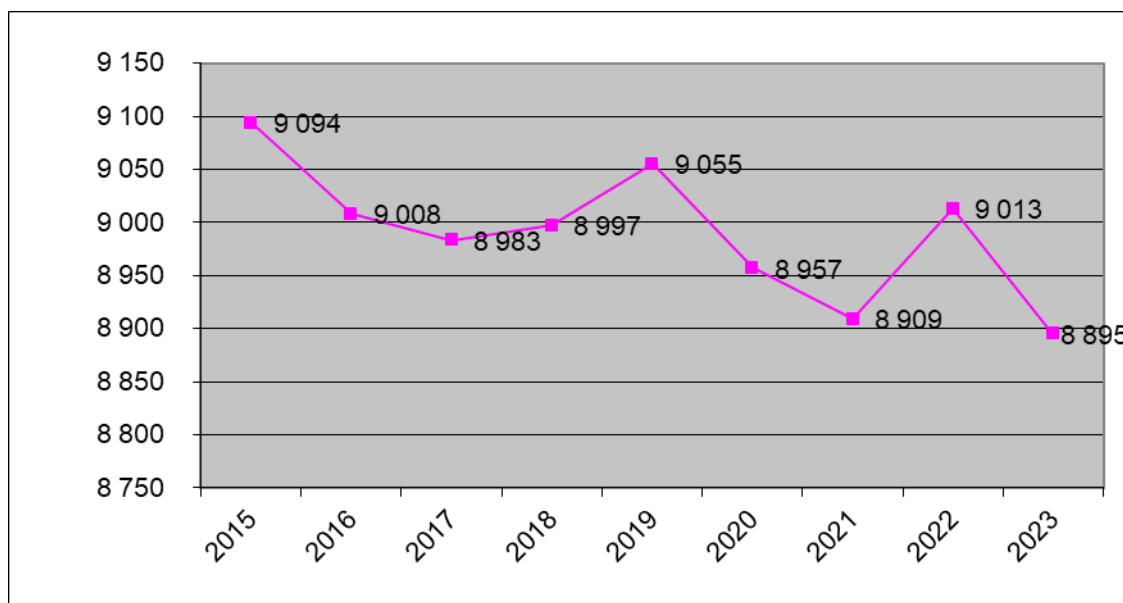
II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - LES EFFECTIFS

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (en effet, les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués uniquement à compter du mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2023, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 8 895 collégiens contre 9 013 l'année précédente, soit une baisse de 118 élèves.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces dernières années :



SOURCE annuaire RECTORAT - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

B - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON)

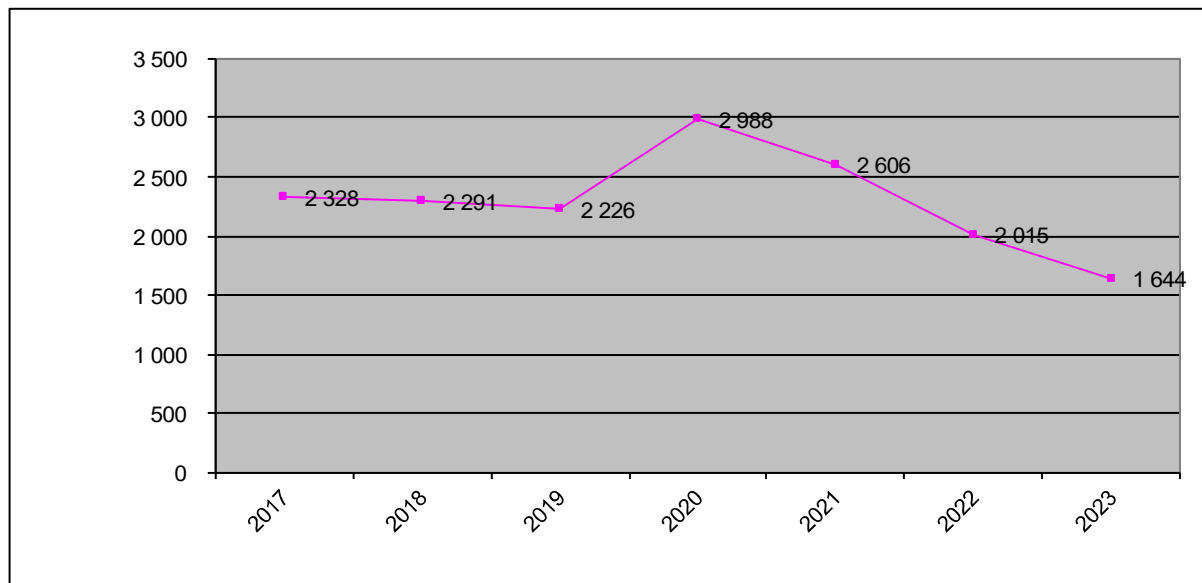
Pour le calcul de la dotation 2023, 622 m² avaient été ajoutés en 2023, suite à la construction d'un nouvel espace de restauration au collège Mathilde Marthe Faucher d'ALLASSAC. Le montant total des surfaces retenues s'élève à 143 873 m².

C - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2023, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du département s'élevait à 1 884 356,23 € (données issues des comptes financiers 2023 des collèges) soit l'équivalent de 71,12 % du montant de la dotation qui sera versée cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 1 644 jours aux comptes financiers 2023 contre 2 015 jours aux comptes financiers 2022. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 66 jours - ce qui équivaut à plus de 2 mois de fonctionnement en autonomie - contre 81.48 jours pour le précédent exercice.



Évolution du nombre de jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges

L'épargne des collèges reste à un bon niveau, preuve d'une bonne gestion financière. Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

D - LES CHARGES DE VIABILISATION

Les prix des énergies (et des taxes afférentes, dont la TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) a connu une augmentation à la fois continue et importante, tout particulièrement ceux de l'électricité, du gaz et du fioul.

L'indicateur retenu pour le calcul des charges de viabilisation est la moyenne de la dépense de viabilisation constatée aux comptes financiers des trois derniers exercices budgétaires pour chaque collège.

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2025

Pour l'exercice 2025, le montant de cette dotation s'établit à 2 649 392 €.

On peut détailler que :

- ✓ 1 collège voit sa dotation baisser :
 - du fait du niveau élevé de son fonds de roulement :
Bernadette Chirac à CORREZE (il bénéficie toutefois de la couverture automatique des dépenses de viabilisation).
- ✓ 5 collèges voient leurs dotations se stabiliser :
 - 2 collèges se situant au-delà entre 90 et 120 JDFR : Victor Hugo à TULLE et Gaucelm Faidit à UZERCHE.
 - 2 collèges se situant entre 60 et 90 JDFR : Jacques Chirac à MEYMAC et La Triouzoune - Marcel CHAUMEIL à NEUVIC.
 - 1 dotation est reconduite par dérogation depuis 2014 : collège d'Arsonval à BRIVE.
- ✓ 19 collèges voient leurs dotations augmenter :
 - du fait d'une baisse des JDFR : Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Amédée Bisch à BEYNAT, Marmontel à BORT-LES-ORGUES, Jean Moulin à BRIVE, Jean Lurçat à BRIVE, ROLLINAT à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Anna de Noailles à LARCHE, collège René Perrot à MERLINES Léon Dautrement à MEYSSAC, Eugène Freyssinnet à OBJAT, Armande Baudry à SEILHAC, Lakanal à TREIGNAC, Clemenceau à TULLE et Voltaire à USSEL.
 - du fait d'un nombre de JDFR entre 60 et 90 jours : Cabanis à BRIVE et André Fargeas à LUBERSAC,

Enfin, il est rappelé que le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra en deux versements, à savoir en janvier : 70 % et en juin : 30 %.

La trésorerie sera ainsi renforcée dès le mois de janvier pour permettre une gestion financière souple.

Pour l'année 2025, il est proposé que les montants suivants soient alloués à chaque établissement :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2025
ALLASSAC	101 157 €
ARGENTAT	140 135 €
BEAULIEU	63 685 €
BEYNAT	56 891 €
BORT	70 037 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	158 252 €
Brive JEAN LURCAT	116 331 €
Brive JEAN MOULIN	103 348 €
Brive ROLLINAT	113 579 €
CORREZE	57 922 €
EGLETONS	164 764 €
LARCHE	137 820 €
LUBERSAC	74 840 €
MERLINES	48 890 €
MEYMAC	85 703 €
MEYSSAC	50 261 €
NEUVIC	54 641 €
OBJAT	148 211 €
SEILHAC	88 030 €
TREIGNAC	55 078 €
TULLE Clémenceau	155 780 €
TULLE V. Hugo	90 830 €
USSEL	227 566 €
UZERCHE	122 412 €
TOTAL	2 649 392 €

Pour mémoire, au titre de 2025, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2025
- Dépense	: Fonctionnement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 649 392 €

- <u>Durée d'affectation</u> : 1 an

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 8 octobre dernier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 649 392 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est votée, au titre de 2025, l'Enveloppe Pluriannuelle de Fonctionnement (EPF) :

- Dotation principale de fonctionnement des collèges publics : 2 649 392 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2025
- <u>Dépense</u>	: Fonctionnement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 649 392 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2025
ALLASSAC	101 157 €
ARGENTAT	140 135 €
BEAULIEU	63 685 €
BEYNAT	56 891 €
BORT	70 037 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	158 252 €
Brive JEAN LURCAT	116 331 €
Brive JEAN MOULIN	103 348 €
Brive ROLLINAT	113 579 €
CORREZE	57 922 €
EGLETONS	164 764 €
LARCHE	137 820 €
LUBERSAC	74 840 €
MERLINES	48 890 €
MEYMAC	85 703 €
MEYSSAC	50 261 €
NEUVIC	54 641 €
OBJAT	148 211 €
SEILHAC	88 030 €
TREIGNAC	55 078 €
TULLE Clémenceau	155 780 €
TULLE V. Hugo	90 830 €
USSEL	227 566 €
UZERCHE	122 412 €
TOTAL	2 649 392 €

Article 2 : ces dotations seront versées à chaque collège public. Elles feront l'objet de deux versements en janvier et en juin 2025.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

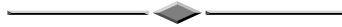
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13772-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 4 collèges (Simone VEIL à ARGENTAT, Amédée BISCH à BEYNAT, André FARGEAS à LUBERSAC et, LAKANAL à TREIGNAC) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Simone VEIL à ARGENTAT a sollicité une dotation complémentaire à la restauration par courriel du 2 septembre 2024. L'établissement présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de 52 jours au compte financier 2023. En parallèle, le collège présente un déficit de son crédit nourriture. Je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire à la restauration de 10 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de rééquilibrer son crédit nourriture et de clôturer l'exercice 2024.

Le collège Amédée BISCH à BEYNAT a interpellé le Département le 10 septembre 2024. Cet établissement est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois dont les coûts ont été augmentés de 30 % depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable après décision

budgétaire modificative est actuellement de 40 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. De plus, les travaux de construction de la nouvelle salle de restauration des maternelles de l'école de Beynat, des nouveaux sanitaires et leur exploitation vont fortement impacter les dépenses en viabilisation du collège. Par conséquent, le Département préconise une dotation complémentaire de 15 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège André FARGEAS à LUBERSAC a demandé une dotation complémentaire par courriel du 11 septembre 2024. Cet établissement est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. L'établissement présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de 61 jours au compte financier 2023. Son crédit nourriture est très déficitaire. Le Département préconise une dotation complémentaire de 30 000 €.

Enfin, Le collège LAKANAL à TREIGNAC a interpellé le Département le 6 septembre 2024. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable après décision budgétaire modificative est actuellement de 40 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de restauration alors que son crédit nourriture est déficitaire. Par conséquent, le Département propose une dotation complémentaire à la restauration de 6 000 €.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Simone VEIL - ARGENTAT	10 000 €
Amédée BISCH - BEYNAT	15 000 €
André FARGEAS - LUBERSAC	30 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	6 000 €
TOTAL	61 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 800 000 €, est de 49 419,32 € avec prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 61 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Simone VEIL - ARGENTAT	10 000 €
Amédée BISCH - BEYNAT	15 000 €
André FARGEAS - LUBERSAC	30 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	6 000 €
TOTAL	61 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13774-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

RAPPORT

Conformément à l'article R.216-16 du Code de l'Éducation et à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, tout changement intervenant dans la liste des emplois des titulaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service, doit être présenté au Conseil d'Administration des EPLE, puis soumis ensuite à la validation de notre collectivité.

Ainsi, sur proposition des chefs d'établissement des collèges Simone Veil à Argentat sur Dordogne, Jacqueline Soulange à Beaulieu sur Dordogne, Rollinat à Brive, Albert Thomas à Egletons, Jacques Chirac à Meymac et La Triouzoune - Raymond Chaumeil à Neuvic, des nouvelles répartitions des fonctions bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ont été présentées au conseil d'administration de ces établissements.

Ces propositions sont décrites dans le tableau en annexe 1 au présent rapport.

D'autre part, les collèges Amédée Bisch à Beynat et Voltaire à Ussel ont proposé au Conseil départemental une désaffectation de logements de fonction pour un changement de destination de ces locaux.

Concernant le collège de Beynat, il s'agit de transformer le logement du secrétaire général en salles de réunion et espaces pour le personnel, dont un vestiaire. Ce logement vacant depuis de nombreuses années n'est pas habitable en l'état. Cette proposition a été soumise à l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), puisque cette modification aura pour conséquence d'ouvrir le poste de secrétaire général en poste non logé pour cet établissement.

A propos d'Ussel, il s'agit de modifier le logement dédié à la fonction de Principal et de l'affecter à de nouvelles destinations : bureaux, salles de réunions et salle d'accueil des parents. Un autre logement non affecté à une fonction et libre d'occupation deviendra celui dédié à la fonction de Principal.

Ces propositions sont énoncées dans le tableau en annexe 2 au présent rapport.

Par ailleurs, suite aux nouvelles nominations des personnels de direction et de gestion, intervenues lors de la rentrée scolaire, il est nécessaire d'établir les arrêtés de concession de logement par Nécessité Absolue de Service, pour les nouveaux occupants. La liste de ces personnels est mentionnée en annexe 3.

Enfin, conformément aux dispositions des articles précités, les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par l'établissement dans la limite d'une franchise dites "prestations accessoires". Au-delà de ces plafonds de dépense, les sommes sont reversées par le bénéficiaire du logement à l'agent comptable de l'établissement. L'actualisation de ces prestations accessoires ne peut être inférieure aux taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Ce dernier étant figé depuis plusieurs années, le montant des prestations accessoires reste identique à ceux de l'an dernier, à savoir :

Prestations accessoires	Valeur au 1 ^{er} janvier 2025
Logement avec chauffage collectif	1 704,19 €
Logement sans chauffage collectif	2 271,05 €

Enfin, lorsque l'ensemble des besoins résultant des nécessités de service sont satisfaits, le Conseil d'Administration sur rapport du Chef d'établissement, peut proposer à des agents en raison de leur fonction, l'occupation des logements vacants sous la forme de convention d'occupation précaire. Cette modalité d'occupation présente l'intérêt d'optimiser l'occupation des logements demeurés vacants suite aux dérogations délivrées par le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

A titre d'information, 36 dérogations ont été accordées et 15 conventions d'occupation précaire, 5 conventions à la nuitée ont été établies au titre de l'année scolaire 2024/2025. Ces dernières feront l'objet d'une information lors du prochain Conseil Départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels de concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS) des nouvelles occupations.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13851-DE-1-1
Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 12 avril 2024, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
Simone VEIL ARGENTAT	Blocs secours, peinture, quincaillerie	3 219,28 €	40 %	1 287,71 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
Jacqueline SOULANGE- BEAULIEU	LED, fournitures pour l'entretien de la toiture	2 594,79 €	40 %	1 037,91 € Dotation arrondie à <u>1 038 €</u>
Albert Thomas EGLETONS	Remplacement bloc-porte, réparations lave-vaisselle et vitrine self, peinture, serrures	3 124,29 €	40 %	1 249,71 € Dotation arrondie à <u>1 250 €</u>
René PERROT MERLINES	Rénovation cuisine, quincaillerie, peinture	3 332,51 €	40 %	1 333 € Dotation arrondie à <u>1 250 €</u>
Gaucelm FAIDIT UZERCHE	Quincaillerie, petits matériels de plomberie, peinture	3 129,97 €	40 %	1 251,98€ Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 038 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
Simone VEIL ARGENTAT	1 250 €
Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU	1 038 €
Albert Thomas - EGLETONS	1 250 €
René PERROT - MERLINES	1 250 €
Gaucelm FAIDIT UZERCHE	1 250 €
TOTAL	6 038 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13801-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE EUGENE FREYSSINET D'OBJAT

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir certains projets ambitieux à destination des collégiens.

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 8 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, le collège Eugène FREYSSINET d'OBJAT a sollicité une aide au transport au titre de l'action en faveur de la jeunesse. Ainsi, un voyage en Normandie va être effectué par des élèves de 3^{ème} du collège Eugène FREYSSINET d'OBJAT du 23 au 28 mars 2025. Ce séjour est organisé dans le cadre du devoir de mémoire en direction des jeunes générations.

Ces collégiens seront placés dans le contexte du débarquement de juin 1944 en Normandie en lien avec le programme d'histoire-géographie. Ils auront également l'occasion d'avoir des rappels de l'histoire médiévale, en se rendant au musée de la Tapisserie de Bayeux et au Mont-Saint-Michel.

Soucieux de soutenir ce projet pédagogique et culturel, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 800 € au collège Eugène FREYSSINET d'OBJAT.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE EUGENE FREYSSINET D'OBJAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre du voyage en Normandie que vont effectuer les élèves du collège E.FREYSSINET d'OBJAT, est allouée une dotation de 800 € au collège E.FREYSSINET d'OBJAT.

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13836-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle, notamment ceux destinés aux aides aux actions mémorielles dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération ainsi que les aides aux animations culturelles dans le cadre des "Bistrots Origine Corrèze" pour l'année 2024.

Le présent rapport vise à attribuer une aide aux actions mémorielles en complément de la Commission Permanente du 7 juin 2024 ainsi que deux aides pour l'animation musicale dans deux établissements en complément de la Commission Permanente du 3 mai 2024.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

Au titre des 80 ans de la Libération en Corrèze

- 1 demande de l'Union Nationale des Parachutistes à Pazayac (Dordogne) pour plusieurs commémorations en Corrèze
 - ° Proposition d'aide : 200 €

Au titre des "Bistrots Origine Corrèze"

- 1 demande du Restaurant Le Maury à Liginiac pour un concert le 8 août 2024
 - ° Proposition d'aide selon la grille d'intervention : 250 €
- 1 demande du Triolet Café à Soursac pour un concert le 3 août 2024
 - ° Proposition d'aide selon la grille d'intervention : 250 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2024 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 12 avril 2024, l'attribution des aides suivantes :

° **80 ans de la Libération en Corrèze :**

- Union Nationale des Parachutistes à Pazayac (Dordogne) pour plusieurs commémorations en Corrèze

° Montant de l'aide : 200 €

° **Bistrots Origine Corrèze :**

- Restaurant Le Maury à Ligniac pour un concert le 8 août 2024

° Montant de l'aide : 250 €

- Le Triolet Café à Soursac pour un concert le 3 août 2024

° Montant de l'aide : 250 €

Le montant total des aides attribuées est de 700 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.
- subvention supérieure à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80 % dès légalisation de la présente décision et 20 % sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature, les notifications et arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13946-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Celle-ci favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

En complément des précédentes délibérations de la Commission Permanente des 3 mai 2024 et 19 juillet 2024, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision trois propositions d'aides aux échanges internationaux dans des collèges corrèziens.

Ces aides contribuent à l'ouverture européenne des établissements scolaires et facilitent la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine.

Pour 2024, trois demandes d'aides émanant de trois collèges ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Au total trois demandes de soutien aux échanges internationaux sont soumises à votre approbation :

- Collège d'Arsonval de Brive : déplacement d'élèves à Lauf (Moyenne-Franconie) du 10 au 17 octobre 2024
Proposition d'aide (selon la grille d'intervention) = 750 €

- Collège Jean Moulin de Brive : déplacement d'élèves en Galice (Espagne) du 14 au 19 octobre 2024
Proposition d'aide (selon la grille d'intervention) = 750 €

- Collège Maurice Rollinat de Brive : déplacement d'élèves en Galice (Espagne) du 14 au 19 octobre 2024
Proposition d'aide (selon la grille d'intervention) = 750 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, les aides financières 2024 pour les collèges suivants :

- Collège d'Arsonval de Brive : déplacement d'élèves à Lauf (Moyenne-Franconie) du 10 au 17 octobre 2024
pour une aide de 750 €
- Collège Jean Moulin de Brive : déplacement d'élèves en Galice (Espagne) du 14 au 19 octobre 2024
pour une aide de 750 €
- Collège Maurice Rollinat de Brive : déplacement d'élèves en Galice (Espagne) du 14 au 19 octobre 2024
pour une aide de 750 €

Au total trois demandes pour un montant total d'aide de 2 250 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective des projets présentés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13948-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du Département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 12 avril 2024. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2024, leur est spécifiquement dédiée.

Les conseils municipaux des communes ont délibéré favorablement sur les devis de l'atelier A LIVRE OUVERT (19160 NEUVIC) et de la RELIURE DU LIMOUSIN (19360 MALEMORT) relatifs à la restauration de leurs archives, et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

- 1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement.
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
 - 60 % de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020.
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
 - 60 % de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :

- 50 % pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25 % pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées telles que figurant au tableau annexé à la présente décision, les subventions pour la restauration d'archives communales conservées dans les communes citées en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de chaque subvention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13819-DE-1-1
Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 18 OCTOBRE 2024

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
TULLE	25/06/2024	Un plan calque de la ville de Tulle (1888) ; un registre des naissances (1900) et 3 registres des décès (1896 ; 1899 ; 1941).	La Reliure du Limousin 19360 Malemort	1638€	25%	409,50€
MEYMAC	03/04/2024	Deux registres des naissances (1879-1888 ; 1939-1948), deux registres des mariages (1919-1928 ; 1929-1938) et un registre des décès (1919-1928).	A livre ouvert 19160 Neuvic	1761,65€	25%	440,41€
TOTAL	849,91					

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE : ACTION CULTURELLE ET PARTENARIATS

RAPPORT

Le Département souhaite démocratiser et permettre l'accès aux savoirs pour tous. Par le biais de la Bibliothèque Départementale, il a à cœur d'offrir un égal accès à la culture ainsi qu'à des informations de qualité en donnant à chacun les clés de compréhension pour décrypter l'actualité et le monde qui nous entoure.

Il cherche tout particulièrement à :

- réduire les discriminations et les disparités d'accès à la lecture et élargir les publics en visant spécifiquement les publics dits éloignés de la lecture, que ce soit par manque de mobilité, par leur âge, par un handicap, par méconnaissance ou manque de pratique (illettrisme et illettronisme, par exemple) en leur proposant une offre de qualité, afin d'affirmer le rôle des bibliothèques comme actrices du lien social ;
- dynamiser l'action culturelle en développant la coopération entre partenaires institutionnels et associatifs, et les publics touchés, dans et hors les murs des bibliothèques publiques, sur l'ensemble du territoire départemental, tout en diversifiant les types de médiation.

Plusieurs partenariats sont proposés afin de formaliser les relations entre la Bibliothèque Départementale et des acteurs culturels de proximité, ou pour adapter les modalités des partenariats existants.

ACTION CULTURELLE : EDUCATION A L'IMAGE ET AUX MEDIAS - TABLE MASHUP

Dans un contexte de surabondance informationnelle où chacun doit être en capacité d'exercer son esprit critique, l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) est devenue primordiale.

Elle vise à permettre à chacun de s'informer et d'exercer son esprit critique :

- comprendre et utiliser les médias traditionnels ou non ;
- repérer des infox ;
- produire et diffuser des contenus de façon responsable.

Il s'agit d'un enjeu important pour l'exercice de la citoyenneté que le Département souhaite porter sur son territoire, et qui sera l'un des axes du futur Contrat départemental de lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il se trouve que l'Association des Amis de la Bibliothèque Départementale avait acquis une table "MashUp" d'une valeur de 8 040 €, donnée à la collectivité lors de sa dissolution en décembre 2023.

Ce dispositif, qui se présente sous forme d'une table interactive, permet de mixer en direct des extraits vidéos, des musiques, des bruitages... et même d'enregistrer des doublages voix, le tout par le biais de simples cartes et d'un micro.

C'est un outil simple d'utilisation, qui permet de créer rapidement un petit film et de comprendre ainsi comment il est possible, à partir des mêmes images, de produire des discours différents en inversant leur ordre, en changeant le texte de la voix off ou même l'ambiance sonore.

Cette table est destinée à être prêtée gratuitement dans les bibliothèques corrésiennes afin qu'elles initient leurs publics aux enjeux d'éducation aux médias et à l'information lors d'ateliers.

Afin que son prêt soit conditionné à une utilisation pédagogique, si possible en partenariat avec d'autres acteurs locaux, il est proposé de procéder par appel à projet annuel, à déposer avant le 15 décembre de l'année n-1 (annexe 1). Les projets des bibliothèques locales partenaires seraient examinés directement par la Bibliothèque Départementale afin que le dispositif reste relativement léger.

PARTENARIATS

Partenariat entre l'Association des Donneurs de Voix et le Département de la Corrèze

Depuis 1972, l'association des Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix a pour objectif de promouvoir l'accès à la culture et à l'information pour tous, notamment pour les personnes atteintes de déficiences sensorielles, physiques ou cognitives qui les empêchent de lire.

Elle offre également une aide aux jeunes ayant des difficultés de lecture du fait d'une déficience visuelle ou d'un trouble de la lecture et des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dysorthographe...) en leur proposant « en adaptation scolaire » les livres audios des titres étudiés en classe.

Elle a développé, dans toute la France, un réseau de bibliothèques qui prêtent gratuitement des livres et des revues audios enregistrés par des donneurs de voix bénévoles, dont une antenne à Brive-la-Gaillarde.

De son côté, par le biais de la Bibliothèque Départementale, le Conseil Départemental de la Corrèze a comme mission de faciliter "l'accès aux personnes en situation de handicap" à la culture, à l'information et à l'éducation.

Ainsi, depuis 2017, la Bibliothèque Départementale de la Corrèze propose à son réseau une offre de services adaptés à destination des publics empêchés de lire.

Il est proposé de signer une convention de partenariat sans incidence financière avec l'Association des Donneurs de Voix (annexe 2) afin d'améliorer la visibilité de l'offre de chacune des structures et de permettre aux personnes empêchées de lire de bénéficier de services complémentaires.

Partenariat entre les Départements de la Corrèze et de la Creuse pour l'organisation du festival itinérant de conte Coquelicones

Depuis 2020, les Départements de la Corrèze et de la Creuse s'associaient par le biais d'un groupement de commande dans le but d'organiser chaque année durant la deuxième quinzaine de mai, via leurs bibliothèques départementales, le festival de conte itinérant Coquelicones créé il y a plus de 25 ans. Ce dernier permet de répondre à l'une de missions essentielles des bibliothèques départementales en favorisant l'égalité d'accès à la culture pour tous les publics et les territoires.

De façon à alléger et à simplifier les procédures, il est proposé de substituer au groupement de commande une convention de partenariat répartissant les tâches et les dépenses entre les deux bibliothèques départementales pour l'organisation du festival 2025.

La signature de cette convention de partenariat (annexe 3) n'aura pas d'impact supplémentaire au budget départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE : ACTION CULTURELLE ET PARTENARIATS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le règlement de l'appel à projet tel que joint en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : est approuvée la convention de partenariat entre l'Association des Donneurs de Voix et le Département de la Corrèze pour 2025 telle qu'en annexe 3 à la présente décision.

Article 3 : est approuvée la convention de partenariat entre le département de la Corrèze et le département de la Creuse en vue de l'organisation du festival itinérant du conte Coquelicontes telle qu'en annexe 3 à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les deux conventions de partenariats susvisées aux articles 2 et 3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13827-DE-1-1
Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE 2024/2025

RAPPORT

Le Département participe activement à l'aménagement culturel du territoire en faveur de tous les publics. Il accompagne notamment les porteurs de projets associatifs à travers différents programmes de soutien financier (événements culturels départementaux, actions culturelles des territoires, ateliers d'éducation culturelle et artistique, ...). Au-delà des compétences réglementaires qu'il exerce en termes de gestion des collèges publics, il souhaite favoriser l'accès des collégiens à la culture tout en soutenant les acteurs économiques de la chaîne du livre.

« Jeunes en librairie » est un dispositif partenarial mis en place en Nouvelle-Aquitaine impliquant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Éducation Nationale, onze départements de la Région, l'Association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA), au bénéfice des élèves des collèges et des lycées.

Je vous propose que le Département de la Corrèze y participe à nouveau pour l'année scolaire 2024/2025 au titre de son soutien aux collégiens et à la lecture publique, selon les modalités exposées ci-après.

1. Les objectifs du dispositif

Le dispositif « Jeunes en librairie » vise à :

- engager, sur une année scolaire entière, les élèves d'une classe dans un projet autour du livre pour les amener à développer leur esprit critique et à produire différentes réalisations en lien avec la thématique ;
- leur faire découvrir la chaîne du livre ;
- les familiariser avec la fréquentation des librairies labellisées « librairies indépendantes ».

2. Ses modalités

Les classes sont sélectionnées sur dossier par les commissions régionales d'arbitrage qui se réunissent en juillet. Le Conseil Départemental de la Corrèze est représenté par la Bibliothèque Départementale.

Chaque projet de classe doit comprendre trois temps forts :

- un temps de découverte : chaque classe rencontre un libraire indépendant du territoire pour une présentation de son métier, de sa librairie, des acteurs de la chaîne du livre et des spécificités de cette industrie culturelle ;
- un temps de visite de la librairie, d'accompagnement et de conseil aux élèves pour les aider à choisir individuellement un livre qu'ils peuvent acquérir par le biais d'un chèque livre ;
- un temps de valorisation des productions des élèves sur un espace en ligne dédié du Rectorat et sur le site Internet des librairies indépendantes partenaires.

Un chèque-livre de 30 € est remis à chaque élève dont la classe participe au dispositif. Les chèques sont émis et envoyés aux bénéficiaires par l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine.

L'implication du Département permettra aussi de faire participer les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique par des échanges avec les classes concernées tout au long de l'année scolaire ou au moment de la rencontre avec le libraire.

3. Son financement

Le financement de l'opération est tripartite et se décompose de la manière suivante :

- le collège verse 10 € par élève à l'Association des Libraires Indépendants en Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'une convention de partenariat signée préalablement ;
- l'État assure la coordination du dispositif ainsi que la supervision de la fabrication et de l'envoi des chèques. Il verse 11 € par élève à l'association LINA (10 € par chèque et 1 € de contribution aux frais de gestion du dispositif par LINA pour chaque élève) ;
- le Département verse 11 € par élève sous la forme d'une subvention allouée à l'association LINA (10 € par chèque et 1 € de contribution aux frais de gestion du dispositif par LINA pour chaque élève), dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci sur la base du projet qui vous est également présenté en annexe.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les collèges suivants ont été retenus :

- Collège Marmontel (Bort-les-Orgues) : 36 élèves de 5^{ème} en partenariat avec la librairie Prologue (Bort-les-Orgues) ;
- Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde) : 70 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} en partenariat avec la librairie Bulle de Papier ou la librairie La Baignoire d'Archimède (Brive-la-Gaillarde) ;
- Collège Bernadette Chirac (Corrèze) : 36 élèves de 5^{ème} en partenariat avec les librairies Chantepages (Tulle) et Préférences (Tulle) ;
- Collège de la Triouzoune (Neuvic) : 40 élèves de 6^{ème} en partenariat avec la librairie MymyLibri (Ussel) ;
- Collège Voltaire (Ussel) : 30 élèves de 3^{ème} en partenariat avec la librairie MymyLibri (Ussel).

Soit un total estimé à ce jour à 212 élèves, pour un coût de 2 332 € pour le Département.

Le bilan de l'année 2023/2024 ayant montré une baisse de 22 élèves par rapport au total prévisionnel correspondant à une différence de 242 €, ceux-ci seront déduits de la participation pour 2024/2025 soit, déduction faite, un coût total réel pour le Département de 2 090 €.

3. La participation du Département de la Corrèze

Je vous propose :

- d'acter la participation du Département de la Corrèze à ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025 au titre de l'accès des collégiens à la culture et du soutien aux acteurs économiques de la chaîne du livre ;
- de m'autoriser à signer une convention avec l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine encadrant ce partenariat, annexée au présent rapport ;
- d'accorder une subvention de 2 090 € à l'association LINA correspondant à la contribution du Département.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 090 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE 2024/2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la participation du Département de la Corrèze au dispositif « Jeunes en librairie » pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention encadrant ce dispositif figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : est décidé l'octroi d'une aide financière à l'association LINA d'un montant total de 2 090 € correspondant à la participation financière du Département après déduction du trop-perçu en 2023 suite à la baisse du nombre d'élèves. Les collèges concernés sont :

- Collège Marmontel (Bort-les-Orgues) : 36 élèves de 5^{ème}
- Collège Jean Moulin (Brive-la-Gaillarde) : 70 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- Collège Bernadette Chirac (Corrèze) : 36 élèves de 5^{ème} ;
- Collège de la Triouzoune (Neuvic) : 40 élèves de 6^{ème} ;
- Collège Voltaire (Ussel) : 30 élèves de 3^{ème}.

Article 4 : l'aide octroyée à l'article 3 sera versée en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13873-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORREZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES
- ❸ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE
- ❸ AIDE AUX STATIONS SPORTS NATURE - INVESTISSEMENT

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

bénéficiaire	date de stage	taux	frais éligibles engagés par l'association	subvention proposée
Comité départemental de Basket 19	18 au 24 août 2024	40%	6 822 €	2 729 €
Tulle Football Corrèze	24 au 25 août 2024	40%	2 250 €	900 €
Les Clefs de Curemonte	5 au 8 septembre 2024	40%	3 050 €	1 220 €
CA Brive Corrèze Handball	24 au 25 août 2024	40%	2 056 €	822 €
TOTAL :				5 671 €

② Subventions diverses

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur de l'association œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

bénéficiaire	objet de la demande	montant proposé
AS Marcillac Clergoux	Match de football caritatif au profit de la Ligue contre le cancer le mercredi 16 octobre 2024, à Marcillac-La-Croisille Le Stade Jacques Chirac à Marcillac-La-Croisille accueillera un match de gala diffusé en direct sur France 3 Nouvelle-Aquitaine, au profit de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'action « Octobre Rose ». Cette rencontre verra des joueurs locaux (sélection de la Corrèze) affronter la "team des héros". Cet événement vise à promouvoir le département de la Corrèze, la ville de Marcillac-La-Croisille et son club de football, en réunissant sportifs, artistes,	1 000 €

	personnalités et élus autour d'une cause commune. L'objectif principal est de collecter des fonds pour la Ligue contre le Cancer grâce aux partenariats, à la billetterie et aux buvettes. L'initiative bénéficie du soutien de la Ville de Marcillac-La-Croisille et du Conseil départemental de la Corrèze, visant à soutenir les besoins des malades à travers la recherche, l'accompagnement et la prévention	
Association Pompadour Cité du Cheval	Notre département et particulièrement le territoire de Pompadour est un secteur propice à la pratique du sport équestre, atout touristique indéniable à préserver et à renforcer. Dans ce cadre-là, il est proposé d'apporter un soutien à l'association Pompadour Cité du cheval pour engager une valorisation de la filière équine conformément aux actions déclinées dans la convention jointe en annexe.	40 000 € Soit 20 000 € en 2024 20 000 € en 2025
TOTAL :		41 000 €

③ Partenariat avec les Comités Départementaux sportifs

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. À ce jour, notre département en compte 53 en activité.

Je propose d'allouer en faveur du comité départemental sportif répertorié ci-après, la subvention départementale suivante, pour l'année 2024 :

bénéficiaire	montant proposé
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE (CDSU 19)	1 000 €

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
<i>ALSH Chambon Ville de Tulle</i>	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ découverte du sport de pleine nature avec les enfants de l'accueil de loisir du Chambon, du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 et une journée découverte canoë-kayak le 10 juillet 2024 base de remboursement : 560 €	168 €
<i>Commune de Tulle</i>	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ découverte des activités nautiques et le thème de l'eau (stage du 1 ^{er} et 2 août 2024) et mini stage olympiade sur la base nautique de Seilhac (13 et 14 août 2024) pour des enfants âgés de 11 à 17 ans base de remboursement : 540 €	162 €
<i>Centre de loisirs Lou Loubatou Chanteix</i>	SSN Vézère Monédières - Treignac ➔ séjour sport nautique pour permettre à des adolescent de découvrir des activité de pleines aires nautiques du 22 au 26 juillet 2024 base de remboursement : 1 510 €	453 €
<i>UNSS CORREZE</i>	SSN Vézère Passion - SSN Ventadour Lac de la Valette - SSN Haute-Corrèze ➔ organisation de la "Journée Nationale du Sport Scolaire" 2024 au sein de 3 Stations Sports Nature base de remboursement : 5 025 €	1 508 €
TOTAL :		2 291 €

② Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil Départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30 % de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas, la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaires</i>	<i>prestations</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Commune Xaintrie Val'Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 246,90 km. Montant total des travaux HT : 17 691,40 €	5 307 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 26 km. Entretien réalisé en régie par la commune	468 €
TOTAL :		5 775 €

③ Aide aux Stations Sports Nature - Investissement

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale, génératrice d'emplois et d'activité économique. Elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Le Conseil Départemental fait de cette action un axe principal de développement des sports nature.

Les 7 Stations Sports Nature de la Corrèze sont toutes de forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Chacune s'appuie au moins sur une activité fédérale.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement et en fonction de leurs projets une aide à l'investissement pour l'achat de matériel plafonnée à 2 000 €.

- Bénéficiaire : Sports Nature d'UZERCHE -
Station Sports Nature "VEZERE PASSION"

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "VEZERE PASSION", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation des activités de course d'orientation, de tir à l'arc, de sarbacane, de canoé - kayak et de Raft investit dans l'achat de petits matériels.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 095,30 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

- Bénéficiaire : Sports Nature de TULLE -
Station Sports Nature "ESPRIT NATURE CORREZE"

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Haute Dordogne", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation des activités nautiques sur le lac de Neuvic, investit dans l'achat de petits matériels.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 983,44 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 295 €

- Bénéficiaire : Sports Nature de TREIGNAC
Station Sports Nature "VEZERE MONEDIERES"

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "VEZERE MONEDIERES", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation des activités de tir à l'arc, de VTT, multisports, Squally enfants et de pompes de gonflage investit dans l'achat de petits matériels.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 6 620,84 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

- Bénéficiaire : Sports Nature de MARCILLAC
Station Sports Nature "MARCILLAC LA CROISILLE"

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "MARCILLAC SPORTS NATURE", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation des activités, investit dans l'achat de matériels.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 4 180 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 254 €

- Bénéficiaire : Sports Nature d'USSEL -
Station Sports Nature "HCKC"

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "HCKC", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation des activités de canoé, d'escalade, d'animations, de son mini parc et du parc accrobranches, investit dans l'achat de petits matériels.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 6 824,27 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

- Bénéficiaire : Sports Nature d'Argentat -
Station Sports Nature "ADCK 19"

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "ADCK", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation de ses activités, investit dans l'achat de 10 canoës- kayaks.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 11 110,80 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 55 737 € en fonctionnement et 9 549 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

bénéficiaire	date de stage	taux	frais éligibles engagés par l'association	subvention proposée
Comité départemental de Basket 19	18 au 24 août 2024	40%	6 822 €	2 729 €
Tulle Football Corrèze	24 au 25 août 2024	40%	2 250 €	900 €
Les Clefs de Curemonte	5 au 8 septembre 2024	40%	3 050 €	1 220 €
CA Brive Corrèze Handball	24 au 25 août 2024	40%	2 056 €	822 €
TOTAL :				5 671 €

Article 2 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

bénéficiaire	objet de la demande	montant proposé
AS Marcillac Clergoux	Match de football caritatif au profit de le Ligue contre le cancer le mercredi 16 octobre 2024, à Marcillac-La-Croisille	1 000€
Association Pompadour Cité du Cheval	Notre département et particulièrement le territoire de Pompadour est un secteur propice à la pratique du sport équestre, atout touristique indéniable à préserver et à renforcer. Dans ce cadre-là, il est proposé d'apporter un soutien à l'association Pompadour Cité du cheval pour engager une valorisation de la filière équine conformément aux actions déclinées dans la convention jointe en annexe.	40 000 € Soit 20 000 € en 2024 20 000 € en 2025

Article 3 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "partenariat avec les comités départementaux sportifs", la subvention suivante :

bénéficiaire	montant proposé
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE (CDSU 19)	1 000 €

Article 4 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

bénéficiaire	prestation	montant proposé
ALSH Chambon Ville de Tulle	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ découverte du sport de pleine nature avec les enfants de l'accueil de loisir du Chambon, du 26 février au 1 ^{er} mars 2024 et une journée découverte canoé-kayak le 10 juillet 2024 base de remboursement : 560 €	168 €
Commune de Tulle	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ découverte des activités nautiques et le thème de l'eau (stage du 1 ^{er} et 2 août 2024) et mini stage olympiade sur la base nautique de Seilhac (13 et 14 août 2024) pour des enfants âgés de 11 à 17 ans base de remboursement : 540 €	162 €
Centre de loisirs Lou Loubatou Chanteix	SSN Vézère Monédières - Treignac ➔ séjour sport nautique pour permettre à des adolescent de découvrir des activité de pleines aires nautiques du 22 au 26 juillet 2024 base de remboursement : 1 510 €	453 €
UNSS CORREZE	SSN Vézère Passion - SSN Ventadour Lac de la Valette - SSN Haute-Corrèze ➔ organisation de la "Journée Nationale du Sport Scolaire" 2024 au sein de 3 Stations Sports Nature base de remboursement : 5 025 €	1 508 €

TOTAL :	2 291 €

Article 5 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires du PDIPR", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaires</i>	<i>prestations</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Commune Xaintrie Val'Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 246.90 km. <i>Montant total des travaux HT : 17 691,40 €</i>	5 307 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 26 km. Entretien réalisé en régie par la commune	468 €
TOTAL :		5 775 €

Article 6 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "aide aux Stations Sports Nature investissement", les subventions d'investissement suivantes :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant proposé
Sports Nature d'Uzerche Station Sports Nature "Vézère Passion"	acquisition de matériels pour des activités nautiques, terrestres et aériennes	2 000 €
Sports Nature de Tulle Station Sports Nature "Esprit Nature Corrèze"	acquisition de matériels pour des activités nautiques	295 €
Sports Nature de Treignac Station Sports Nature "Vézère Monédières"	acquisition de matériels pour des activités terrestres	2 000 €
Sport Nature de Marcillac-La-Croisille Station Sports Nature "Marcillac-La-Croisille"	acquisition de matériels pour des activités terrestres	1 254 €
Sports Nature d'Ussel Station Sports Nature "HCKC"	acquisition de matériels pour des activités nautiques, terrestres et aériennes	2 000 €
Sports Nature d'Argentat Station Sports Nature "ADCK 19"	acquisition de matériels pour des activités nautiques	2 000 €
TOTAL :		9 549 €

Article 7 : les aides octroyées aux articles 1, 2 et 3 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 8 : les aides octroyées aux articles 4, 5 et 6 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2024, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.26.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13834-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FEUILLE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE

RAPPORT

Selon la récente édition 2023 du Baromètre du Numérique piloté par l'Arcep, l'Arcom, le CGE et l'ANCT, les équipements et les usages numériques sont désormais bien ancrés dans le quotidien des Français mais nécessitent néanmoins de continuer leur accompagnement.

C'est ainsi que de nombreux acteurs, dont le Conseil Départemental, se sont mobilisés au fil des années et se mobilisent toujours sur notre territoire pour accompagner les habitants les plus en difficulté.

Le nombre croissant de ces acteurs et la diversité de leurs actions, en constante évolution, reflètent les besoins de réponses vers ces publics et la nécessité de coordonner les initiatives pour en optimiser les résultats.

Face à ce constat, le Conseil départemental poursuit son engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre et met en œuvre des actions concrètes pour y parvenir.

Cela s'est traduit, dès 2021, par le recrutement de 3 conseillers numériques chargés de mener des actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du numérique par le plus grand nombre de Corrèziens, notamment dans les Maisons du Département. 1 conseiller assure les fonctions de coordinateur de la médiation numérique en Corrèze. Son rôle est de renforcer l'écosystème local de la médiation numérique, d'animer et de valoriser les actions départementales en concertation avec l'ensemble des partenaires. 1 conseiller numérique est plus particulièrement missionné pour accompagner les bénéficiaires du RSA et les publics les plus en difficulté, accueillis dans les Maisons de Solidarité Départementale.

Le lancement de « France Numérique Ensemble » (2023-2027) au niveau national se concrétise par la réalisation, par l'État, d'une feuille de route d'inclusion numérique ayant pour objectif de définir une direction commune pour l'ensemble des acteurs de notre territoire dont le Département pour ce qui concerne ses interventions qui se poursuivent.

L'élaboration en 2024 de cette feuille de route a été menée, en co-construction avec de nombreux partenaires : les communes de Chamberet, Chaumeil, Nespouls et Saint-Privat, la communauté d'agglomération du bassin de Brive, les communautés de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, Haute Corrèze Communauté, Tulle Agglo, les chargés de mission convention territoriale globale du Pays d'Uzerche et Xaintrie-Val-Dordogne, les acteurs de l'inclusion numérique d'Allasac, Noailles, Neuvic, Bort-les-Orgues, la gendarmerie, le DSDEN, la CAF, la CPAM, la CARSAT, la DDFIP, le 400, La Poste, APF France Handicap, le MLAP, la CCI, la CMA, la Chambre d'agriculture, Orange, le Défenseur des Droits, des membres de l'Assemblée Citoyenne, CorrTech, la Fondation Jacques CHIRAC, Familles Rurales.

4 axes de travail ont été privilégiés :

1. Le numérique pour tous : garantir l'accès au numérique pour les plus vulnérables, faciliter l'accès au matériel et à la connexion, et informer les professionnels pour mieux orienter les usagers
2. L'éducation et la sensibilisation : promouvoir un usage éclairé et responsable du numérique pour tous, en s'appuyant sur des méthodes innovantes et des partenariats entre les acteurs de la médiation et ceux de l'éducation,
3. La pérennité des actions : mutualiser les ressources et optimiser les financements pour assurer la durabilité des actions d'inclusion numérique,
4. La coordination de l'accompagnement aux usages numériques : renforcer la coordination entre les acteurs pour améliorer la visibilité des initiatives et leur impact territorial.

Pour mener à bien ces travaux, une gouvernance collégiale sera co-présidée par le Département et la Préfecture, avec des comités locaux des collectivités locales, des services publics, des acteurs associatifs et des représentants du secteur privé.

Les actions du Département dans le domaine de l'inclusion numérique étant en ligne avec le projet de feuille de route de l'Etat en la matière,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FEUILLE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe la Feuille de route départementale d'inclusion numérique.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la Feuille de route départementale d'inclusion numérique.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

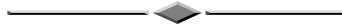
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13943-DE-1-1
Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

FEUILLE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE

Mise à jour le 25/09/2024

Sommaire

I. Introduction.....	3
II. Méthode d'élaboration de la feuille de route.....	4
A. Historique des politiques d'inclusion numérique sur le territoire.....	4
a) Les infrastructures.....	4
b) L'accès aux droits.....	4
c) Le développement des usages numériques.....	6
d) Diagnostic initial du territoire sur les besoins des publics.....	6
B. Genèse de la démarche France Numérique Ensemble.....	7
C. Grandes étapes de l'élaboration de la feuille de route.....	8
D. Parties prenantes mobilisées.....	9
III. Synthèse du diagnostic territorial.....	10
A. Besoins des publics.....	10
B. Offre d'accompagnement sur le territoire.....	11
C. Enjeux territoriaux identifiés.....	12
IV. Ambition et positionnement de la Corrèze sur l'inclusion numérique.....	13
A. Positionnement du territoire sur l'inclusion numérique.....	13
B. Gouvernance et pilotage de la feuille de route.....	13
V. Priorités d'action.....	15
A. Axe 1 : Le numérique pour tous.....	15
1 - Favoriser l'accès au numérique pour les publics les plus vulnérables.....	16
2 - Favoriser l'accès au matériel et à la connexion.....	17
3 - Informer les professionnels pour mieux orienter l'utilisateur.....	18
B. Axe 2 : Éducation et sensibilisation pour un usage éclairé du numérique.....	19
4 - Aborder le numérique de façon innovante et adaptée à son public.....	20
5 - Faciliter les passerelles entre les acteurs de la médiation et ceux de l'éducation.....	21
C. Axe 3 : Pérennité des actions d'inclusion numérique.....	22
6 - Mutualiser les ressources.....	23
7 - Accompagner les structures à la recherche et à l'optimisation de financements.....	24
D. Axe 4 : Coordination de l'accompagnement aux usages numériques.....	25
8 - Accompagner les acteurs de la médiation numérique en Corrèze.....	26
9 - Cartographier les actions pour les rendre plus visibles.....	27

I. Introduction

L'inclusion numérique est devenue un enjeu majeur pour une société plus juste et résiliente, où l'accès aux outils et compétences numériques est crucial. La Corrèze, comme de nombreux territoires, fait face à des défis importants en la matière.

Cette transition numérique qui s'opère depuis le début des années 2000, constitue une opportunité pour le développement de nouveaux usages en facilitant la mise en place d'outils au service de tous avec l'aide d'infrastructures toujours plus performantes. Ces pratiques, résolument dans l'air du temps, sont aujourd'hui, pour beaucoup, des leviers d'émancipation favorisant la mobilité et participant à l'attractivité de notre territoire. En 2023, 63 % des Français ont déclaré que le numérique leur facilitait la vie*.

Cependant, il est crucial de reconnaître les défis persistants liés à l'inclusion numérique. L'étude du CREDOC-CEAD de mai 2024* souligne que pour un tiers de la population, l'appropriation des usages numériques reste difficile, ce qui exige une attention particulière pour ne pas aggraver la fracture numérique, notamment en milieu rural.

En 2019, une étude de l'INSEE* révélait même qu'en Corrèze, 19 % de la population était en situation d'illectronisme. Ce chiffre marquant nous rappelle, qu'aujourd'hui encore, près d'un Corrèzien sur 5 n'a pas la capacité d'utiliser l'outil numérique par ses propres moyens et se retrouve donc limité dans son accès à ses droits et à la culture.

De nombreux acteurs publics et privés se sont mobilisés au fil des années et se mobilisent encore sur le territoire de la Corrèze pour accompagner les habitants les plus en difficulté. Le nombre croissant de ces acteurs et la diversité de leurs actions, en constante évolution, reflètent l'augmentation des besoins de nos publics.

Cette feuille de route, co-portée par l'État et le Conseil Départemental de la Corrèze vise à formaliser une direction commune pour notre territoire autour d'enjeux prioritaires et de réponses aux besoins du territoire. Ce document est le fruit d'un travail de co-construction avec un réseau d'acteurs d'horizons variés, mais tous concernés par les problématiques d'inclusion numérique. Cet état des lieux, nos rencontres et ce document représentent une nouvelle étape vers un accès au numérique toujours plus juste et inclusif en Corrèze.

Les collectivités locales sont invitées à s'inscrire dans la démarche France Numérique Ensemble, en identifiant les structures de leurs territoires et en favorisant les différents leviers mobilisables pour faire connaître et développer les dispositifs d'inclusion numérique.

Des feuilles de route à l'échelle locale, pouvant être mises en place avec l'accompagnement de l'ANCT, déclineront la présente feuille de route départementale et participeront au maillage des actions d'inclusion numérique, à la recherche de financements et aux diagnostics nécessaires pour trouver un cadre vertueux, favorisant la pérennité du secteur. Ensemble, nous pouvons relayer la communication sur les initiatives existantes, inciter les personnes éloignées du numérique à participer aux ateliers, et à renforcer les collaborations pour pérenniser et enrichir l'écosystème numérique en Corrèze.

*source Baromètre du numérique - CREDOC Mai 2024 et Un Néo-Aquitain sur six n'utilise pas les outils numériques - Insee 2019

II. Méthode d'élaboration de la feuille de route

A. Historique des politiques d'inclusion numérique sur le territoire

a) Les infrastructures

Haut Débit, Très Haut Débit, 3G, 4G et maintenant 5G, la Corrèze a toujours su anticiper les évolutions technologiques et déployer des infrastructures performantes pour garantir une connectivité optimale à ses habitants. Le programme « Corrèze Numérique 2005 » a été une étape majeure dans cette dynamique, visant à étendre la couverture Haut Débit sur tout le département. Achevé en 2006, il a permis la construction d'infrastructures essentielles pour améliorer l'accès à Internet.

Quelques années plus tard, le programme « Corrèze 100 % Fibre 2021 » a été lancé pour améliorer la puissance des infrastructures du territoire et offrir la possibilité d'accéder à un accès Internet Très Haut Débit via la fibre optique.

Parallèlement à ces programmes, la Corrèze a entrepris diverses actions pour améliorer la connectivité numérique, notamment en résorbant les zones blanches de téléphonie mobile depuis 1999. Un protocole d'accord, signé en 2004, a conduit à la mise en service de 20 sites de téléphonie mobile. En 2017, des programmes complémentaires ont été lancés pour installer 10 nouveaux pylônes de téléphonie mobile (programmes « zones blanches centres-bourgs et « 1 300 sites stratégiques »), renforçant ainsi la couverture réseau.

Le dispositif « New Deal Mobile¹ » lancé en 2018 en complément des précédents programmes de l'État (« zones blanches centres-bourgs » et « 1 300 sites stratégiques ») repose sur un quota de sites à couvrir pour chaque département. Il est piloté, au niveau national, par la mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et, au niveau départemental, par une équipe-projet, coprésidée par le préfet du département et le président du Conseil Départemental, et chargée d'identifier et de prioriser les zones peu ou encore mal couvertes. Grâce à ce travail commun, 43 sites ont pu être identifiés pour couvrir ces zones.

Grâce à ces initiatives successives, la Corrèze a développé une infrastructure numérique robuste, essentielle pour répondre aux besoins croissants de connectivité de ses citoyens.

¹ ANNEXE New Deal Mobile

b) L'accès aux droits

Depuis plus de vingt ans, les acteurs du développement du territoire corrézien s'efforcent de rendre le service public plus accessible à tous ses habitants. Cette longue histoire d'initiatives et de dispositifs a permis de tisser un réseau solide pour l'accès au droit, en s'adaptant constamment aux évolutions technologiques et aux besoins des citoyens.

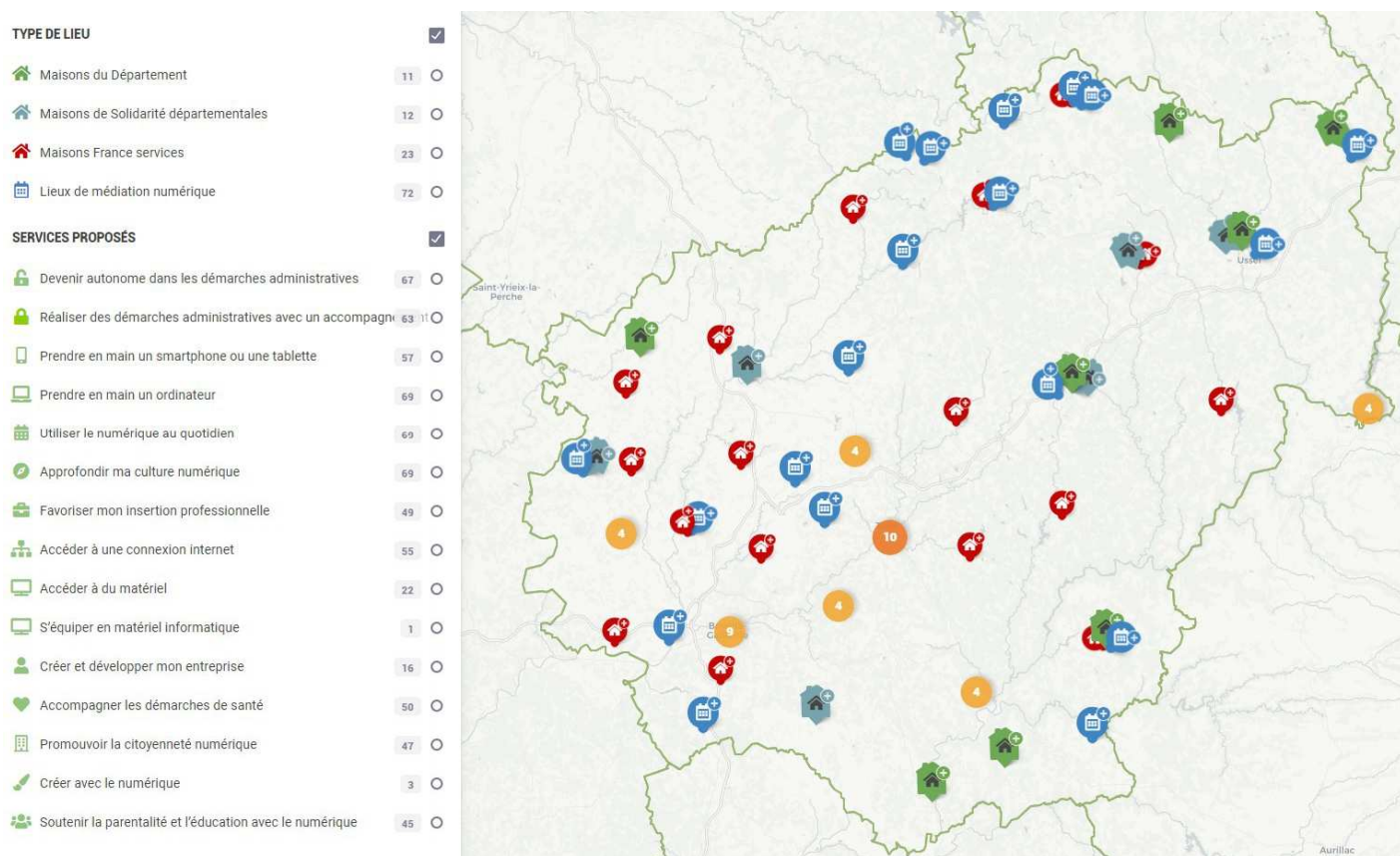
Dans les premières années, des structures comme les espaces publics multimédia et les Cyber-bases ont joué un rôle essentiel en introduisant les nouvelles technologies et en offrant un premier niveau d'accompagnement à la prise en main des usages numériques arrivant massivement dans les foyers. Ces initiatives ont progressivement évolué et se sont intégrées dans des dispositifs multifonctionnels, tels que les Maisons de Services Au Public (MSAP), les Maisons Du Département¹ (MDD) et les Maisons de Solidarité Départementales¹ (MSD), qui ont marqué une étape importante dans la simplification et la décentralisation de l'accès aux services publics de proximité.

Depuis 2019, le maillage départemental a été renforcé grâce à la mise en place des structures « France Services » dont le réseau bénéficie depuis début 2024 de l'appui d'un animateur départemental à temps plein permettant d'accompagner les usagers sur les démarches de 11 partenaires ² et des habilitations Aidants Connect pour la sécurisation juridique des aidants professionnels ³.

Ce parcours de modernisation et d'adaptation a abouti à un maillage territorial robuste et diversifié. Ces structures offrent un accueil de proximité et un accompagnement personnalisé pour toutes les démarches administratives, en collaboration étroite avec les services publics traditionnels.

Aujourd'hui, ce sont 23 France Services, 11 Maisons du Département, 12 Maisons de Solidarité Départementales et 70 lieux habilités Aidants Connect qui maillent notre territoire.

Au-delà de ces dispositifs portés par l'État et les collectivités corréziennes, le Département accueille depuis de nombreuses années des acteurs privés associatifs qui œuvrent localement pour que le numérique ne soit pas un frein pour les habitants du territoire.



carte interactive disponible sur correzenumerique.fr

¹ ANNEXE - Les MSD et MDD en Corrèze

² ANNEXE - Les France Services

³ ANNEXE - Aidants Connect

c) Le développement des usages numériques

Le développement des usages numériques en Corrèze s'appuie aujourd'hui sur un réseau d'acteurs solidement établi, comprenant plus de 30 médiateurs numériques dédiés. Cette dynamique a été fortement renforcée par le financement de postes de conseillers numériques¹ par l'État qui, depuis 2021, a permis de créer de nombreux postes, donnant ainsi un coup de boost significatif à la médiation numérique sur notre territoire.

Cependant, cet élan récent s'inscrit dans une longue tradition d'initiatives locales en faveur de l'inclusion numérique. Des projets novateurs menés par le Département, comme Ulysse19¹, un espace public numérique mobile, a parcouru la Corrèze entre 2003 et 2006 pour rapprocher les technologies des citoyens, notamment dans les zones rurales. Ces premières actions ont posé les bases d'un engagement à réduire la fracture numérique.

Au niveau départemental, des dispositifs tels qu'ordicollèges et plus récemment l'opération « 100 % Collèges Corrèziens Connectés »² jouent un rôle clé en initiant les jeunes générations aux usages numériques. En équipant les collèges du département de solutions technologiques modernes, ces programmes ont contribué à préparer les élèves aux défis du monde numérique. Le Conseil Départemental accompagne également les communes dans le cadre des Contrats de Projets pluriannuels et finance ainsi les équipements informatiques pour les écoles primaires. Ces aides soutiennent la transition numérique des écoles et facilitent l'apprentissage dès le plus jeune âge.

En parallèle de ces initiatives spécifiques, d'autres dispositifs, bien que non exclusivement dédiés à l'inclusion numérique, ont joué un rôle important dans le développement des usages numériques sur le territoire. Des appels à manifestation d'intérêt tels que "Fabriques de Territoire" et "Tiers Lieux" ont permis de co-financer de nombreuses actions, renforçant ainsi le maillage territorial en matière d'accès au numérique. De plus, les fonds européens, notamment le Fonds Social Européen (FSE), ont également contribué au financement de projets d'inclusion numérique en Corrèze. Il est important de souligner que les collectivités territoriales ainsi que des partenaires privés locaux ont aussi apporté leur soutien financier à ces actions, démontrant ainsi une véritable synergie locale en faveur du développement numérique.

Aujourd'hui, grâce à ces fondations solides, la Corrèze dispose d'une réponse structurée et cohérente pour le développement des usages numériques.

Bien qu'il soit nécessaire de continuer à étendre et à approfondir cette offre, notre territoire bénéficie désormais d'un réseau actif et diversifié, capable de répondre aux besoins croissants des citoyens en matière de compétences numériques.

¹ ANNEXE - Dispositif conseiller numérique

² ANNEXE - Le numérique dans les collèges

d) Diagnostic initial du territoire sur les besoins des publics

En complément des études nationales et régionales, le Conseil Départemental de la Corrèze et la préfecture travaillent depuis de nombreuses années à l'identification des enjeux et des acteurs du territoire. Ces travaux ont servi de point de départ pour les échanges qui ont eu lieu pendant les différents groupes de travail organisés dans le cadre de la rédaction de cette feuille de route.

En 2018 puis en 2024, le Conseil Départemental a organisé plusieurs consultations afin d'en savoir plus sur les usages numériques des Corrégiens (en annexe).

Ces consultations, véritables reflets des pratiques de la population locale, représentent des données fondamentales dans l'observation du quotidien des Corrégiens et permettent d'observer l'évolution des usages en 6 ans. Ces changements sont d'autant plus notables suite à la pandémie mondiale que nous avons dû affronter à partir de l'année 2020 et qui a considérablement accéléré l'évolution des pratiques.

Parmi les résultats les plus flagrants, nous pouvons noter :

- Une évolution de 58 points du taux de satisfaction de la vitesse de connexion.
- Un usage du smartphone en tant qu'outil principal en nette augmentation sur l'ensemble de la population.
- Une explosion des outils de communication tels que WhatsApp (+ 50 points).
- Des préoccupations qui restent similaires entre 2018 et 2024 avec comme volonté première que le numérique facilite les démarches administratives et l'accès à la culture.
- Un besoin de la population que la dématérialisation ne vienne pas remplacer l'accompagnement physique.

Dans la lignée de ces consultations, le Conseil Départemental assure aussi, depuis septembre 2022, un recensement des acteurs et des actions présentés sur le territoire. Cette cartographie, maintenue à jour par le coordinateur départemental des acteurs de la médiation numérique, peut être retrouvée sur le site correzenumerique.fr.

En parallèle, la préfecture a conduit au printemps 2023 une enquête téléphonique auprès des acteurs intervenant en faveur de l'inclusion numérique pour recueillir leurs avis autour de la fracture numérique, leurs besoins et souhaits d'implication dans les futures actions.

Ce travail leur a permis de faire part des ressentis suivants :

- une intensification de la fracture numérique par l'introduction de nouvelles technologies et la dématérialisation des services publics et privés, créant un fossé entre ceux qui maîtrisent les outils et ceux qui en sont exclus ;
- une méfiance de nombreuses personnes à l'égard des nouvelles technologies, craignant les arnaques et l'insécurité en ligne. Cela souligne le besoin de sensibilisation sur les avantages et les risques liés à l'utilisation d'Internet. Ces entretiens démontrent ainsi qu'il y a une forte demande d'accompagnement pour surmonter les difficultés numériques. Cela témoigne du besoin pressant de solutions pour garantir que tous puissent participer à la société numérique moderne ;
- un besoin important d'accompagnement personnalisé pour les publics les moins autonomes ;
- un manque de financement pour les acteurs et par là même la pérennité de leurs actions ;
- un manque de données quantitatives et qualitatives sur l'autonomie numérique des usagers ;
- un manque d'information des publics sur l'offre existante.

B. Genèse de la démarche France Numérique Ensemble

La démarche France Numérique Ensemble est née d'une prise de conscience collective de l'importance de l'inclusion numérique et de la nécessité d'une action coordonnée pour y parvenir.

- En 2017, la France a lancé la Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif (SNNI) pour répondre aux défis de l'exclusion numérique.
- Cinq ans plus tard, malgré des progrès notables grâce à la SNNI et des dispositifs comme les Espaces France Services et les Conseillers Numériques, une grande partie de la population française rencontrait encore des difficultés avec le numérique.
- La crise sanitaire de 2020 a amplifié ces difficultés et mis en lumière l'importance cruciale de l'inclusion numérique pour l'accès aux services publics, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale.

Face à ce constat, une vaste concertation nationale, le Conseil National de la Refondation Numérique, a été lancée. L'objectif : définir une nouvelle feuille de route pour l'inclusion numérique en France. Cette concertation a rassemblé l'État, les collectivités territoriales et des acteurs de la société civile. Elle a donné naissance à la feuille de route France Numérique Ensemble.

France Numérique Ensemble s'inscrit donc dans la continuité de la SNNI et vise à amplifier les efforts d'inclusion numérique. Cette démarche met l'accent sur :

- La territorialisation des actions à l'échelle départementale, en reconnaissant l'importance d'adapter les solutions aux besoins spécifiques de chaque territoire. Une déclinaison à une échelle infra-départementale de la feuille de route serait aussi un réel avantage.
- La clarification des gouvernances locales, pour une meilleure coordination des acteurs et une plus grande efficacité des interventions.

Le lancement de France Numérique Ensemble a été officialisé par une circulaire du gouvernement en juillet 2023. Cette circulaire fixe le cadre de la démarche et les rôles de chaque acteur dans sa mise en œuvre. Elle marque le début d'une nouvelle étape dans la lutte contre l'exclusion numérique en France.

C. Grandes étapes de l'élaboration de la feuille de route

Un diagnostic qualitatif auprès des acteurs intervenant dans le champ de la médiation numérique a été mené par la préfecture au cours du printemps 2023, afin de connaître leurs actions déjà mises en place, les besoins de leurs publics et leurs implications futures dans la future feuille de route.

Pour associer tous les acteurs de l'inclusion numérique du territoire dans une logique de co-construction de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble, les réunions de travail ont été organisées sous la co-présidence de la sous-préfète d'Ussel et de la vice-présidente du Conseil Départemental en charge du numérique, en suivant largement la méthode élaborée par Pays et Quartiers Nouvelle-Aquitaine et Hubikoop, selon le calendrier ci-dessous :

8 novembre 2023 : Cette 1ère rencontre a été l'occasion de présenter la démarche France Numérique Ensemble aux différents acteurs ayant émis le souhait de rejoindre la gouvernance.



Un moment privilégié pour les acteurs corréziens qui leur a permis de faire une première remontée des problématiques et besoins du territoire. Ces retours à chaud, sont venus abonder le diagnostic territorial et ont servi d'éléments à l'ouverture des débats lors de la 1ère journée de co-construction qui a eu lieu le 14 février 2024.

10 janvier 2024 : Présentation de la méthode de travail en visioconférence.

14 février 2024 : Première journée d'ateliers : ateliers "Mon territoire et le numérique dans 10 ans" et "Idées reçues positives et négatives sur le territoire qui impactent son développement". Cette journée a permis de faire émerger et de hiérarchiser les enjeux majeurs en matière d'inclusion numérique pour le territoire.

13 mars 2024 : Deuxième journée d'ateliers : atelier d'élaboration des fiches chantiers et atelier d'identification des ressources sur 4 chantiers sélectionnés. Durant cette journée, nous avons pris le temps de questionner les enjeux clés du territoire afin de faire ressortir des chantiers prioritaires pour notre département. Afin de préparer les travaux futurs, nous avons aussi travaillé sur la déclinaison en détail d'un chantier en fiche action en identifiant les ressources disponibles et les différents porteurs. Ce travail sera essentiel lors de la déclinaison locale de la feuille de route.

28 mai 2024 : Cette troisième rencontre a donné lieu à une relecture commune permettant de compléter les fiches actions rédigées sur la base des travaux des 2 journées d'ateliers précédentes.

La méthode de travail présentée le 10 janvier 2024, développée par Pays et Quartiers Nouvelle-Aquitaine et Hubikoop, a été spécifiquement choisie pour ses atouts en matière de participation et d'échange. Cet outil a favorisé la collaboration entre des acteurs issus de divers horizons, spécialistes ou non de la médiation numérique, tous confrontés aux problématiques causées par la fracture numérique.

En réunissant ces participants pour échanger autour de ce sujet commun, la méthode a permis de poser des bases solides pour des échanges futurs et une collaboration efficace. Ce choix, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental, vise à établir des fondations robustes pour la feuille de route inclusion numérique, en encourageant un dialogue constructif dès le début du processus.

D. Parties prenantes mobilisées

Pour répondre aux objectifs de la circulaire France Numérique Ensemble et réaliser une feuille de route impliquant le plus grand nombre d'acteurs de l'inclusion numérique, les journées de travail ont réuni, aux côtés de la préfecture et du Conseil Départemental, les participants suivants :

- Élus des communes de Chamberet, Chaumeil, Nespouls et Saint-Privat
- Services des EPCI : Communauté d'agglomération du bassin de Brive, Ventadour-Egletons-Monédières et Tulle Agglo
- Services de l'État : Gendarmerie et DSDEN
- Chargés de mission convention territoriale globale : Pays d'Uzerche et Xaintrie-Val-Dordogne
- Partenaires du réseau France Services : CAF, CPAM, CARSAT et DDFIP
- Conseillers France Services : Allasac, Noailles et Neuvic
- Animateur départemental France Services
- Conseillers numériques : Le 400, La Poste, Haute-Corrèze Communauté, APF France Handicap, MLAP, commune de Bort-les-Orgues
- Chambres consulaires : CCI, CMA et Chambre d'Agriculture

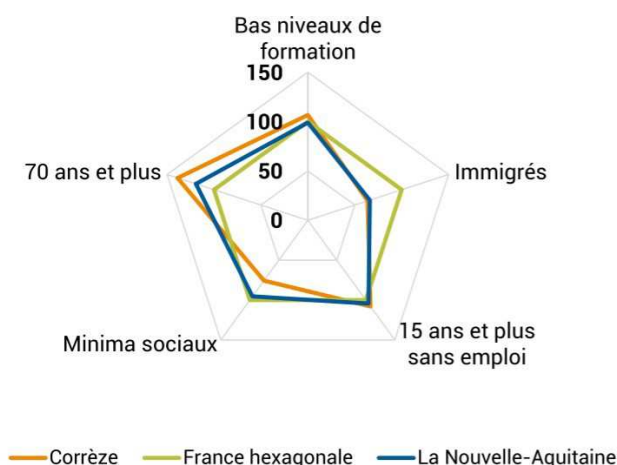
- Opérateur téléphonique : Orange
- Délégué du défenseur des droits
- Membres de l'Assemblée citoyenne du Conseil Départemental pour représenter les usagers
- Associations œuvrant dans le domaine de l'inclusion numérique : CorrTech, Le 400, Fondation Jacques Chirac, Familles Rurales

III. Synthèse du diagnostic territorial

A. Besoins des publics

Afin d'identifier au mieux les besoins des publics du territoire et les zones les plus fragiles, un grand nombre d'indicateurs sont aujourd'hui disponibles. Les résultats obtenus dans le cadre des différents groupes de travail mis en place pour la rédaction de cette feuille de route sont en parfaite cohérence avec d'autres données disponibles :

- Consultations 2018 et 2024 des usages numériques des Corrégiens ;
- Cartographie des acteurs de la médiation numérique ;
- Portrait de territoire inclusion numérique 2024 par le Cabinet COMPAS ;
- Retour de terrain des membres du réseau départemental de la médiation numérique ;
- Indice de fragilité numérique de la Mednum ;
- Enquête auprès des partenaires de l'inclusion numérique.



Le département présente un besoin important d'inclusion numérique, en particulier dans les zones rurales du nord et du sud, ainsi que dans les centres urbains comme Tulle, Brive-la-Gaillarde et Ussel.

Les populations les plus touchées sont les personnes âgées de 70 ans et plus, les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi. Ces groupes rencontrent des obstacles pour accéder aux outils numériques, les utiliser et les maîtriser, ce qui les met en difficulté pour réaliser des démarches administratives en ligne, rechercher un emploi ou accéder aux services publics.

De leur côté, les communes de Tulle, Brive-la-Gaillarde et Ussel cumulent ces fragilités sociales et numériques du fait d'une proportion importante de personnes vivant seules, de bénéficiaires des minima sociaux, de populations immigrées et de personnes à faible niveau de vie.

Bien que les besoins les plus pressants concernent l'accès aux droits via les démarches en ligne, une prise de conscience croissante émerge parmi les Corrégiens quant à l'importance de se former aux usages numériques. De plus en plus de citoyens reconnaissent la nécessité de développer leurs compétences numériques pour mieux s'intégrer dans une société où les technologies jouent un rôle central.

Les Corrégiens attendent du numérique qu'il :



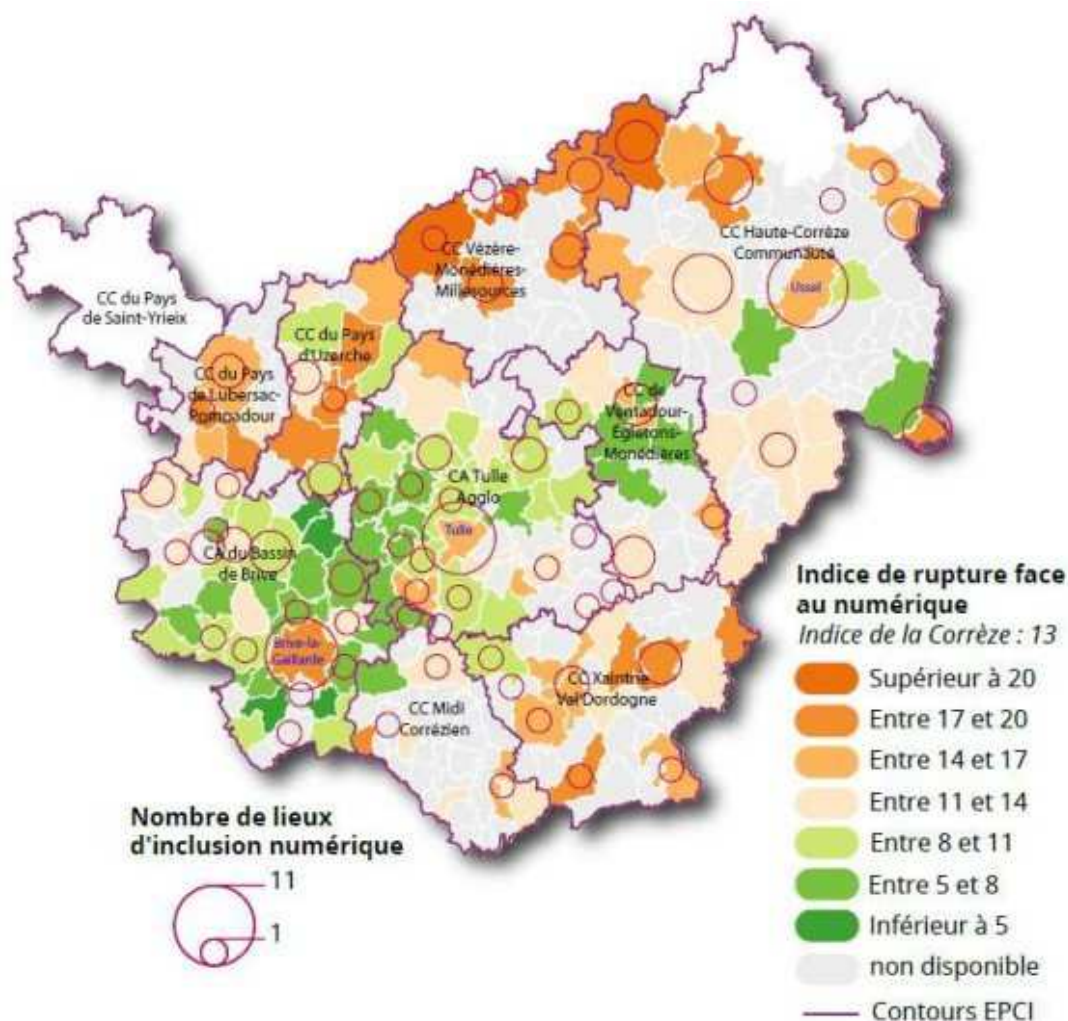
Sources : Portrait de territoire PQN-A et Cabinet COMPAS, consultation 2024 sur les usages numériques des Corrégiens disponibles en annexe.

B. Offre d'accompagnement sur le territoire

La Corrèze bénéficie d'une action locale dynamique en matière de médiation numérique, avec un réseau d'acteurs présents sur l'ensemble des intercommunalités. Le département compte 134 lieux développant des actions de médiation numérique, ce qui représente 6 lieux pour 10 000 habitants, un ratio légèrement supérieur à celui de la région Nouvelle-Aquitaine (5 pour 10 000). L'un des atouts du département réside dans la présence d'une offre d'accompagnement aux démarches numériques dans les territoires fragiles au regard du numérique. Les France services, les Maisons Du Département, Maisons de Solidarité Départementales, et les structures labellisées Aidants Connect offrent un maillage de plus en plus dense du territoire. Cependant, on note encore, à l'heure actuelle, une sous-représentation de l'offre de formation aux usages de base du numérique.

Les communes autour de l'axe Brive-Tulle-Ussel concentrent une part importante de l'offre, souvent liée aux centres urbains. A contrario, les communes du nord et du sud du département sont moins bien dotées, ce qui peut poser problème, car les populations y cumulent souvent les difficultés face au numérique.

Aujourd'hui, la grande majorité de l'offre présente en Corrèze est sédentaire et demande donc un grand nombre d'acteurs pour couvrir l'ensemble du territoire. On observe tout de même quelques structures qui interviennent à l'échelle d'une intercommunalité ou du département. Nous pouvons aussi relever que deux structures proposent aussi des accompagnements à domicile sur l'ensemble de la Corrèze.



Sources : Portrait de territoire PQN-A et Cabinet COMPAS, Cartographie départementale des acteurs de la médiation numérique, réseau France services et Aidants Connect.

C. Enjeux territoriaux identifiés

Les différents groupes de travail ont fait remonter plusieurs enjeux prioritaires pour le territoire :

- Le numérique accessible à tous : garantir l'égalité des chances et l'accès aux services essentiels. Promouvoir un accompagnement personnalisé et de proximité, tout en renforçant le maillage des structures de médiation numérique sur le territoire.
- L'éducation : s'assurer d'une éducation aux enjeux du numérique dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.
- La pérennisation et le renforcement des actions : le territoire corrézien a aujourd'hui une offre d'accompagnement plutôt étoffée et, même s'il est toujours important de favoriser le développement de nouvelles actions dans les territoires les moins bien couverts, il est aussi essentiel de maintenir l'offre en place.

En septembre 2022, le Conseil Départemental de la Corrèze a procédé au recrutement d'un coordonnateur départemental des acteurs de la médiation numérique. Ce poste, co-financé par l'État, vient répondre aux attentes de la mise en place d'un réseau et d'actions communes permettant le développement homogène et la complémentarité des actions sur le territoire. Cet

enjeu de coordination, nécessaire à un déploiement pérenne des actions, est souvent apparu comme étant essentiel lors des différents échanges. Bien que transverse, il apparaît aujourd'hui comme une action à part entière afin de définir au mieux ce rôle support du bon développement des autres enjeux.

Détails de ces enjeux en partie V. Priorités d'action

IV. Ambition et positionnement de la Corrèze sur l'inclusion numérique

A. Positionnement du territoire sur l'inclusion numérique

Le département de la Corrèze dispose d'atouts indéniables pour devenir un territoire exemplaire en matière d'inclusion numérique. La mobilisation des acteurs locaux, la volonté politique affichée et l'identification des enjeux clés sont autant de facteurs de succès pour faire du numérique un véritable levier d'inclusion et d'émancipation pour tous les Corrégiens.

Loin d'être de simples fournisseurs d'accès ou de services, le Conseil Départemental et la Préfecture de la Corrèze se positionnent aujourd'hui en véritables chefs d'orchestre de cette transition numérique. En tissant des liens entre les collectivités territoriales, les citoyens engagés, les associations et les entreprises, ils favorisent une approche collaborative. Cette dynamique est renforcée par des ateliers de co-construction et des espaces de dialogue permanents, garantissant une stratégie numérique alignée sur les besoins réels du territoire et des Corrégiens.

Cependant, le succès de cette transition numérique repose sur la capacité du département à relever certains défis. L'accès équitable aux outils et aux compétences numériques, en particulier pour les populations les plus éloignées, est une priorité. Il est essentiel de déconstruire le sentiment d'incompréhension face aux usages numériques et de lever les obstacles liés au manque de compétences, à l'accès à Internet et aux équipements.

Avec une densité d'action supérieure à la moyenne régionale, il est aussi nécessaire de penser, dès aujourd'hui, à la pérennisation des actions et la sécurisation des financements de celles-ci.

La Corrèze dispose de tous les atouts pour atteindre ces objectifs ambitieux. En misant sur l'intelligence collective, en s'appuyant sur les initiatives nationales et régionales et en répondant avec pragmatisme aux défis identifiés, elle a le potentiel de devenir un modèle d'inclusion numérique.

B. Gouvernance et pilotage de la feuille de route

L'instauration d'une gouvernance structurée autour de l'inclusion numérique en Corrèze vise à garantir une démarche concertée, neutre et informée, essentielle pour répondre aux enjeux de demain. La mise en place de plusieurs comités, composés de membres issus d'horizons variés, permet de croiser les expertises et de bénéficier d'un regard diversifié sur les dynamiques de médiation numérique et d'inclusion sur notre territoire.

Ces comités sont conçus pour offrir une vision globale et nuancée, en intégrant les perspectives des collectivités locales, des services publics, des acteurs associatifs et des représentants du secteur privé. Grâce à cette approche collaborative, la feuille de route départementale pourra évoluer en s'appuyant sur des diagnostics partagés, des retours d'expérience concrets et des

propositions collectives. Ce mode de pilotage assure non seulement une adaptation continue aux besoins des citoyens, mais aussi la préservation d'une neutralité indispensable dans l'évaluation et la mise en œuvre des actions sur le long terme.

Elle sera organisée selon trois comités :

Comité 1 : Le comité technique - Trimestriel

Le comité technique se réunira tous les trimestres. Il sera co-présidé par le sous-préfet et le vice-président du Conseil Départemental référents au numérique. Les services de la Préfecture et du Conseil Départemental, le conseiller numérique coordinateur et l'animateur départemental France Services y seront également présents. Ce comité sera chargé de faire émerger des propositions à valider par le comité stratégique, de mettre en œuvre les projets validés par ce dernier et de faire le point sur leur avancement.

Comite 2 : Le comité stratégique - Annuel

Ce comité stratégique se réunira deux fois par an. Il sera co-présidé par le préfet et le président du Conseil Départemental. Il permettra d'assurer le suivi des actions mises en place et de déterminer les actions prioritaires suivantes.

Comite 3 : Le comité consultatif - Annuel

Un comité consultatif avec tous les acteurs intéressés par la participation à la gouvernance territoriale de l'inclusion numérique sera réuni une fois par an.

V. Priorités d'action

A. Axe 1 : Le numérique pour tous

Dans un contexte où le numérique peut également être facteur de fracture sociale, l'action en faveur de l'inclusion numérique est essentielle pour garantir l'égalité des chances et l'accès aux services essentiels pour tous les citoyens. Au cœur de cette dynamique, l'enjeu d'un "Numérique pour tous, accessible et inclusif" constitue un objectif majeur pour notre territoire.

En effet, si la révolution numérique est source de progrès significatifs, elle est également la source de disparités et d'exclusion. Certains groupes de population, confrontés à des barrières d'accès liées à la mobilité, à l'âge, au revenu, au handicap ou encore à la langue sont plus particulièrement touchés.

Au-delà de la simple acquisition de compétences techniques, il s'agit également de promouvoir un accompagnement personnalisé et de proximité, plaçant l'humain au cœur des dispositifs. L'inclusion numérique ne se résume pas à l'accès à des outils ou à des démarches en ligne, mais elle doit également préserver le lien social et la participation citoyenne.

Toutefois, il est essentiel de ne pas confondre l'assistance technique à l'utilisation des dispositifs numériques avec l'aide administrative nécessaire pour mener à bien certaines démarches en ligne. Cette distinction, bien que subtile, souligne la nécessité d'une approche multi-facette, mobilisant à la fois des compétences en matière de technologies de l'information, du soutien administratif et du travail social. Un travail visant à clarifier les rôles et missions de chacun des acteurs impliqués semble impératif pour orienter efficacement les publics.

Le renforcement du maillage des structures de médiation numérique qui proposent des actions au plus près du domicile des usagers, voire à leur domicile même, la communication autour de l'accompagnement proposé, la prise en charge des personnes sans moyen de mobilité et la facilitation de l'accès au matériel informatique sont autant d'objectifs inscrits dans cet axe.

1 - Favoriser l'accès au numérique pour les publics les plus vulnérables

 Description	Afin d'accompagner la montée en compétence autour des usages numériques et l'accès aux droits des personnes les plus vulnérables (vulnérabilité liée à l'âge, aux revenus, au handicap, à la langue ...) il est aujourd'hui nécessaire d'aller au plus près de ces publics. Malgré un maillage des services plus dense, certaines personnes restent encore dans l'incapacité d'accéder au lieu d'accompagnement le plus proche de chez elles. Dans cette optique, il est nécessaire de travailler à la mise en place d'accompagnements à l'échelon de la commune, voire dans certains cas, directement au domicile.
 Objectifs	· Développer la connaissance de l'offre d'accompagnement existante auprès de ces publics ; · Développer des actions d'inclusion numérique en mobilité pour améliorer leur accessibilité ; · Augmenter le nombre d'acteurs susceptibles d'apporter un premier niveau d'accompagnement à domicile ; · Former les professionnels à l'accompagnement de publics spécifiques ; · Permettre aux personnes ayant de fortes contraintes de mobilité d'accéder aux structures d'accompagnement aux démarches administratives.
 Public(s) cible(s)	· Personnes vulnérables isolées ne pouvant pas se déplacer ; · Personnes vulnérables dépourvues de moyen de locomotion.
 Indicateurs clés de réussite	· Les publics ont une meilleure connaissance des acteurs et savent comment les solliciter ; · Le nombre d'actions "hors les murs" des acteurs de l'inclusion est en augmentation ; · La capacité d'accompagnement à domicile augmente.

2 - Favoriser l'accès au matériel et à la connexion

 Description	L'utilisation des outils numériques suppose de disposer d'un matériel informatique et/ou numérique adapté et d'un accès à internet. Le département de la Corrèze étant très bien couvert en termes d'accès au Très Haut Débit (Fibre) et connexions mobiles (3G, 4G et 5G), l'obstacle majeur pour certains foyers réside essentiellement dans les coûts liés à l'équipement nécessaire. L'objectif est donc de faciliter l'accès à du matériel reconditionné ou à des équipements en libre-service afin de réduire au maximum le coût d'accès à ces outils, et de mettre fin à la situation de fracture numérique de ces foyers.
 Objectifs	· Lutter contre la fracture numérique des foyers modestes ; · Faciliter l'accès à du matériel informatique fonctionnel, adapté, accessible et sécurisé pour les usages du quotidien ; · Accompagner les personnes dans la prise en mains de ces équipements ; · Conseiller les personnes souhaitant s'équiper pour que le matériel soit le plus adapté possible à leurs besoins ; · Sensibiliser au don et au réemploi du matériel ; · Promouvoir la filière de reconditionnement.
 Public(s) cible(s)	· Bénéficiaires des minimas sociaux non équipés et/ou non connectés ; · Personnes en grande précarité financière non équipées et/ou non connectées ; · Jeunes à la recherche d'un premier équipement ; · Personnes en difficulté face au choix de matériel.
 Indicateurs clés de réussite	· Amélioration de l'accès aux droits pour les publics modestes ; · Meilleure connaissance de l'offre et des lieux proposant un accès à du matériel en libre-service ou l'achat de matériel reconditionné.

3 - Informer les professionnels pour mieux orienter l'utilisateur

 Description	Il est difficile pour le grand public de connaître l'intégralité de l'offre présente à proximité. Dans une moindre mesure, les professionnels de l'accompagnement des publics sont aussi concernés par la difficulté d'identifier les acteurs pouvant répondre à des besoins spécifiques autour de l'accompagnement aux usages numériques. Afin de faciliter la prise d'information par le grand public ou les professionnels, il est important de pouvoir identifier des référents. Ces personnes ressources ont à la fois vocation à permettre aux personnes en difficulté d'avoir une information claire sur l'aide qui leur est accessible, mais aussi de faciliter l'accès à ces informations aux autres professionnels. Il est important de conserver une dimension humaine dans ce service afin de maintenir le lien. Savoir demander de l'aide pour se faire orienter vers le bon intervenant est le premier pas vers l'autonomie.
 Objectifs	· Définir précisément le périmètre d'action de chaque acteur afin de trouver facilement le bon interlocuteur pour l'utilisateur. · Faciliter la prise de renseignements pour une orientation pertinente au plus tôt dans la démarche de l'utilisateur ; · Mettre en place des outils permettant de connaître précisément l'offre d'un territoire ; · Informer et former les personnes en contact régulier avec le public sollicitant un accompagnement au numérique ; · Communiquer auprès du grand public pour que la prise de contact avec ce/ces interlocuteurs devienne un réflexe en cas de nécessité d'accompagnement avec le numérique.
 Public(s) cible(s)	· Les Corrégiens ne sachant pas où se faire accompagner en cas de difficultés liées au numérique ; · Les personnes en contact régulier avec le public sollicitant un accompagnement au numérique.
 Indicateurs clés de réussite	· Meilleure connaissance du/des référent(s) par le grand public et par les professionnels. · Limitation du nombre de mauvaises orientations. · Augmentation du nombre de prises de contact avec le/les référent(s) qualifié(s) pour répondre aux besoins des usagers. · Volume de personnes formées / sensibilisées.

B. Axe 2 : Éducation et sensibilisation pour un usage éclairé du numérique

Aujourd'hui, le numérique joue un rôle de plus en plus prépondérant dans notre quotidien. L'éducation et la sensibilisation deviennent des leviers essentiels pour guider les individus vers une utilisation raisonnée des technologies tout au long de leur vie. Cet enjeu met en lumière la nécessité de développer des stratégies d'accompagnement adaptées pour répondre aux défis posés par cette transformation numérique.

Les échanges enrichissants de nos différents temps de travail ont souligné la diversité des sujets à aborder pour permettre à chacun de développer les compétences nécessaires pour évoluer dans cet environnement numérique en constante évolution. Des sujets tels que le numérique responsable, la prévention des risques en ligne et la dématérialisation sont autant de thématiques importantes, touchant aussi bien la sphère personnelle que professionnelle.

Il est certain que l'éducation doit commencer dès le plus jeune âge, mais elle doit également se poursuivre tout au long de la vie. C'est pourquoi la coopération entre les différents acteurs de l'éducation, qu'ils proviennent du milieu scolaire, associatif ou professionnel et des familles est essentielle pour diffuser efficacement les bonnes pratiques et promouvoir une culture numérique positive.

Cependant, malgré les nombreuses initiatives déjà en place, des défis persistent. La couverture territoriale des actions reste inégale, souvent limitée par des contraintes de ressources humaines et financières. Il est donc important de renforcer la mobilité des interventions et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour garantir un accès équitable à l'éducation numérique sur l'ensemble du territoire départemental.

Enfin, même si la vigilance et la sensibilisation sont de mise, il est aussi crucial de maintenir une image positive des usages afin de ne pas renforcer les craintes souvent associées au numérique. Mettre en avant les bénéfices d'une utilisation responsable et citoyenne des technologies tout en restant attentif aux besoins spécifiques de chaque individu est essentiel pour favoriser l'adhésion et l'engagement de tous les publics concernés.

4 - Aborder le numérique de façon innovante et adaptée à son public

 Description	Nous observons aujourd'hui une véritable bascule autour des attentes liées aux usages numériques. Initialement outil de production réservé aux professionnels, le numérique est aujourd'hui presque partout et presque dans toutes les poches. L'approche consistant à rassembler des personnes dans une salle pour échanger uniquement sur le thème du numérique a fait ses preuves, mais semble aujourd'hui montrer ses limites auprès de certains publics. Le numérique est omniprésent dans notre quotidien. Il est, bien sûr, indissociable de nos ordinateurs ou smartphones, mais il s'est aussi introduit dans presque toutes les tâches que nous faisons de façon journalière : paramétrer nos appareils électroménagers, partager une petite annonce, faire notre déclaration d'impôts, choisir une chaîne sur ma TV, faire la promotion de mes activités professionnelles... La liste est très longue et prouve que le numérique est présent dans chaque instant de la vie des Corrégiens. Il faut donc que la médiation numérique s'intègre aussi au quotidien. Que ce soit en proposant des formats adaptés aux contraintes des publics ou en se greffant sur d'autres activités pour y ajouter de la médiation numérique. Un médiateur doit aujourd'hui être en mesure d'aller au contact direct de ses publics en complément des actions où il fait venir son public à lui.
 Objectifs	· Encourager les personnes les plus réticentes qui ne seraient pas allées d'elles-mêmes à un atelier numérique ; · Adapter l'offre pour accéder à des publics aujourd'hui absents des ateliers numériques* ; · Innover en proposant des actions plus ludiques pour favoriser l'apprentissage ; · Lever les freins d'apprentissage pour les personnes rebutées par un modèle trop scolaire.
 Public(s) cible(s)	· Personnes réfractaires au numérique qui ne participeraient pas à un atelier ; · Personnes n'étant pas en mesure de suivre des ateliers* en raison de contraintes personnelles et/ou professionnelles.
 Indicateurs clés de réussite	· Augmentation du nombre de personnes participant à une action de médiation numérique pour la 1ère fois ; · Augmentation du nombre de personnes en recherche d'apprentissage complémentaire alors qu'elles y étaient réticentes initialement ; · Augmentation du nombre de personnes engagées dans un parcours d'apprentissage sur du long terme avec la participation à plusieurs sessions.

* des ateliers en individuel ou en collectif où les usagers viennent à la rencontre du médiateur et qui ont lieu en présentiel, en journée et en semaine.

5 - Faciliter les passerelles entre les acteurs de la médiation et ceux de l'éducation

 Description	Face à l'omniprésence croissante du numérique dans nos vies, il devient impératif de renforcer la collaboration entre les acteurs de la médiation, ceux de l'éducation et des familles dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité pour relever les défis posés par cette évolution technologique. L'objectif principal de cette initiative est de créer des temps de dialogue et de coopération entre les intervenants du secteur de la médiation (associations, structures sociales, etc.), ceux de l'éducation nationale et des familles. Ces échanges permettront d'identifier les besoins spécifiques en accompagnement des élèves et de définir les actions concrètes à mettre en place pour favoriser un usage responsable et éclairé du numérique.
 Objectifs	· Permettre des temps d'échange entre les acteurs de la médiation et ceux de l'éducation nationale pour faciliter les collaborations. · Identifier les besoins en accompagnement des élèves. · Préciser les périmètres d'action de chacun afin de déterminer les actions possibles à mettre en place. · Partager une offre claire des ressources autour du numérique pour les enseignants. · Faciliter l'intervention d'acteurs externes, notamment de l'éducation populaire, dans les établissements scolaires avec un cadre clair, défini et précis. · Développer les initiatives autour des thématiques de parentalité numérique.
 Public(s) cible(s)	· Les intervenants du secteur de la médiation et de l'éducation. · Les familles.
 Indicateurs clés de réussite	· Identification claire des interlocuteurs des deux côtés. · Augmentation du nombre d'actions de médiation en milieu scolaire. · Amélioration des connaissances des différents écosystèmes par l'ensemble des acteurs.

C. Axe 3 : Pérennité des actions d'inclusion numérique

Dans une période où les actions d'inclusion numérique émergent comme des leviers cruciaux pour une société plus égalitaire et résiliente, la question de leur pérennité se pose. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel d'envisager des stratégies novatrices et coopératives pour garantir la continuité et l'efficacité de ces initiatives au sein de notre territoire.

Les échanges lors des groupes de travail ont mis en lumière une préoccupation centrale : celle de développer des modèles de financement alternatif et durable qui ne reposent pas exclusivement sur les financements publics, afin de soutenir la gratuité et l'accessibilité inconditionnelle des services proposés. Cette quête de pérennité s'inscrit dans une logique d'anticipation des besoins à moyen et long terme, requérant une vision stratégique et collaborative des acteurs impliqués.

Ainsi, la coopération entre les sphères publiques et privées apparaît comme un levier essentiel pour consolider et pérenniser ces actions d'inclusion numérique. Une visibilité accrue sur le long terme permettrait aux acteurs de planifier efficacement leurs interventions, favorisant ainsi un ancrage durable des initiatives sur notre territoire.

Toutefois, ces ambitions se heurtent à des réalités financières complexes. En effet, la filière de l'inclusion numérique souffre d'un déficit chronique de financement, reposant largement sur des ressources publiques et le dévouement bénévole. Les cycles de financement, souvent discontinus, engendrent des périodes de fragilité, précaires pour la continuité des actions.

À cet égard, il est nécessaire d'entamer une réflexion autour de nos modèles de financement et de renforcer les mécanismes de coordination entre les différents acteurs. En permettant une meilleure anticipation des besoins et en favorisant une gestion proactive des ressources, nous pourrions envisager des solutions innovantes et pérennes pour garantir l'accessibilité continue aux services d'inclusion numérique.

6 - Mutualiser les ressources

 Description	Le coût des ressources, qu'elles soient humaines ou matérielles, constitue aujourd'hui un frein au développement de l'offre d'inclusion numérique. Afin de mieux répartir la charge financière des différentes actions, la mutualisation doit être recherchée. Les objectifs ambitieux poursuivis, notamment avec l'axe 1 en termes de mobilité et "d'aller vers" rend indispensable cette mutualisation à l'échelle du territoire.
 Objectifs	· Développer des partenariats entre les différentes structures agissant dans le département mais aussi au-delà ; · Permettre le développement d'activités en mobilité pour les acteurs sédentaires ; · Favoriser le partage de ressources matérielles et humaines entre les structures.
 Public(s) cible(s)	· Les structures souhaitant mettre en place des actions mais qui n'ont pas aujourd'hui les ressources nécessaires en propre. · Les structures portant des actions localement et souhaitant élargir leur territoire d'actions.
 Indicateurs clés de réussite	· Poursuite de l'activité de médiation numérique par les structures déjà engagées sur ce sujet ; · Émergence de nouvelles actions en mobilité sur le territoire ; · Apparition de ressources matérielles communes ; · Développement de nouveaux partenariats.

7 - Accompagner les structures à la recherche et à l'optimisation de financements

 Description	L'un des freins majeurs au développement des structures porteuses d'actions d'inclusion numérique est le manque de financements et/ou le manque de visibilité à long terme de leur trésorerie. Aujourd'hui, beaucoup de structures déclarent ne pas avoir le temps et/ou les compétences en interne pour travailler efficacement sur la recherche et l'optimisation de financements. Dans un objectif de mutualisation correspondant au chantier 1 de l'axe 2 de cette feuille de route, la nécessité de renforcer et de coordonner l'accompagnement dans la recherche de financements est essentielle.
 Objectifs	· Accompagner les structures dans la recherche de nouveaux financements ; · Recenser les financements disponibles et informer les structures ; · Aider les structures dans le montage de leur budget prévisionnel et leur plan de trésorerie ; · Développer les partenariats avec les porteurs de soutiens financiers afin d'assurer une bonne compréhension des enjeux de chacun ; · Faciliter la mise en réseau des financeurs et des structures.
 Public(s) cible(s)	· Structures porteuses d'actions d'inclusion numérique.
 Indicateurs clés de réussite	· Les structures ont une visibilité à plus long terme du financement de leurs actions ; · Les structures sont mieux informées des solutions de financement existantes ; · De nouveaux porteurs de soutiens financiers sont identifiés localement ; · Les structures sollicitent et bénéficient de financements locaux pour maintenir et développer leur activité ; · Le nombre d'actions sur le territoire est en augmentation.

D. Axe 4 : Coordination de l'accompagnement aux usages numériques

La mise en place d'une coordination départementale a pour objectif de mettre tout en œuvre pour que l'ensemble des Corrégiens bénéficie de l'aide nécessaire pour leurs usages numériques au quotidien.

Dans cette perspective, des actions concrètes ont déjà été entreprises, notamment par le Conseil Départemental de la Corrèze avec le recrutement, co-financé par l'État, d'un coordonnateur départemental des acteurs de la médiation numérique en septembre 2022 et la création d'un réseau des acteurs de la médiation numérique en décembre de la même année. Ce coordonnateur accompagne les structures et les acteurs afin de favoriser la mise en place et le maintien d'actions d'accompagnement aux usages numériques sur l'ensemble du territoire.

L'État co-finance également un animateur départemental France Services qui œuvre notamment au rapprochement des France Services avec le réseau des médiateurs numériques.

Cette coordination permet d'avoir une vision départementale de toutes les initiatives mises en place à destination des Corrégiens en matière d'inclusion numérique. En favorisant les échanges entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux, elle permet également, dans l'idéal, d'optimiser les ressources disponibles et d'encourager la collaboration pour une action collective plus efficace.

Parallèlement, la cartographie des acteurs et de leurs actions reste un élément crucial de cette démarche, permettant d'améliorer la visibilité des initiatives existantes et d'orienter au mieux les personnes en recherche d'aide pour leurs usages numériques.

L'ensemble de ces éléments permettra à terme, d'enrichir le diagnostic territorial qui sera une ressource facilitant grandement le pilotage des actions à toutes les échelles du territoire.

8 - Accompagner les acteurs de la médiation numérique en Corrèze

 Description	La coordination départementale joue un rôle crucial dans l'accompagnement des structures et des acteurs afin de favoriser la mise en place et le maintien d'actions d'accompagnement aux usages numériques sur l'ensemble du territoire. Cette démarche permet d'avoir une vision globale des initiatives d'inclusion numérique en Corrèze, favorise les échanges entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux, et optimise les ressources disponibles pour une action collective plus efficace. Avec une baisse significative du nombre d'acteurs présents sur le territoire depuis le premier semestre 2023, il est important d'accompagner au mieux les structures porteuses afin de leur permettre de maintenir leurs effectifs et leurs actions.
 Objectifs	· Faciliter les échanges entre les acteurs de la médiation. · Chercher des solutions pour les zones les moins couvertes en actions de médiation. · Améliorer la visibilité des acteurs et de leurs actions. · Identifier les besoins locaux. · Collecter et diffuser des données facilitant l'orientation des actions. · Développer les partenariats. · Relayer les informations, outils et ressources disponibles au niveau régional et national. · Accompagner la conception et le développement de nouvelles actions.
 Public(s) cible(s)	· Tous les acteurs corréziens proposant des actions de médiation numérique.
 Indicateurs clés de réussite	· Meilleure visibilité des actions menées sur le terrain. · Développement de nouveaux partenariats d'action. · Montée en compétence des acteurs dans l'accompagnement des publics. · Amélioration du maillage du territoire. · Amélioration de l'impact des actions sur le territoire.

9 - Cartographier les actions pour les rendre plus visibles

 Description	Dans un territoire rural comme la Corrèze, la proximité géographique est un élément déterminant dans la réussite d'une action. Cependant, il n'est pas toujours aisé d'avoir des informations à jour sur des actions et des services qui ne sont pas directement liés à notre périmètre d'action et qui ne sont potentiellement pas sur notre commune ni notre communauté de communes. En Corrèze, une vingtaine de communes ont plus de 2 000 habitants alors que 229 en ont moins de 1 000. Avec ces chiffres, on comprend facilement la grande difficulté pour un Corrèzien d'avoir accès à l'ensemble des services en restant dans le seul périmètre de sa commune. Il est donc plus que jamais important de connaître avec précision les services accessibles autour de soi.
 Objectifs	· Cartographier toutes les actions départementales, proposer un accompagnement aux usages numériques (montée en compétence, démarches en ligne...). · Assurer un lien étroit avec les acteurs afin de s'assurer de l'actualisation régulière des informations. · Adapter les informations présentes afin de répondre au mieux aux besoins des prescripteurs.
 Public(s) cible(s)	· Les personnes en contact avec des publics à la recherche d'un accompagnement numérique en Corrèze.
 Indicateurs clés de réussite	· Meilleure connaissance des acteurs, des actions et des services. · Meilleure orientation des publics. · Fréquence de la mise à jour de la base de données.

La Couverture du territoire en téléphonie mobile

ANNEXE

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile, plusieurs dispositifs et actions ont été mis en œuvre en Corrèze : en 2015, le Département de la Corrèze a répondu à deux appels à projets lancés par l'État. Le dispositif « New Deal Mobile » permet depuis 2018 d'améliorer la couverture du réseau dans les bourgs ruraux.

1. Le programme « zones blanches centres-bourgs »

6 communes ont été identifiées et retenues au titre de ce programme :

- les communes de Millevaches, Bellechassagne et Chavanac pour l'arrondissement d'Ussel ;
- les communes de Veix et Espagnac pour l'arrondissement de Tulle ;
- et la commune de Branceille pour l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

Pour cet appel à projet, la prise en charge financière de l'État s'élevait à 100 000 € par site.

2. Le programme « 1 300 sites stratégiques »

5 sites touristiques corréziens ont été retenus au titre de ce programme :

- les sites de pont Aubert et de pont de Lamirande sur le bassin d'Ussel ;
 - le plan d'eau de Meilhards, le domaine de Sédières et les tours de Merle sur le bassin de Tulle.
- L'État a financé la moitié du coût des infrastructures dans la limite de 50 000 € par site.

3. Le dispositif de couverture ciblée dit « New Deal Mobile »

a) Présentation Générale du dispositif

En janvier 2018, le gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ainsi que les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français en prévoyant **un investissement de 3 milliards d'euros portés par les opérateurs de téléphonie mobile**. Cet investissement doit pouvoir profiter, avant tout, aux territoires ruraux où les besoins de couverture en téléphonie sont les plus importants.

L'accord de janvier 2018 met à la charge des opérateurs cinq engagements contraignants :

- 1) Généraliser la réception 4G sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2020 ;
- 2) Améliorer la couverture des axes de transport prioritaires (d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires, d'ici 2025 pour le réseau ferré régional) ;
- 3) Améliorer la couverture *indoor* à la demande ;
- 4) Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes : construction de 5 000 sites par opérateur ;
- 5) Proposer une offre 4G fixe dans les zones où les débits fixes ne sont pas suffisants.

Le dispositif « New Deal Mobile » repose sur **un quota de sites à couvrir pour chaque département**. Il est piloté, au niveau national, par **la mission France mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires** (ANCT) et, au niveau départemental, par une **équipe-projet**, co-présidée par le préfet de département et le président du conseil départemental, et chargée d'identifier et de prioriser les zones peu ou encore mal couvertes.

b) Programmation 2018-2024 en Corrèze

Depuis le lancement du « New Deal » mobile, **43 sites ont été identifiés en Corrèze** :

- **7 sites au titre de l'année 2019** (Auriac, Brignac-la-Plaine, Le Pescher, Meyrignac-l'Église, Moustier-Ventadour, Saint-Bonnet-près-Bort et Sainte-Féréole) ;
- **6 sites au titre de l'année 2020** (Concèze, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Martial-de-Gimel, Sornac et Chamberet) ;
- **7 sites ont été retenus au titre de l'année 2021** (Chaumeil, Chaveroche, Gros-Chastang, Liginac, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Hilaire-Luc et Ségonzac).
- **9 sites au titre de l'année 2022** (Collonges-la-Rouge, Saint-Exupéry-les-Roches, Thalamy -2sites-, Soursac-Spontour, Chanac-les-Mines, Saint-Angel, Saint-Robert et Saint-Sulpice-des-Bois).
- **5 sites au titre de l'année 2023** (Lapleau, Perpezac-le-Blanc, Peret-Bel-Air, Estivaux et Peyrelevade).
- **9 sites au titre de l'année 2024** (Pérols-sur-Vézère, Neuville, Brivezac (Beaulieu) Saint-Martin-la-Méanne, Saillac, La Chapelle-aux-Saints, Bilhac, Sérilhac et Feyt).

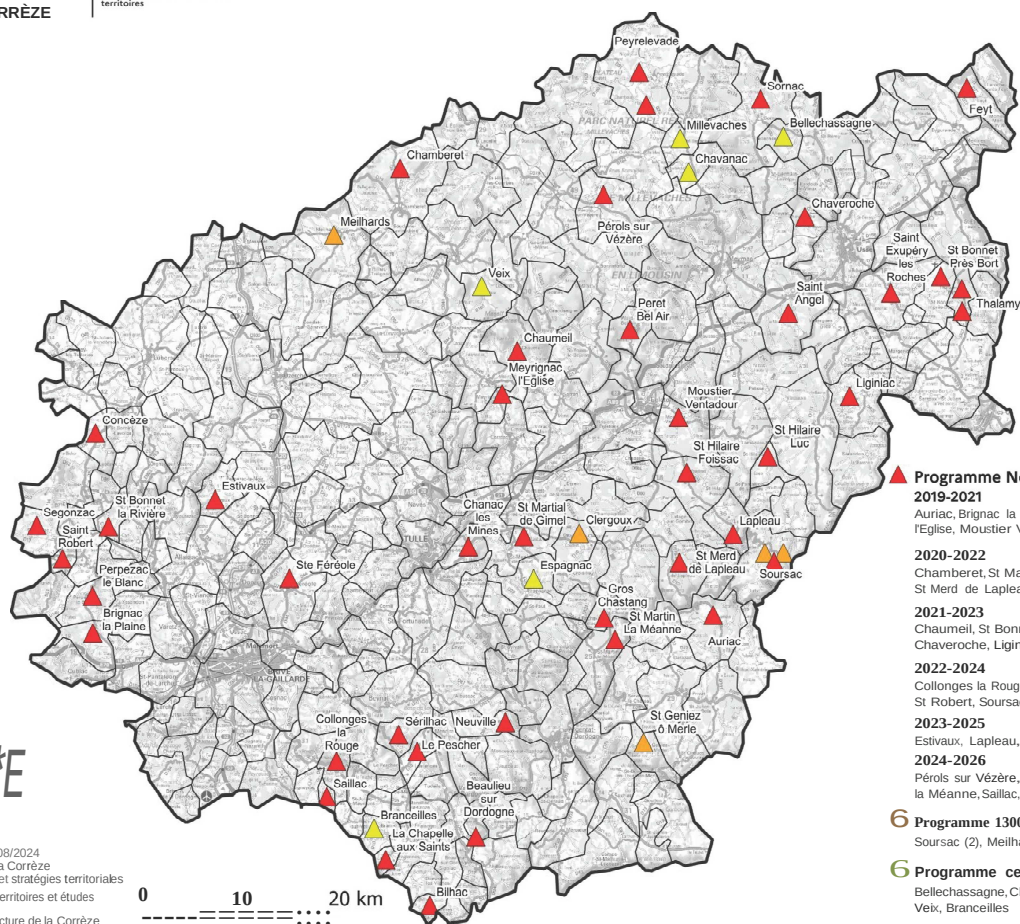
Tous les sites identifiés au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été mis en service par les opérateurs « leader » dans les délais qui leur étaient impartis (2 ans max).

c) Mise en œuvre et contrôle du dispositif

Un opérateur de téléphonie, dit « opérateur leader », est identifié, par arrêté, pour chaque site identifié afin de mettre en œuvre la couverture mobile pour le compte de tous les autres opérateurs.

Le délai maximal de couverture d'un site varie de 12 à 24 mois selon les modalités retenues :

- soit la commune ne met pas de terrain viabilisé à la disposition de l'opérateur : dans ce cas, l'opérateur dispose d'un délai de 24 mois à compter de l'identification, par arrêté, de l'« opérateur leader », pour mettre en service le site ; c'est l'option généralement privilégiée par les acteurs dès lors qu'elle fait peser le coût et le risque de l'opération exclusivement sur l'opérateur ;
- soit la commune décide de mettre à disposition de l'opérateur un terrain viabilisé, accompagné de l'autorisation d'urbanisme : dans ce cas, l'opérateur dispose d'un délai de 12 mois à compter de la signature par le maire et l'opérateur du PV validant l'opération, pour mettre en service le site.



Réalisé le 01/08/2024
par la DDT de la Corrèze
Service études et stratégies territoriales
g : r : des territoires et études
Sources : Préfecture de la Corrèze

Programme New Deal

2019-2021

Auriac, Brignac la Plaine, Ste Féréole, Le Pescher, Meyrignac l'Eglise, Moustier Ventadour, St Bonnet près Bort

2020-2022

Chamberet, St Martial de Gimel, Concèze, St Hilaire Foissac, St Merd de Lapeau, Sorsac

2021-2023

Chaumeil, St Bonnet la Rivière, Segonzac, Gros Chastang, Chaveroche, Ligniac, St Hilaire Luc

2022-2024

Collonges la Rouge, St Angel, St Exupéry les Roches, St Robert, Sorsac, Thalamy (2), Chanac les Mines

2023-2025

Estivaux, Lapeau, Pêret Bel Air, Perpezac le Blanc, Peyrelevalde

2024-2026

Pérols sur Vézère, Neuville, Brivezac (Beaulieu), St Martin la Méanne, Saillac, La Chapelle aux Saints, Bilhac, Serilhac, Feyt

6 Programme 1300 sites stratégiques

Sorsac (2), Meilhards, Clergoux, St Geniez ô Merle

6 Programme centre bourg zones blanches

Bellechassagne, Chavanac, Millevaches, Espagnac, Veix, Branceilles

Les MDD et les MSD en Corrèze

ANNEXE

Introduction

Depuis 2004, les Maisons Du Département (MDD) et les Maisons de la Solidarité Départementales (MSD) jouent un rôle fondamental pour le territoire corrézien. Ces structures sont aujourd'hui essentielles pour garantir un service de proximité à l'ensemble des Corrégiens.

Les MDD facilitent l'accès aux **démarches administratives** et **accompagnent les nouveaux usages numériques**, en centralisant divers services sous un même toit. Elles sont un point de contact privilégié pour les Corrégiens à la recherche d'informations sur leurs droits et en difficulté avec l'accès aux diverses plateformes.

Les MSD, quant à elles, fournissent un soutien direct **aux personnes en situation de vulnérabilité**, offrant une **aide sociale personnalisée** qui intègre également l'accompagnement numérique nécessaire.

Ensemble, **les MDD et les MSD renforcent l'accès aux droits et l'inclusion numérique en Corrèze**, contribuant ainsi à une meilleure équité et à un service public de qualité pour tous les habitants du département.

Les Maisons du Département

Lancées en 2004, les Maisons Du Département (MDD) représentent un pilier essentiel du service public en Corrèze. Leur mission principale est de rapprocher l'administration des citoyens en offrant un guichet unique pour divers services, facilitant ainsi l'accès aux droits et la gestion des démarches administratives.

Missions et Services

- **Accueil et Information** : les MDD fournissent un premier niveau d'accueil et d'information sur les services du Département ainsi que ceux de ses partenaires. Elles orientent les usagers vers les services appropriés, facilitant ainsi l'accès aux informations nécessaires pour leurs démarches.
- **Accompagnement numérique** : un aspect crucial des MDD est leur rôle dans l'inclusion numérique. Elles assistent les citoyens dans l'utilisation des plateformes numériques du Département et de ses partenaires, les aidant à naviguer sur les sites web, à constituer des dossiers en ligne, et à prendre des rendez-vous en visioconférence. Cet accompagnement est essentiel pour ceux qui rencontrent des difficultés avec les outils numériques, assurant ainsi un accès équitable aux services.
- **Aide à la Constitution de dossiers** : les agents des MDD aident les usagers à préparer et à soumettre leurs dossiers administratifs, qu'ils soient liés au Département, à la Région, aux Communautés de Communes, ou à d'autres organismes partenaires. Cette assistance est une assurance supplémentaire que les démarches seront complètes et conformes aux exigences requises.

- **Mise en relation avec les partenaires** : les MDD facilitent la mise en relation avec divers partenaires du Département, tels que la CAF, la CPAM, France Travail, et d'autres institutions locales. Elles organisent des rendez-vous physiques ou téléphoniques, assurant ainsi une coordination efficace entre les usagers et les différents services.
- **Espaces numériques** : les MDD mettent à disposition des espaces numériques en accès libre ou assisté, permettant aux citoyens d'utiliser les outils informatiques nécessaires pour leurs démarches administratives. Ces espaces sont souvent accompagnés d'une assistance personnalisée pour maximiser l'efficacité de l'utilisation des technologies.

En simplifiant l'accès aux démarches administratives et en offrant un soutien direct dans l'utilisation des outils numériques, les MDD contribuent de manière significative à l'amélioration de l'accès aux droits. Elles incarnent l'engagement du Conseil Départemental de la Corrèze à fournir un service public moderne, accessible et efficace, en phase avec les besoins évolutifs de ses citoyens.

Les Maisons de Solidarité Départementales

Les Maisons de la Solidarité Départementales (MSD) sont au cœur de l'action sociale en Corrèze. Elles incarnent l'engagement du Conseil Départemental à garantir un accès de proximité aux services sociaux pour tous les Corrèziens, notamment les plus vulnérables. Elles forment un maillage territorial essentiel, assurant une couverture complète du territoire, y compris dans les zones rurales les plus isolées.

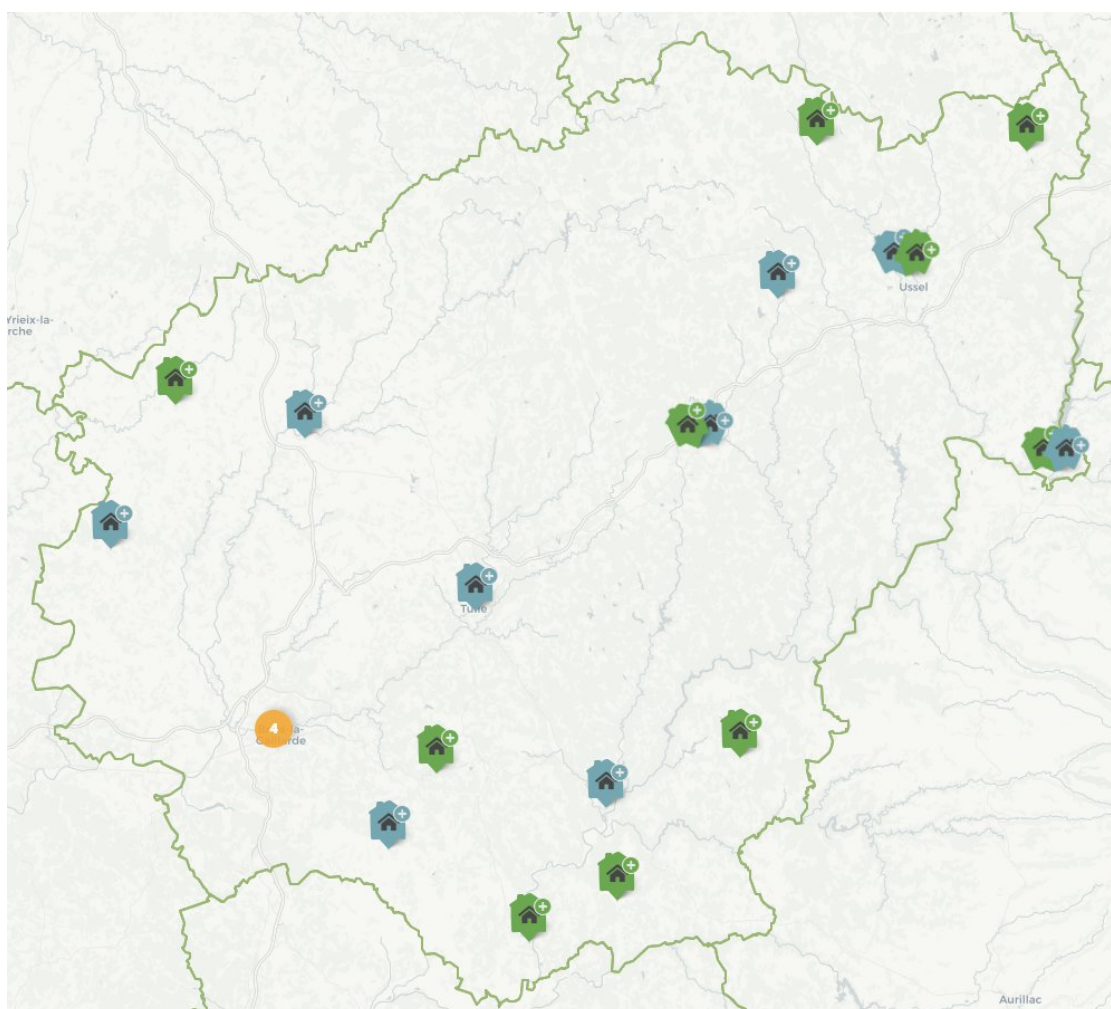
Missions et Services

- **Accompagnement Social Personnalisé** : les MSD offrent un soutien direct aux personnes en situation de vulnérabilité. Elles sont un lieu de première écoute pour les citoyens confrontés à des difficultés sociales, économiques ou familiales. Les assistantes sociales et autres professionnels des MSD aident à identifier les besoins des usagers et à mettre en place des solutions adaptées, qu'il s'agisse de soutenir l'insertion professionnelle, d'aider à trouver un logement, ou d'accompagner dans des démarches administratives.
- **Autonomie des Personnes Âgées et Handicapées** : avec une population vieillissante en Corrèze, les MSD jouent un rôle clé dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elles participent à la mise en œuvre des dispositifs comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en apportant un soutien précieux aux aidants familiaux.
- **Protection de l'Enfance** : les MSD sont également un acteur majeur dans la protection de l'enfance. Elles interviennent dans l'évaluation des informations préoccupantes concernant des mineurs et assurent un suivi personnalisé des familles et des enfants en difficulté. Elles mettent en place des actions de prévention, de médiation familiale, et veillent à garantir le bien-être et la sécurité des enfants dans leur environnement familial.
- **Lutte contre la Précarité** : la prévention et la lutte contre la précarité sont au centre de l'action des MSD. Elles accompagnent les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), en travaillant à

leur insertion professionnelle et sociale. Elles interviennent également dans la prévention des expulsions locatives et apportent un soutien en matière de gestion budgétaire pour éviter l'endettement des familles.

- **Soutien et Conseil :** Les MSD offrent des permanences d'assistants sociaux, de psychologues, de travailleurs sociaux, et de conseillers en économie sociale et familiale. Cette diversité de professionnels permet une prise en charge globale des situations des usagers. Les MSD assurent ainsi un accompagnement humain et pluridisciplinaire, en lien étroit avec les autres acteurs locaux (centres sociaux, CAF, Pôle Emploi, associations, etc.).

Les Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) sont un pilier essentiel pour l'inclusion des personnes les plus en difficulté en Corrèze. Elles assurent une prise en charge holistique des usagers, tenant compte de tous les aspects de leur situation (sociale, familiale et administrative). Grâce à la présence de nombreux professionnels, les usagers bénéficient d'un accompagnement global et personnalisé, adapté à leurs besoins spécifiques. Cette approche permet de garantir un accès complet aux droits pour les publics en situation d'extrême fragilité sociale, renforçant ainsi l'inclusion et l'insertion sur l'ensemble du territoire.



Les MDD et MSD en Corrèze au 01/09/2024

Les France Services

ANNEXE

Pour remédier aux difficultés des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives dématérialisées et lutter contre le sentiment d'abandon de l'État, très répandu dans les territoires ruraux, l'Etat a développé à partir de 2016 des lieux d'accueil des usagers, dénommé « Maison de services au public » (MSAP), regroupant plusieurs services, gérés par des opérateurs distincts, afin d'améliorer l'accessibilité des services publics.

A partir de 2019, l'Etat a accompagné l'augmentation de la qualité de service de ces lieux en développant le label "France Services".

Cette démarche vise à atteindre les objectifs suivants:

améliorer l'accessibilité des services publics et simplifier les démarches administratives, à travers le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités locales ;

renforcer, de manière substantielle, la qualité du service rendu aux usagers, avec la mise en place de plans de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau « France services ».

La finalité poursuivie est donc de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet.

Ainsi, de neuf partenaires nationaux (CNAV, CNAM, CNAF, MSA, Pôle emploi, La Poste, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'action et des comptes publics et Ministère de la justice) au lancement de la démarche, le socle de partenaires nationaux s'est élargi au 1er janvier 2024 avec l'intégration de l'ANAH et de la démarche "chèque énergie". Ce socle continue de se développer avec l'intégration de l'URSSAF au 1er janvier 2025. La Corrèze fait partie des départements préfigureurs de cette intégration.

A ces partenaires nationaux, s'ajoute un partenariat départemental avec les associations d'aide aux victimes de violences conjugales (ARAVIC-France victimes 19, la Maison de soie et CIDFF).[¶](#)

Depuis, les conseillers France Services, les responsables de leurs structures ainsi que les autres acteurs impliqués dans la prise en charge des victimes sont régulièrement sensibilisés aux enjeux associés par les trois associations

Un partenariat a également été signé avec l'ARAVIC pour la prise en charge des victimes autres que celles de violences conjugales.

Les structures France Services sont également libres d'enrichir l'offre de partenariats locaux pour répondre aux besoins de leur population dans des domaines comme l'insertion professionnelle des jeunes, l'habitat, le transport et les mobilités, l'inclusion numérique, l'accompagnement des personnes âgées, le tourisme, la culture...

Pour assurer une proximité de ce réseau de services publics avec les citoyens, 23 structures France Services ont été déployées en Corrèze, en s'appuyant sur le réseau existant des MSAP (8 transformations) et des créations nouvelles (15) au cours de vagues de labellisations successives :

- Ayen, Chamberet et Saint-Ybard, labellisées le 1er janvier 2020 ;
- Bugeat, Brive-Tujac, Corrèze et Vignols en septembre 2020 ;
- Perpezac-le-Noir en janvier 2021 ;
- Marcillac-la-Croisille et Mansac en avril 2021 ;
- Meymac, Peyrelevade et Sainte-Fortunade en juillet 2021 ;
- Seilhac en septembre 2021 ;
- Sainte-Féréole en octobre 2021 ;
- Allasac et Neuvic en janvier 2022
- Bort-les-Orgues, Espagnac et Noailles en avril 2022
- Saint-Privat en février 2023
- Arnac-Pompadour et Monceaux-sur-Dordogne en décembre 2023



**France
services**

23

France services

dans le département de la **Corrèze (19)**

au 01 mars 2024

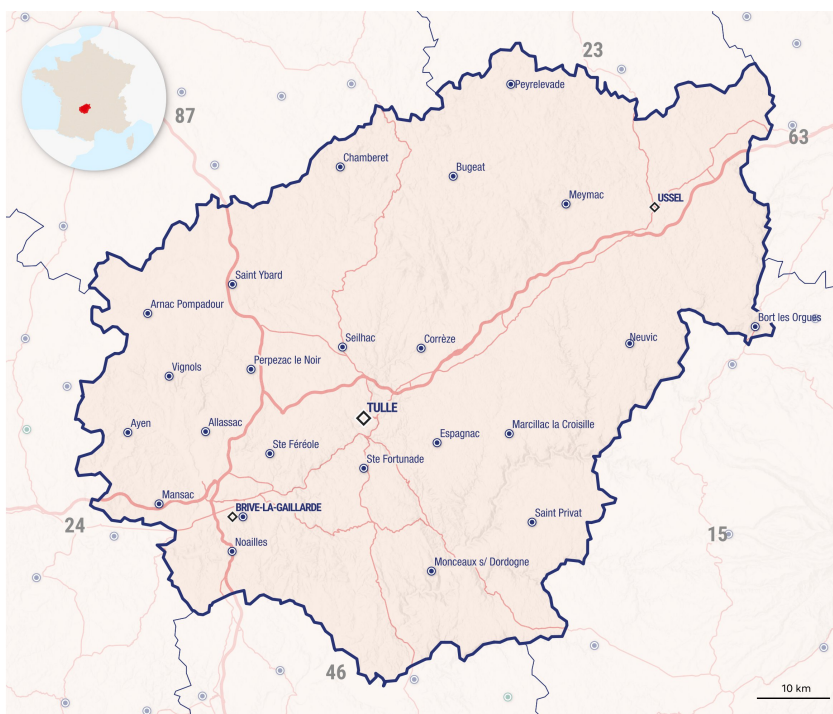
- Commune dotée en France services*
- Autoroute
- Autre route principale
- ◇ Préfecture
- ◇ Sous-préfecture

*les bus ne sont pas représentés sur la carte

Retrouvez les informations sur la France services
la plus proche de chez vous en vous rendant sur

france-services.gouv.fr

Sources : ANCT 03/2024 ; IGN ©Admin Express COG 2023 ©BDCARTO -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 03/2024



Depuis février 2024, l'association Corrttech emploie un animateur départemental France Services qui travaille à plein temps sous l'autorité fonctionnelle de la préfecture sur les missions suivantes :

- En appui aux référents préfectoraux dans l'animation quotidienne du réseau : Accompagner et fédérer le réseau des France Services, appuyer l'organisation des comités de pilotage, veiller à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des PPG.
- En appui à la mission de pilotage de la préfecture : Renforcer les relations partenariales, notamment avec les conseillers numériques et être le relais des partenaires nationaux.
- Sous le pilotage de la préfecture et en appui à sa mission de pilotage du réseau : Assurer le suivi de la qualité de service,
- Dans le cadre de l'animation quotidienne du réseau des structures France Services : Renforcer la visibilité des France Services sur le territoire (communication, lien avec les secrétaires de mairies...)

L'association perçoit une subvention de 50 000 euros par an pour couvrir les frais associés à la mission.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**
Liberté
Égalité
Fraternité

2/2

Feuille de route départementale d'inclusion numérique

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Aidants Connect

ANNEXE

Aidants Connect est un service public numérique destiné aux aidants professionnels qui accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives en ligne. Ce dispositif a été créé suite aux constats suivants :

- 13 millions de français sont en difficulté avec les outils numériques
- Les aidants numériques qui les accompagnent dans la réalisation de démarches stockent identifiants et mots de passe d'usagers dans des carnets papier.

Aidants Connect répond à ces enjeux en :

- Proposant un service qui sécurise juridiquement les aidants et les citoyens, via notamment un mandat numérique.
- Facilitant les démarches administratives en ligne réalisées "à la place de".
- Garantissant un accompagnement humain pour toutes les personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas faire leurs démarches en ligne seules.

Ce dispositif a été généralisé en 2021 dans le cadre du plan « France Relance ».

En Corrèze, 128 aidants numériques ont été habilités à utiliser cet outil dont les professionnels suivants :

- conseillers France Services
- secrétaires de mairie
- salariés d'association
- travailleurs sociaux
- conseillers numériques

Dispositif Conseillers Numériques

ANNEXE

Dans une ambition forte de rapprocher le numérique du quotidien des Françaises et des Français et **de lutter contre l'exclusion et la fracture numériques**, l'État a décidé fin 2020 de mettre en œuvre le dispositif « **Conseiller numérique** » dans le cadre du plan **France Relance**. **4 000 Conseillers numériques** ont ainsi été déployés sur l'ensemble du territoire, portés à la fois par des **structures publiques** (collectivités territoriales et leurs groupements avec un financement par poste de 50 000 euros sur 24 mois) et **privées** (associations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire avec un financement par poste de 32 000 ou 40 000 euros par mois pour des contrats de 18 ou 24 mois).

Fin 2022, le dispositif a été prolongé en dehors du cadre de France Relance pour une durée de 3 ans selon un double principe : maintien d'un financement de l'État auprès des employeurs et dégressivité du financement.

En Corrèze, 31 postes de conseillers numériques avaient été attribués. A ce jour, 20 sont encore en poste dans des structures publiques ou privées.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- **Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique** : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques** : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- **Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne**. Les missions du conseiller sont destinées à tous les publics.

Ulysse 19 – Le premier Espace Public Numérique Mobile en Corrèze (2003-2006)

ANNEXE

Un outil innovant pour réduire la fracture numérique

Au début des années 2000 et l'avènement d'Internet, la Corrèze a souhaité accompagner le développement des usages numériques et agir pour réduire la fracture numérique qui s'amorçait. L'accès à Internet et aux **technologies de l'information et de la communication** (TIC) restait limité pour une grande partie de la population, notamment dans les zones les plus rurales. Pour répondre à ce défi, le Conseil Général de la Corrèze lançait en 2003 le projet *Ulysse 19*, le premier Espace Public Numérique Mobile (EPN). Ce projet visait à faire découvrir les nouveaux usages d'Internet au plus grand nombre tout en expliquant les solutions technologiques qui se déployaient sur le territoire : connexions par satellite, wifi, wimax, ADSL.

Objectifs du projet Ulysse 19

Ce projet s'est inscrit dans le cadre du programme "Corrèze Numérique 2005", un schéma directeur qui avait pour objectif, entre autres, d'équiper le département d'un réseau de communication à haut débit (*ADSL à l'époque*).

Le projet *Ulysse 19* avait pour ambition principale de :

- **Sensibiliser la population corrézienne aux usages numériques**, notamment Internet, à une époque où l'accès à ces technologies n'était pas généralisé,
- **Démocratiser l'usage d'Internet** auprès de publics diversifiés : agriculteurs, écoliers, seniors, entreprises locales, associations, et élus,
- **Favoriser l'acquisition de compétences numériques**, notamment pour les démarches administratives en ligne, la messagerie électronique, ou encore la recherche d'information.

Fonctionnement et publics cibles

Ulysse 19 se présentait sous la forme d'un véhicule utilitaire aménagé en véritable "cyberespace mobile". Il était équipé de :

- Matériel informatique portable,
- Connexion Internet par satellite grâce à une parabole (déplacée chaque semaine par un antenniste),
- Webcams, appareils photo numériques et imprimantes pour des démonstrations pratiques.

L'EPN mobile a parcouru pendant 3 ans tous les cantons de la Corrèze, s'arrêtant dans les chefs-lieux où une salle était aménagée pour accueillir les sessions de formation et de sensibilisation. La connexion par satellite garantissait un accès fiable à Internet, même dans les zones mal desservies par les infrastructures traditionnelles.

Un planning adapté à chaque type de public

Les sessions étaient organisées selon un planning hebdomadaire, en fonction des besoins de chaque groupe cible :

- **Lundi** : Sensibilisation des professionnels locaux (artisans, commerçants, agriculteurs),
- **Mardi** : Formation pour les associations locales,

- **Mercredi** : Sessions dédiées aux seniors, souvent novices en matière de TIC,
- **Jeudi** : Ateliers pour les écoliers des écoles primaires locales,
- **Vendredi** : Formation pour les élus, leur permettant de mieux comprendre les enjeux du numérique pour la gestion municipale.

Ce découpage permettait de maximiser l'impact des interventions et de répondre aux besoins spécifiques de chaque catégorie d'utilisateurs. Entre 2003 et 2006, *Ulysse 19* a compté plus de 5 000 participants, contribuant de manière significative au développement des usages et à l'inclusion numérique dans le département.

Pénélope : Le renfort nécessaire pour répondre à la demande

En raison du succès croissant d'*Ulysse 19*, le Conseil Général a décidé en 2005 de déployer un second véhicule nommé *Pénélope*. Ce véhicule, plus léger et modulable, intervenait sur demande des communes pour répondre à des besoins ponctuels ou spécifiques et assurer des formations dans des collectivités locales, à la demande des élus ou des associations.

L'initiative de *Pénélope* renforçait ainsi l'impact du projet *Ulysse 19* et permettait d'étendre l'offre de services numériques, tout en s'adaptant à la demande locale en allant au plus près des usagers.

Résultats et impact du projet

Le projet *Ulysse 19* a eu des effets notables dans la lutte contre la fracture numérique en Corrèze :

- **Réduction de l'isolement numérique** : Les Corrégiens notamment en zones rurales, souvent isolées des grandes infrastructures numériques, ont pu découvrir les modalités d'accès à Internet,
- **Acquisition de compétences pratiques** : Les participants ont acquis des compétences fondamentales, notamment en matière d'utilisation des emails, de recherche sur Internet, ou de gestion des documents numériques (impression, photographie numérique).
- **Adaptation aux besoins spécifiques** : Grâce aux échanges avec les participants, les organisateurs ont pu identifier des besoins locaux précis, tels que l'utilisation des marchés publics en ligne ou l'accès à des plateformes spécifiques pour les agriculteurs.

En 2006, le projet a évolué pour inclure des sessions de formation adaptées aux personnes en situation de handicap mental, en partenariat avec les Réseaux d'Accompagnement à la Vie Sociale (RAVS). Cette initiative visait à renforcer l'inclusion sociale par les outils numériques, en permettant à un public vulnérable d'accéder à des ressources et des compétences essentielles à leur autonomie.

Un Modèle d'Inclusion Numérique

Le projet *Ulysse 19* a apporté une solution mobile, flexible et adaptée aux besoins locaux pour faire découvrir aux Corrégiens ce que pouvait apporter Internet et les nouveaux services dématérialisés.

À travers ces initiatives pionnières, ce projet a contribué à préparer les populations à l'ère numérique et à lutter contre la fracture numérique, en particulier dans les territoires isolés.

Les Pass Numériques APTIC

Le Pass Numérique est un dispositif sous forme de chèques physiques, comparables aux tickets restaurant, qui permet aux citoyens en difficulté avec le numérique d'accéder à des services d'accompagnement et de formation pour améliorer leurs compétences numériques.

Le Conseil départemental de la Corrèze a cofinancé ce dispositif à hauteur de 50 % avec la Banque des Territoires, permettant ainsi de mettre en œuvre ce programme sur le territoire corrézien.

Le dispositif Pass Numérique en Corrèze a montré des résultats significatifs au cours des années 2021 et 2022, avec un total de 1009 Pass consommés. Les bénéficiaires de ces Pass étaient principalement des seniors (59 %), des jeunes éloignés de l'emploi (24 %), et des porteurs de projets (17 %).

Ce programme a non seulement permis de développer les compétences numériques des participants, mais a également aidé les structures à pérenniser leurs actions localement, contribuant ainsi au maillage du département.

Le numérique dans les collèges

ANNEXE

Depuis 2015, dans le cadre de l'opération "100% Collèges Corrèziens Connectés", le Conseil Départemental de la Corrèze s'est engagé dans un vaste programme de transformation numérique destiné à améliorer les conditions d'apprentissage des collégiens corréziens. Cet effort vise à moderniser les infrastructures et à fournir aux équipes éducatives des outils numériques performants, tout en s'adaptant aux nouveaux usages pédagogiques.

Investissements réalisés

Les actions entreprises ont permis des avancées significatives dans la numérisation des collèges corréziens :

- Connexion des 24 collèges publics au Très Haut Débit,
- Installation de 600 bornes Wi-Fi administrées à distance,
- Remplacement de 24 serveurs pédagogiques,
- Modernisation des salles technologiques ou informatiques dans chaque collège,
- Renouvellement de 1000 postes informatiques,
- Dotation de 8150 tablettes pour les élèves de 3ème, 4ème et 5ème.

Le Conseil Départemental propose aujourd'hui un nouveau plan d'investissement ambitieux pour les années 2024 à 2026. Ce plan vise à moderniser les infrastructures numériques, à assurer une dotation équitable des établissements en matériel adapté et à répondre aux besoins pédagogiques en constante évolution.

Objectifs

- **Modernisation des infrastructures** : Garantir un environnement numérique performant, fiable et sécurisé, en renouvelant le matériel et en optimisant les systèmes de réseau pour éviter toute déperdition de signal.
- **Évolution des outils pédagogiques** : Remplacer les équipements individuels de type tablette par des outils plus adaptés aux exigences pédagogiques actuelles, notamment les ordinateurs portables équipés de claviers, mieux adaptés à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, et aux usages attendus dans le secondaire et le supérieur.
- **Soutien à la citoyenneté numérique** : Développer les compétences numériques des collégiens via des actions d'éducation aux médias et à l'information, et la généralisation de la certification "PIX".
- **Développement durable** : Inclure des équipements reconditionnés, prendre en compte l'indice de réparabilité pour les nouveaux achats, et optimiser la gestion des infrastructures pour une plus grande durabilité des équipements.

Équipements prévus pour les établissements scolaires

Le plan d'investissement définit un socle numérique de base commun à tous les collèges corréziens, incluant :

- Un poste informatique pour chaque enseignant,
- Un équipement de projection par classe,
- Une ou plusieurs classes mobiles composées de 25 à 30 ordinateurs portables ou tablettes,
- 30 à 60 postes informatiques pour les salles multimédias,
- Des équipements spécifiques pour les salles technologiques et les agents administratifs.

Accompagnement

Le Conseil Départemental accompagne également les équipes pédagogiques et les agents administratifs via des formations pour mieux utiliser les nouvelles technologies et logiciels déployés. L'informatique devient ainsi un outil essentiel, non seulement pour l'éducation des élèves, mais aussi pour la gestion des établissements et les nouveaux besoins professionnels des agents des collèges.

Mai 2024

compas

Un portrait de territoire pour construire une feuille de route d'inclusion numérique



Étude sur les fragilités numériques des communes
du département de la Corrèze

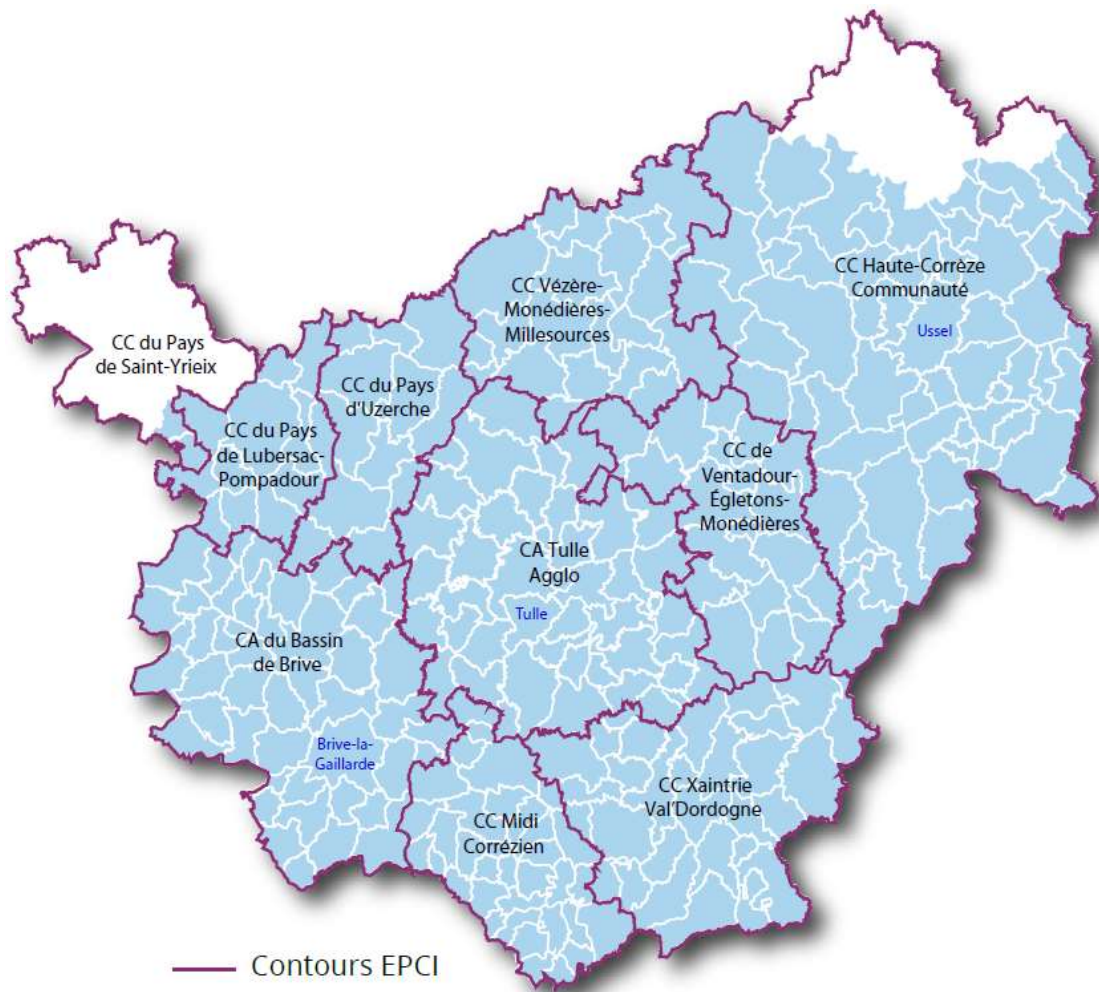
Déroulé de la présentation

Le territoire	3
La fragilité numérique : éléments de contexte	5
Mesurer la fragilité numérique : l'indice de rupture face au numérique	9
Typologie des territoires	18
Les réponses existantes face aux fragilités numériques	26
Conclusion	33
Annexes	38



La Corrèze

Source : Limites administratives IGN, 2023



La Corrèze compte au dernier recensement 239 784 habitants contre 241 871 habitants au recensement 2015.

Le solde migratoire positif, dû à l'attractivité du territoire, n'a pas suffi à compenser le solde naturel négatif qui s'explique lui par le vieillissement de la population.

Ainsi, les 60 ans et plus constituent aujourd'hui 35% des habitants. L'isolement résidentiel progresse et 25,4% des 60 – 74 ans vivent seuls contre 22,5% au précédent recensement.

Dans le même temps, le département connaît une situation contrastée en matière de précarité. Si à l'échelle départementale, le taux de pauvreté (seuil 60%) est de 14%, il est de 18% à Brive-la-Gaillarde, 17% à Tulle et 6% à Ussac.

L'indice de chômage (cat. A, B et C) est de 15% contre 17% en France hexagonale. Enfin, 14% des 15-24 ans ne sont ni en emploi, ni en formation (15% dans la région Nouvelle-Aquitaine).

A cette diversité de population correspond des besoins en matière numérique également divers que nous allons qualifier dans le document ci-après.

La Corrèze

Source : Limites administratives IGN, 2023

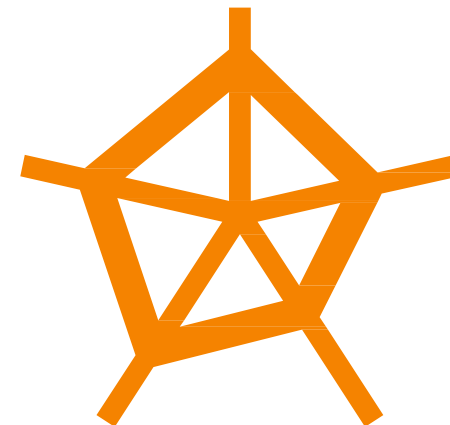


La Corrèze compte 3 quartiers prioritaires qui se situent dans la commune de Brive-la-Gaillarde.

Ces trois quartiers prioritaires sont :

1. Quartier de Rivet
2. Quartier des Chapélies
3. Quartier Tujac-Gaubre

La fragilité numérique : éléments de contexte



En 2022, la France comptait plus de 92% d'utilisateurs d'internet de 12 ans et plus, dont près de 82% d'utilisateurs quotidien. Au début des années 2000, seule la moitié de la population française se connectait à Internet en lien avec le développement des outils numériques qui ont contribué à ce virage.

Les usages évoluent

Le taux d'équipement d'ordinateur est en baisse pour les moins de 40 ans. L'ordinateur est moins mobile que le smartphone et ne permet pas une connectivité permanente, ce qui conduit à une désaffection des français pour cet équipement. Cependant, si 89% de la population dispose désormais d'un ordinateur, des différences liées au milieu social s'observent. Ces derniers sont seulement 60% à être équipés d'un ordinateur contre 97% pour les plus diplômés.

La fracture numérique change de visage progressivement, et apparaît plus nuancée dans ses formes. Ainsi, les plus âgés qui étaient souvent pointés comme les premières « victimes » de la fracture numérique sont plus internautes que le passé. En effet, les plus de 70 ans restent moins souvent internautes (63%) que les 18-24 ans (100%), mais leur nombre n'a cessé de progresser. De même, on constate une augmentation progressive du taux d'équipement des seniors en smartphone ou en ordinateur ces dernières années. 96% des 60-69 ans disposent désormais d'un smartphone ou d'un ordinateur et 69% des 70 ans et plus.

Les seniors sont désormais aussi des populations connectées.

1/ Baromètre du numérique, CREDOC, 2022

La fracture numérique se réduit-elle pour autant ?

Assurément, non. Aujourd'hui encore, bien que la quasi-totalité de la population utilise Internet quotidiennement, 54% des Français déclarent rencontrer au moins un frein pour l'utilisation d'Internet.

Ce taux s'est même accru ces dernières années. Le confinement lié à la COVID 19 qui a vu une grande partie de la population basculer vers de nouveaux usages numériques n'a pas eu les mêmes effets pour tout le monde. 71% des cadres estiment avoir progressé dans leur maîtrise des outils numériques durant cette période, contre seulement 38% des non diplômés.

La fracture numérique se maintient et concerne aussi les plus âgés, mais aussi les ménages aux revenus faibles et les moins diplômés.

La fracture numérique a également évolué dans ses formes, passant d'une question uniquement centrée sur l'accès et l'équipement, à une problématique nouvelle et mal perçue jusqu'à présent, celle de l'usage.

Comme évoqué plus haut, sous l'angle de l'équipement, la fracture numérique se réduit, notamment entre les âges et malgré des effets de substitution selon la classe sociale.

Sous l'angle de l'usage cependant celle-ci est toujours d'actualité et touche aussi bien les plus âgés, que les moins diplômés et les plus jeunes.

Le manque général d'aisance avec l'informatique et internet est une cause souvent évoquée par les français comme un frein à l'e-administration et ce, d'abord pour les moins diplômés et ensuite les plus âgés.

L'illettrisme numérique appelé « illectronisme », concerne aussi les plus jeunes issus de milieu populaire. Familiers des réseaux sociaux ils peuvent pourtant se retrouver en difficulté quand il s'agit de faire un usage éducatif du numérique. Sur ce point, le confinement avec « école à la maison » a pu alors renforcer certaines inégalités scolaires.

L'accès aux droits et le numérique

Les enquêtes annuelles réalisées par le CREDOC, l'ARCEP et l'ANCT¹ font apparaître que le premier usage du numérique pour les individus est celui de la gestion des fonctions administratives (Impôts, recherche d'emploi, ouverture de droits,...). Ainsi, les démarches administratives deviennent de plus en plus fréquemment l'usage privilégié des internautes. Dès lors, il n'est pas surprenant que les autorités administratives cherchent à privilégier ce mode de contact avec leurs utilisateurs/usagers. Les périodes de confinement ont également accentué cette tendance.

Cependant, nous ne sommes pas tous égaux face à cette réalité. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de s'interroger sur l'usage du numérique pour les ménages et sur leurs besoins d'accompagnement en leur direction au regard des nécessités d'usage. Ainsi, il est paradoxal d'observer que les français qui ont le plus besoin d'internet pour ouvrir et gérer leurs droits sont aussi ceux qui en ont la maîtrise la plus faible.

Ceux qui utilisent très facilement les nouvelles technologies sont des ménages pour lesquels la seule obligation administrative annuelle est celle de la déclaration des revenus. D'autres situations peuvent ponctuellement se présenter (carte d'identité, passeport, carte grise, allocations familiales,...) mais elles concernent tous les français. Par contre, peu de cadres supérieurs, peu d'ingénieurs doivent formuler un renouvellement d'inscription au fichier de la demande de logement social ou faire une demande d'APL en ligne ou encore « pointer » numériquement à Pôle Emploi.

La crise sanitaire met en évidence les différences d'accès, d'usage et de maîtrise des nouvelles formes de communication. Il existait préalablement des écarts entre les citoyens selon leur maîtrise de la langue française ou tout simplement de la lecture ou de l'écriture. Il ne faut pas oublier que 11,5% des jeunes en France ont des difficultés de compréhension de l'écrit (test Journées Défense-citoyenneté, 2018), dont presque la moitié (5%) ont des difficultés sévères. Ces difficultés seront amplifiées lors de l'usage des plateformes numériques. En effet, aux difficultés de compréhension de textes s'ajoutent des difficultés face à l'usage des outils. Le parti pris est celui d'un numérique qui rend plus facile l'accès à l'information. Si cela est le cas pour une très grande majorité des français, à l'inverse il complexifie cet accès pour les autres.

Le développement de l'e-administration est l'occasion pour l'Etat et les services de réduire les temps passés en « face à face » avec les administrés. Les plateformes numériques doivent remplacer la relation humaine directe (à l'image de ce que tend à devenir la télémedecine pour les déserts médicaux ou dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19).

La réduction du nombre de personnes disponibles pour l'accompagnement dans l'accès aux droits est significative. Des ordinateurs dans des halls de mairies se substituent à la permanence d'un grand nombre d'acteurs de la réponse sociale.

Force est d'admettre cependant que des réponses ont émergé ces dernières années : conseiller numériques France Services, Maison France Services, etc. Elles apportent un premier niveau de réponse essentielle et majeure pour les habitants concernés. Sont-ils suffisamment calibrés pour répondre à l'entièreté des besoins ? Les ressources présentées sont-elles suffisamment pérennes ? Deux questions qui pèsent sur la montée en compétence des ménages les plus éloignés du numérique.

L'e-administration et les réactions des ménages

Le travail mené depuis des années par le CREDOC offre à la société française une parfaite approche des enjeux du numérique en matière d'accès aux droits. Chaque année, le CREDOC questionne plus de 2 000 adultes sur l'usage du numérique afin d'alimenter son rapport annuel. Les questions permettent notamment d'appréhender le degré d'équipement des ménages, leur usage ou non usage et les difficultés qu'ils rencontrent. Croisé avec des variables caractérisant la population, le rapport permet notamment de développer des axes d'intervention prioritaires pour certains publics.

37% de la population trouve que les relations avec l'administration se sont détériorées, essentiellement sous l'effet de la numérisation des démarches administratives. L'INSEE a récemment mis en exergue que **32% des français ont déjà renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne, et cela essentiellement parce que cela leur paraissait trop complexe.**

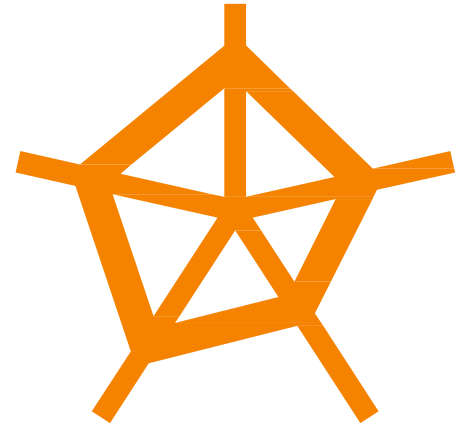
Parmi les ménages qui observent une évolution dans leurs relations avec les administrations, les populations les plus âgées sont celles qui expriment la plus forte progression en termes de complexité (pour les trois quarts des répondants de plus de 60 ans). De même, ce sont les personnes non diplômées ou ayant un BEPC (ou brevet des collèges) qui ressentent le plus fortement cette complexité ainsi que les personnes ayant un faible revenu. **C'est également le cas pour les communes rurales ou les communes qui ont moins de 20 000 habitants.**

Les ménages ayant des difficultés dans l'usage du numérique

L'enquête annuelle du CREDOC révèle que l'âge, le niveau de revenu, le territoire mais aussi le niveau de formation, ont des effets sur l'usage du numérique. En 2020, 77% des français ont un smartphone et 76% un ordinateur. Mais ces taux chutent avec l'âge. Ainsi, 44% des plus de 70 ans ont un smartphone et 58% un ordinateur. **Pour les ménages les plus pauvres, les taux d'équipements sont également beaucoup plus faibles que ceux des ménages aisés. De plus, ils progressent moins rapidement.** Enfin, pour les ménages en situation économique difficile, l'équipement en ordinateur est très faible. **Le choix se porte beaucoup plus facilement sur le smartphone du fait des contraintes financières (beaucoup moins faciles d'usage pour l'e-administration).** L'autonomie face à internet est très variable selon le profil des ménages. Ainsi, les personnes ayant au plus un BEPC ou brevet des collèges, les ménages de cinq personnes ou plus, les plus de 70 ans et les personnes en commune rurale (dans une moindre mesure) sont les ménages qui ont le plus de difficultés dans l'usage autonome du web et de l'accès à internet.

L'ensemble de ces sujets restent mal mesurés au niveau local. Celui-ci reste néanmoins l'échelon le plus approprié pour apporter des réponses en proximité aux besoins des habitants. Mesurer les fragilités est donc un levier majeur d'action.

L'indice de rupture face au numérique @Compas : comment mesurer la fragilité numérique



Mesurer la fracture numérique localement



Comment mesurer la fragilité numérique ?	10
Baromètre de l'indice de fragilité numérique	12
QP du département	16
Les typologies des communes du département	18
Les réponses aux fragilités repérées	26
Conclusion	33
Annexes	37

Pour **approcher la réalité de la fracture numérique et apporter des éléments d'objectivation pour les territoires de façon à les accompagner dans l'élaboration de leurs politiques publiques en matière d'inclusion numérique**, le COMPAS a élaboré un **indice chiffré**.

Cet indice se fonde sur l'identification de profils repérés nationalement et localement comme pouvant rencontrer des fragilités vis-à-vis du numérique. Ces fragilités peuvent relever du simple usage du numérique (se servir de l'ordinateur, comprendre l'environnement bureautique, etc.) ou bien de l'usage administratif du numérique.

Il s'agit donc de repérer des publics pouvant présenter des fragilités vis-à-vis du numérique compte tenu de leur profil. C'est là une première étape devant permettre aux acteurs de s'interroger sur les publics qu'ils rencontrent ou non localement et de questionner l'offre existante au regard des besoins potentiels.

L'approche proposée repose sur les caractéristiques de la population. Les dimensions physiques ont été mises de côté ici. Il ne sera ainsi pas question du **taux d'équipement des ménages en ordinateur ou smartphone** qui n'est pas disponible à l'échelle infra départementale. Il ne sera **pas non plus question du taux de connexion des ménages (et notamment du taux de raccordement à la fibre)**. Si cette donnée est disponible à l'échelle locale, **elle n'apporte en effet à ce jour qu'une information incomplète pour l'analyse puisqu'elle traduit en effet davantage un raccordement potentiel au très haut débit, plutôt qu'un accès effectif au très haut débit.**

Rappelons que cette approche peut être couplée par l'engagement d'études plus qualitatives permettant d'approfondir le type de besoins formulés par les publics.

Les données présentées tout au long de l'étude se centreront donc sur l'indice de rupture face au numérique développé par le COMPAS. Celui est composé de cinq critères.

Les 5 indicateurs de l'indice de fragilité numérique @COMPAS

Les cinq indicateurs utilisés pour la construction de l'indice se basent à la fois sur les enseignements des études nationales (notamment les différentes éditions du « *baromètre du numérique* », ainsi que l'étude de France stratégie « *les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique* ») mais aussi sur les retours d'expérience de terrain issus des différents groupes de travail animés par le COMPAS.

1. **Les 70 ans et plus** : toutes les études montrent qu'il s'agit encore aujourd'hui de la population la moins connectée et la plus en distance avec les outils numériques. Ses besoins d'accompagnement sont plus importants.
1. **Les populations immigrées**: au sens de l'INSEE, il s'agit d'une personne à la nationalité étrangère, née à l'étranger et résidant en France. Cette notion peut recouper des situations très diverses. Cependant, cela peut s'accompagner de situations sociales moins élevées, d'un besoin de réalisation de démarche importante et qui, compte tenu de la dématérialisation, peuvent accentuer le frein lié à la barrière de la langue.
1. **Les 15 ans et plus sans emploi** : cela peut concerner des actifs sur le marché du travail qui, compte tenu du fonctionnement actuel du marché de l'emploi, peuvent avoir des démarches administratives régulières à réaliser en ligne.
1. **Les bénéficiaires des minima sociaux** : c'est une notion préférée à celle de taux de pauvreté parce qu'elle est plus disponible sur des petites échelles. Au même titre que les personnes sans emploi, être bénéficiaire des minima sociaux c'est être amené à faire valoir un certain nombre de droits (APL, RSA, etc.) qui se réalisent en ligne. C'est aussi, peut-être, avoir des difficultés pour s'équiper pour des raisons budgétaires (ordinateurs, imprimante, smartphone).
1. **Les bas niveaux de formation** : les études le montrent, être peu qualifié est souvent associé à une moins grande maîtrise des usages « experts » du numérique, et donc rencontrer davantage de difficultés pour les démarches administratives liées à l'emploi ou aux prestations sociales.

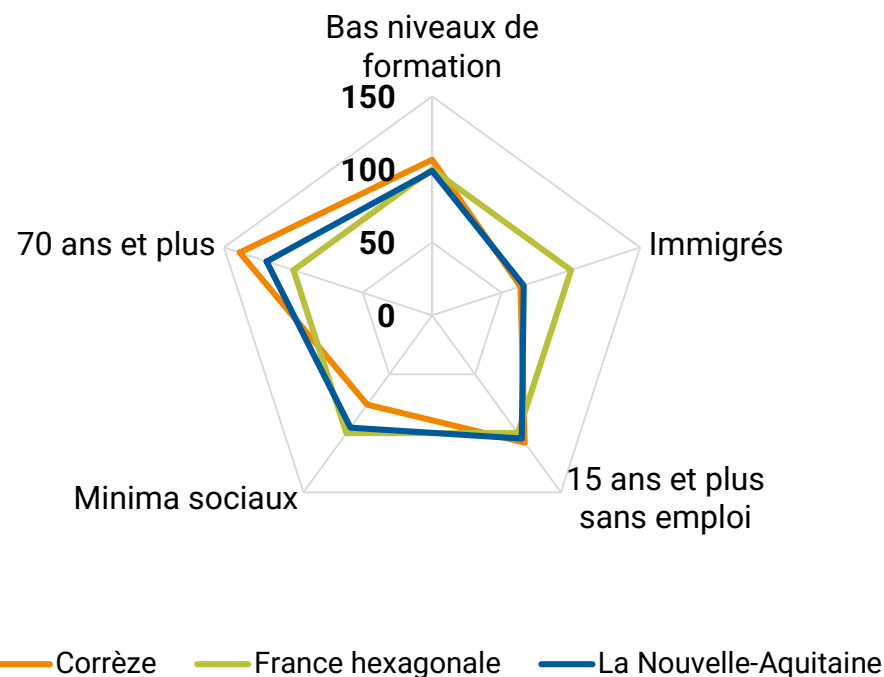
Baromètre de l'indice de rupture face au numérique

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2020 & Caf 2021 - Traitements © Compas

L'indice de rupture numérique est de 13 pour la Corrèze contre 15 en France hexagonale et 11 en Nouvelle-Aquitaine.

Bien que la situation soit donc plus favorable qu'en moyenne nationale, trois indicateurs composant l'indice sont sur-représentés en Corrèze par rapport à la France hexagonale :

- la part des **70 ans et plus** dans la population (19% contre 13,5%),
- la part des personnes de **bas niveaux de formation** (28% contre 26%),
- la part des **personnes sans emploi parmi les 15 ans et plus** (54% contre 50%).



Lecture : La part des personnes âgées de 70 ans et plus dans la population totale de la Corrèze est 1,4 fois plus élevée que celle de la France hexagonale..

Ce qui caractérise la Corrèze par rapport à d'autres départements, c'est un vieillissement important et des enjeux liés au marché du travail (bas niveaux de formation et personnes sans emploi)

Pour appréhender la fragilité numérique à l'échelle infra-départementale, l'indice de rupture face au numérique @Compas est décliné dans ses 5 composantes au niveau de chacune des communes du département.

Leur représentation dans la population de chaque commune détermine, comme au niveau départemental, une valeur qui permet d'appréhender l'intensité de la fragilité numérique potentielle de ces territoires.

Dans le contexte de la Corrèze, et compte tenu de cet indice, **deux groupes de territoires apparaissent :**

1. Le nord et le sud du département

On y retrouve les territoires en frontière d'autres départements (Haute-Vienne, Creuse, Cantal, Lot), à savoir les CC du Pays du Lubesac – Pompadour, CC du Pays d'Uzerche, CC Vézères – Monédières – Mille sources, CC Xaintrie Val Dordogne, CC Midi Corrèzien et une partie des communes de la CC Haute-Corrèze-Communauté.

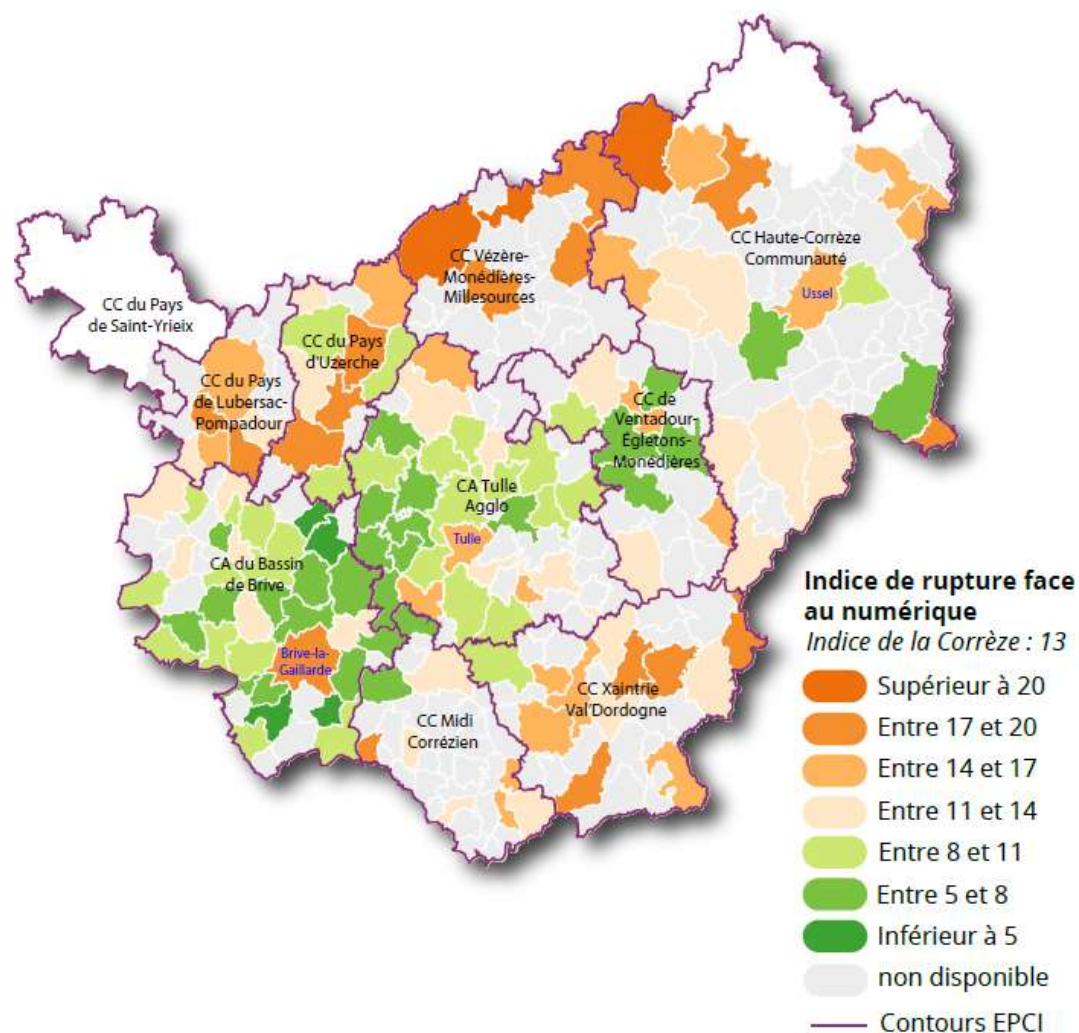
2. L'axe Brive-Tulle-Ussel :

Sont ici considérées, la CA du Bassin de Brive, la CA Tulle Agglo, la CC Ventadour-Egletons-Monédières et une autre partie des communes de la CC Haute-Corrèze-Communauté.

Indice de rupture numérique en Corrèze : une situation variable selon les territoires

Cartographie de l'indice de rupture face au numérique

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2020 & Caf 2021 - Traitements © Compas



1. Les populations en fragilité numérique sont globalement moins représentées dans l'axe Brive-Tulle-Ussel :

- Les CA du Bassin de Brive, la CA Tulle Agglo, la CC Ventadour-Egletons-Monédières et une partie de la CC Haute-Corrèze Communauté sont constituées de nombreuses communes aux indices de fragilité potentiels face au numérique peu élevés.
- Ces territoires sont cependant marqués par une diversité certaine puisque quelques communes sont marquées par des indices de fragilités importants (les centres urbains notamment). Dans ces communes, on constate une surreprésentation de l'ensemble des critères de fragilité.

2. D'autres territoires présentent à l'inverse des fragilités élevées. Cela concerne essentiellement les territoires du nord et du sud du département :

- A l'exception de certaines communes, ces territoires sont marqués par une forte concentration des populations présentant des fragilités potentielles face au numérique (faible formation, sans emploi, seniors).



Compte tenu du nombre de petites communes dans le département, un certain nombre d'indices n'ont pu être calculés, faute de données disponibles.

Indice de rupture numérique en Corrèze : une situation variable selon les territoires

Indicateurs de l'indice de fragilité numérique des EPCI de la Corrèze

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2020 & Caf 2021 - Traitements © Compas

	Indice de rupture face au numérique	Bas niveaux de formation parmi les 15 ans et plus non scolarisés		Immigré(e)s dans la population		Personnes sans emploi parmi les 15 ans et plus		Ménages bénéficiaires des minima sociaux		70 ans et plus dans la population	
		Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)
CA du Bassin de Brive	13	21 953	26,4	7 649	7,1	47 583	52,3	3 629	7,0	19 491	18,2
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	15	2 016	32,2	469	6,3	3 771	57,3	283	7,9	1 640	21,9
CC Vézère-Monédières-Millesources	18	1 558	36,8	412	8,4	2 928	64,7	183	7,5	1 226	24,9
CC Haute-Corrèze Communauté	13	7 826	29,8	1 768	5,4	15 519	54,9	1 300	8,3	5 917	18,0
CC Xaintrie Val'dordogne	15	3 228	34,3	529	4,7	6 010	60,5	469	8,5	2 606	23,2
CC Midi Corrèzien	11	2 778	26,3	611	4,7	5 879	52,6	322	5,3	2 540	19,6
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	12	2 064	27,5	721	7,1	4 899	55,0	224	4,6	1 828	18,1
CA Tulle Agglo	12	9 163	26,2	2 372	5,4	20 007	52,8	1 368	6,4	7 838	17,7
CC du Pays d'Uzerche	14	2 590	31,9	635	6,4	4 837	57,2	341	7,9	1 867	18,9
La Corrèze	13	52 712	27,9	15 159	6,3	110 665	53,9	7 975	7,0	44 653	18,7
Nouvelle-Aquitaine	11	1 188 448	25,8	396 552	6,6	2 655 902	52,3	249 770	8,8	969 433	16,1
France hexagonale	15	12 524 596	26,1	6 503 843	10,0	26 852 513	50,0	2 708 189	9,2	8 785 894	13,5

Valeur inférieure à celle de la Corrèze

Valeur proche de celle de la Corrèze

Valeur supérieure à celle de la Corrèze

- Deux critères sont partagés par les intercommunalités présentant des fragilités potentielles avec le numérique : le lien à l'emploi et le vieillissement.
- 4 intercommunalités connaissant des taux élevés de fracture numérique (supérieur ou égal à 14) et chacune d'entre elles présente une faible qualification de ses habitants, une part élevée de ceux sans emploi et des 70 ans et plus..
- La CC Vézère-Monédières-Millesources, la CA Bassin de Brive et la CC de Ventadour-Egletons-Monédières se distinguent des autres par une part plus importante des populations immigrées, sans pour autant que cette sur-représentation soit déterminante sur la fragilité moyenne du territoire (respectivement 18 pour la première, 13 pour la deuxième et 12 pour la dernière).

- **Les Quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent souvent des populations qui cumulent des fragilités sociales importantes :**
 - Taux de pauvreté,
 - Moins grande insertion sur le marché du travail,
 - Plus forte proportion de personnes immigrées,
 - Plus forte proportion de jeunes peu qualifiés,

De ce fait, **les besoins en matière d'accompagnement peuvent être plus importants**. Ainsi, les besoins en matière d'accompagnement peuvent également être plus importants puisque ces populations sont plus enclin à avoir besoin de réaliser diverses démarches administratives.

Un focus sur les QPV permet alors de montrer que ces quartiers et leurs populations présentent des difficultés particulières qui nécessitent une attention spécifique de la part des acteurs locaux.

En Corrèze, les **QPV** se situent dans **la commune de Brive-la-Gaillarde**.

Indicateurs de l'indice de fragilité numérique des quartiers prioritaires de la Corrèze

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2020 & Caf 2021 - Traitements © Compas

	Indice de rupture face au numérique	Bas niveaux de formation parmi les 15 ans et plus non scolarisés		Immigré(e)s dans la population		Personnes sans emploi parmi les 15 ans et plus		Ménages bénéficiaires des minima sociaux		70 ans et plus dans la population	
		Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)
QP Brive-la-Gaillarde - Quartier de Rivet	17	493	36,5	176	9,6	897	60,4	152	19,5	243	13,3
QP Brive-la-Gaillarde - Quartier Tujac-Gaubre	24	1 430	50,5	1 122	29,7	2 006	65,1	279	15,4	758	20,0
QP Brive-la-Gaillarde - Quartier des Chapélies	18	615	42,8	498	23,2	960	59,5	78	8,6	268	12,5
La Corrèze	13	52 712	27,9	15 159	6,3	110 665	53,9	7 975	7,0	44 653	18,7
Nouvelle-Aquitaine	11	1 188 448	25,8	396 552	6,6	2 655 902	52,3	249 770	8,8	969 433	16,1
France hexagonale	15	12 524 596	26,1	6 503 843	10,0	26 852 513	50,0	2 708 189	9,2	8 785 894	13,5

Valeur inférieure à celle de la Corrèze

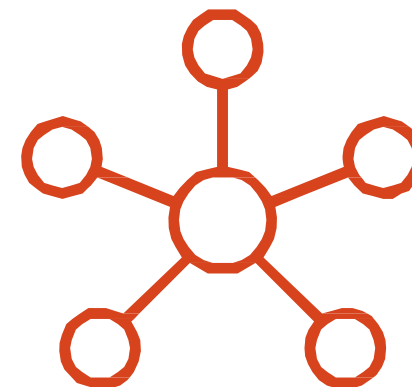
Valeur proche de celle de la Corrèze

Valeur supérieure à celle de la Corrèze

Les 3 QPV du département présentent tous des fragilités supérieures à celles du département :

- Le quartier Tujac – Gaubre se distingue par un niveau de fragilité très élevé, 24 contre 13 à l'échelle du département, du fait de la surreprésentations de l'ensemble des critères de fragilité.
- Le quartier des Chapélies est surtout marqué par la présence de ménages peu qualifiés et de personnes immigrées. A l'inverse, dans le quartier de Rivet ce sont les ménages bénéficiaires de minima sociaux qui sont surreprésentés.
- Globalement, dans ces QPV la question du vieillissement se pose de façon moins aigue que dans le reste du département.

Les typologies de territoires



Qu'est-ce qu'une typologie ?

Il s'agit d'une méthode qui permet de résumer l'information statistique et proposer une lecture globale des données pour une caractérisation plus aisée des territoires et une bonne compréhension des mécanismes de dynamiques territoriales. La typologie est destinée à produire des groupements de territoires de manière à ce que :

1. Les territoires soient les plus similaires possibles au sein d'un même groupe,
2. Les groupes obtenus soient les plus dissemblables possibles.

Elle permet, de ce fait, de regrouper dans une même classe des territoires qui ont des dynamiques proches en termes de précarités socio-économiques des populations résidentes.

La typologie présentée ici n'est en aucun cas le seul résultat envisageable, mais il s'agit d'une classification possible parmi d'autres. Elle résulte de différents choix établis au préalable à savoir les indicateurs retenus, le choix de la méthode et le nombre de classes.

Il est important de souligner qu'une typologie ne peut rendre compte de l'ensemble des spécificités territoriales. **Elle reflète les grandes dynamiques de chacun des territoires au regard des indicateurs statistiques considérés dans l'analyse, et de ceux-ci seulement.**

Pourquoi réaliser une typologie des territoires en lien avec l'indice de rupture avec le numérique ?

Mesurer la fragilité numérique et apporter une réponse utile aux acteurs, c'est aussi proposer une vision fine des populations résidant dans les communes.

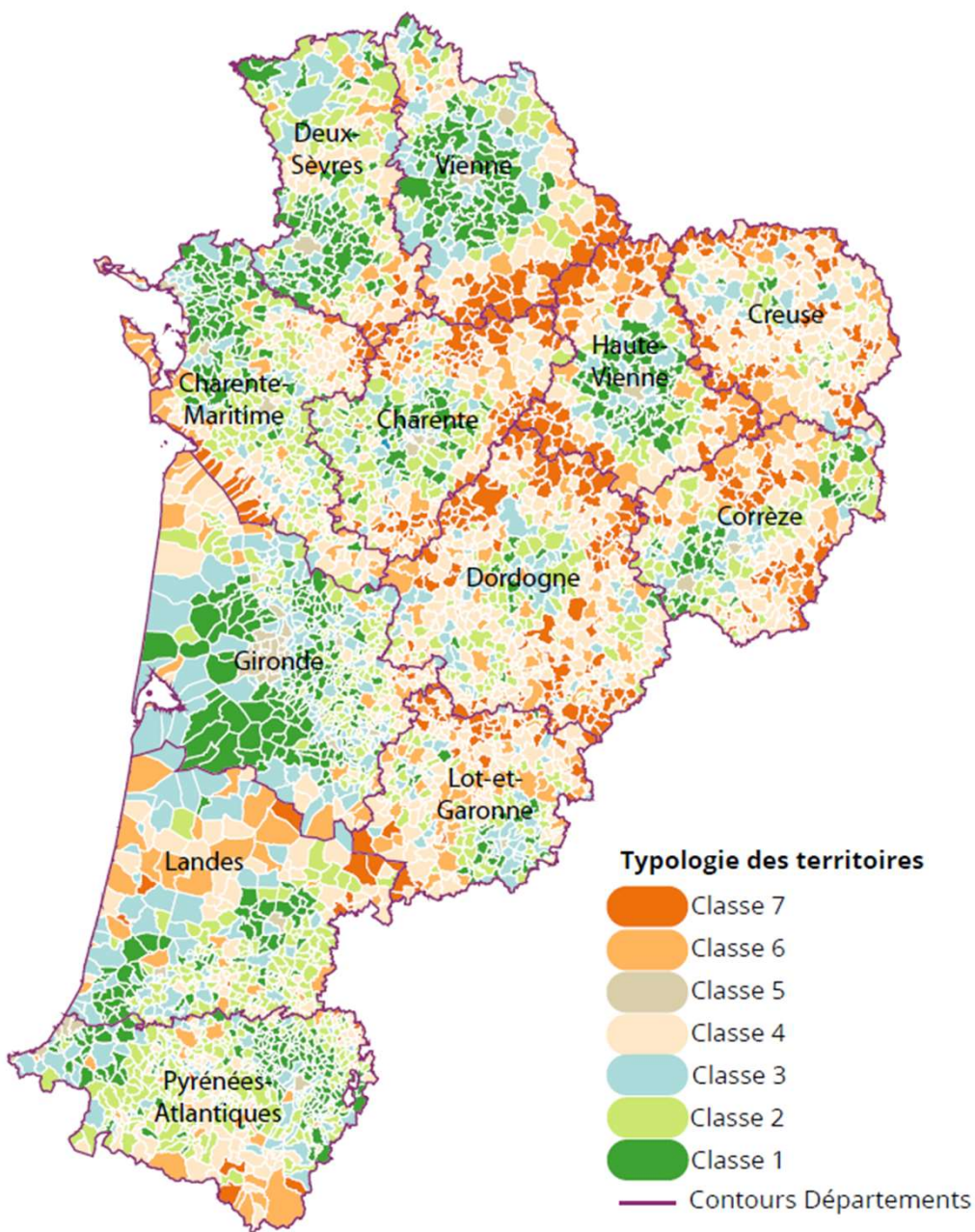
Pour cela, la réalisation d'une typologie de territoires est un outil utile car elle permet :

1. De **mieux caractériser les besoins potentiels des habitants au regard de leur profil**. Un jeune en recherche d'emploi n'a potentiellement pas le même besoin qu'un sénior ou qu'une personne immigrée amenée à effectuer de nombreuses démarches sans maîtrise de la langue.
1. **D'établir ensuite un lien entre la représentation de ces populations et les territoires** pour dépasser un premier niveau de caractérisation produit par l'indice et **s'interroger alors sur le type de réponses locales à élaborer**.

D'un point de vue méthodologique, la typologie de référence en 7 classes à été construite à l'échelle de l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque classe de territoires a été construite au regard des valeurs régionales à partir d'un grand nombre de critères (liste en annexe) qui permet alors la comparaison entre les territoires qui composent la région.

Typologie des communes de la région de Nouvelle-Aquitaine en lien avec l'indice de rupture face au numérique



La typologie construite à partir des méthodes présentées précédemment nous montre qu'il **existe une concentration des forts niveaux de fragilité dans les secteurs les plus ruraux de la région (Charente, Vienne, Haute-Vienne, Dordogne, Creuse et Corrèze).**

Cela s'explique par une plus grande présence de personnes âgées, une moins **grande concentration de l'emploi, à une moins forte présence des services publics** (d'accompagnement, mais aussi des transports), etc. qui pénalisent les populations localement dans leur lien avec le numérique.

Toutefois d'autres **zones parfois plus urbaines ou littorales soient concernées par des poches de fragilités importantes, du fait de spécificités liées à leurs populations. C'est notamment le cas des Landes ou des Pyrénées-Atlantiques.**

Cette typologie est déclinée ci-après à l'échelle du département et permet de donner à voir quelles sont les populations les plus exposées.

Typologie des communes de la région Nouvelle-Aquitaine en lien avec l'indice de rupture face au numérique

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2020 - Caf 2022 - Filosofi 2021 – Dares 2022 – Traitements © Compas

Classe 1 : Communes sans fragilité face au numérique due à la présence de familles avec jeunes enfants, ou de ménages avec un niveau de vie élevé

Surreprésentation : couples avec enfant(s), moins de 20 ans, 25-39 ans, taux d'activité 15-64 ans niveau de vie, taux de variation de la population

Sous-représentation : 75 ans et plus, 60-74 ans, personnes seules, salariés en contrat précaire

Classe 2 : Communes sans fragilité majeure face au numérique avec une représentation de couples sans enfants ou de ménages propriétaires

Surreprésentation : taux d'activité 15-64 ans, propriétaires, 40-59 ans, couples avec enfants, emplois du secteur agricole

Sous-représentation : personnes seules, logements sociaux, 75 ans et plus, indice de chômage

Classe 3 : Communes à fragilité modérée où l'on trouve davantage de bénéficiaires de minima sociaux, mais aussi une sur-représentation de familles monoparentales

Surreprésentation : logements sociaux, familles monoparentales, moins de 20 ans, 20-24 ans, employés, locaux éligibles à la fibre

Sous-représentation : propriétaires, couples sans enfant, 60-74 ans, emplois du secteur agricole

Classe 4 : Communes à fragilité modérée où sont surreprésentées les seniors de 70 ans et plus, les personnes sans emploi et les bas niveau de formation

Surreprésentation : 60-74 ans, 75 ans et plus, couples sans enfant, emplois du secteur agricole, salariés à temps partiel

Sous-représentation : moins de 20 ans, 25-39 ans, couples avec enfants, niveau de vie

Classe 5 : Communes à fragilité importantes du fait de la présence de populations immigrés, bénéficiaires de minima sociaux, ou de personnes vivant seules

Surreprésentation : densité d'habitants, logements sociaux, 20-24 ans, 25-39 ans, personnes seules, familles monoparentales, locaux éligibles à la fibre

Sous-représentation : propriétaires, couples sans enfant, 60-74 ans, emplois du secteur agricole

Classe 6 : Communes à fragilités importantes liée à la prédominance de personnes vivant seules âgées de 75 ans et plus, personnes à faibles niveaux de vie,

Surreprésentation : personnes seules, 75 ans et plus, logements sociaux, familles monoparentale

Sous-représentation : propriétaires, couples avec enfants, 40-59 ans, taux d'activité 15-64 ans, niveau de vie

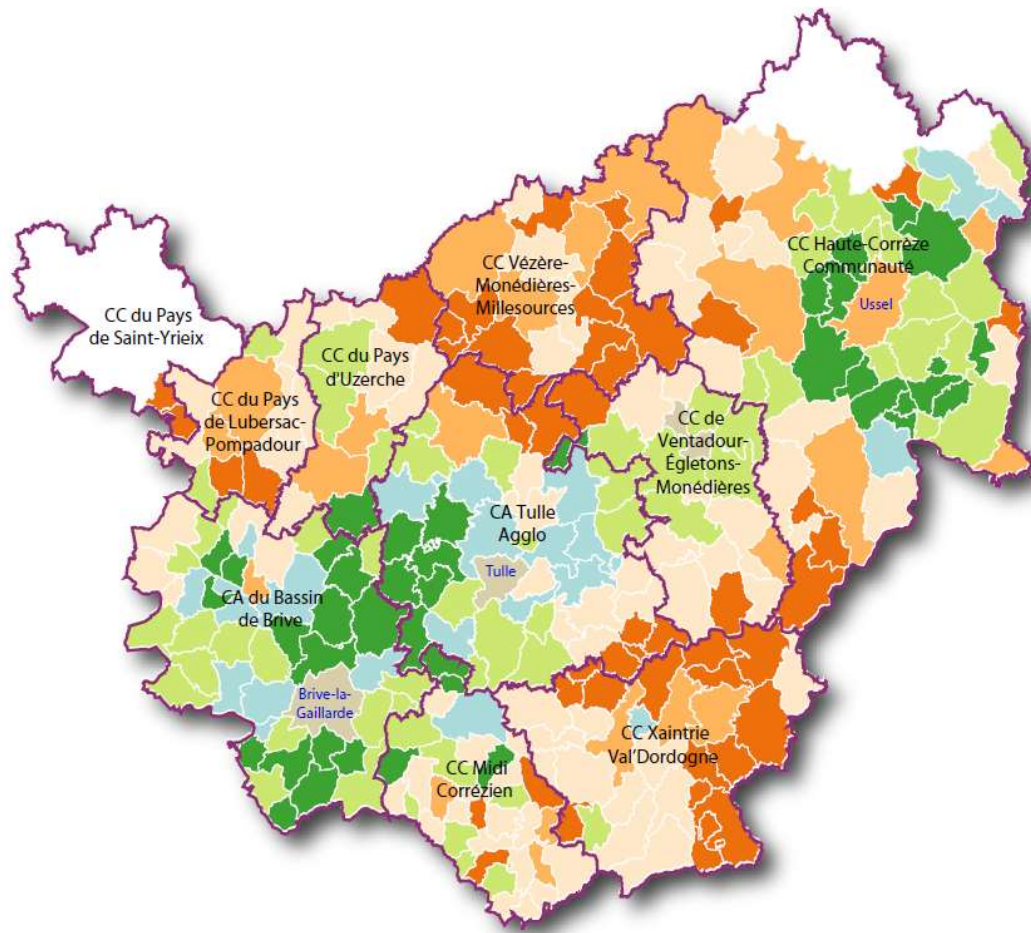
Classe 7 : Communes à fragilités majeures liée à la surreprésentation de l'ensemble des indicateurs de fragilité face au numérique

Surreprésentation : 60-74 ans, 75 ans et plus, salariés à temps partiel, salariés en contrat précaire, personnes seules, couples sans enfant

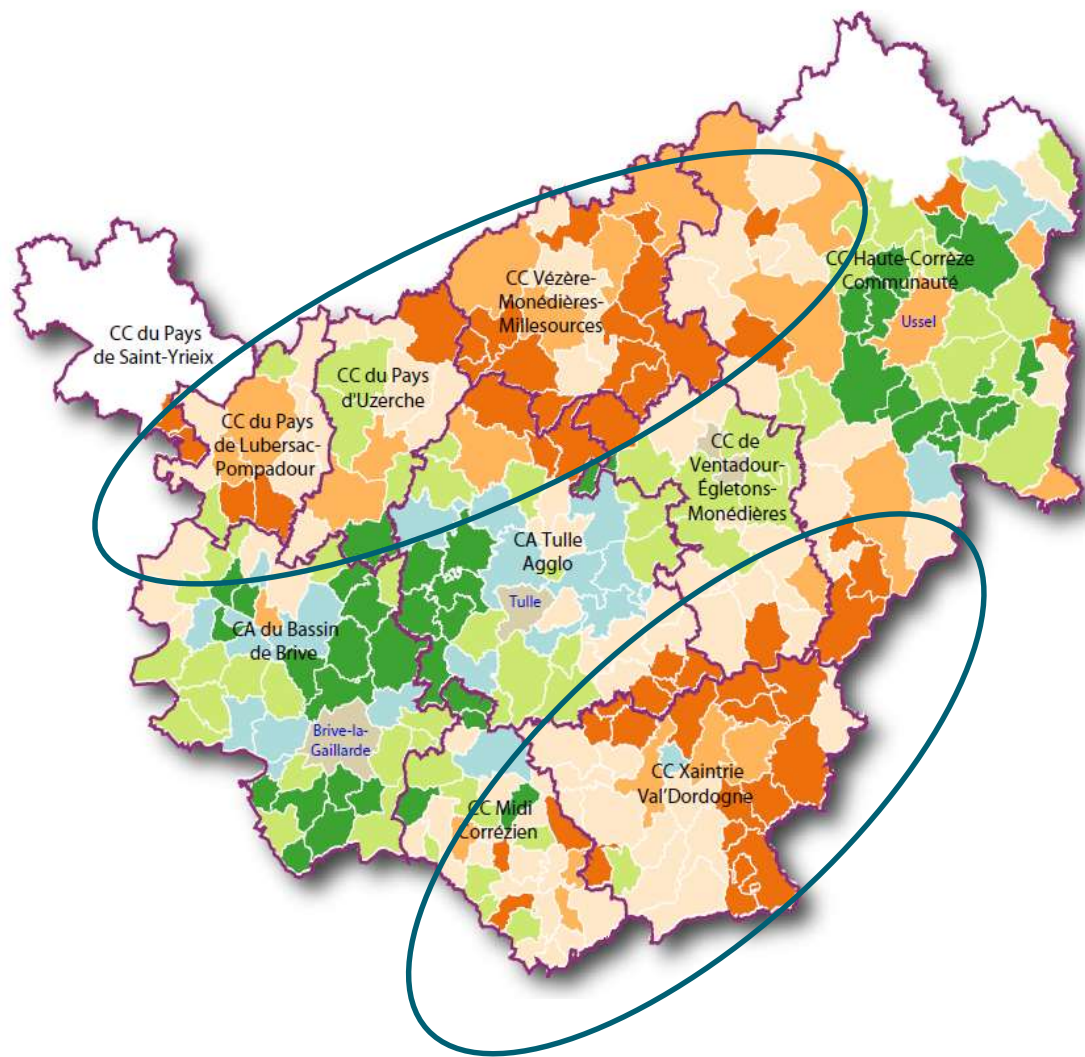
Sous-représentation : moins de 20 ans, 25-39 ans, couples avec enfants, taux d'activité 15-64 ans, niveau de vie

Typologie des communes de la Corrèze en lien avec l'indice de rupture face au numérique

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2020 - Caf 2022 - Filosofi 2021 – Dares 2022 – Traitements © Compas



- Classe 1 : Communes sans fragilité face au numérique due à la présence de familles avec jeunes enfants, ou de ménages avec un niveau de vie élevé**
Sur-représentation : couples avec enfant(s), moins de 20 ans, 25-39 ans, taux d'activité 15-64 ans niveau de vie, taux de variation de la population
Sous-représentation : 75 ans et plus, 60-74 ans, personnes seules, salariés en contrat précaire
- Classe 2 : Communes sans fragilité majeure face au numérique avec une représentation de couples sans enfants ou de ménages propriétaires**
Sur-représentation : taux d'activité 15-64 ans, propriétaires, 40-59 ans, couples avec enfants, emplois du secteur agricole
Sous-représentation : personnes seules, logements sociaux, 75 ans et plus, indice de chômage
- Classe 3 : Communes à fragilité modérée où l'on trouve davantage de bénéficiaires de minima sociaux, mais aussi une sur-représentation de familles monoparentales**
Sur-représentation : logements sociaux, familles monoparentales, moins de 20 ans, 20-24 ans, employés, locaux éligibles à la fibre
Sous-représentation : propriétaires, couples sans enfant, 60-74 ans, emplois du secteur agricole
- Classe 4 : Communes à fragilité modérée où sont sur-représentées les séniors de 70 ans et plus, les personnes sans emploi et les bas niveau de formation**
Sur-représentation : 60-74 ans, 75 ans et plus, couples sans enfant, emplois du secteur agricole, salariés à temps partiel
Sous-représentation : moins de 20 ans, 25-39 ans, couples avec enfants, niveau de vie
- Classe 5 : Communes à fragilité importantes du fait de la présence de populations immigrés, bénéficiaires de minima sociaux, ou de personnes vivant seules**
Sur-représentation : densité d'habitants, logements sociaux, 20-24 ans, 25-39 ans, personnes seules, familles monoparentales, locaux éligibles à la fibre
Sous-représentation : propriétaires, couples sans enfant, 60-74 ans, emplois du secteur agricole
- Classe 6 : Communes à fragilités importantes liée à la prédominance de personnes vivant seules âgées de 75 ans et plus, personnes à faibles niveaux de vie,**
Sur-représentation : personnes seules, 75 ans et plus, logements sociaux, familles monoparentale
Sous-représentation : propriétaires, couples avec enfants, 40-59 ans, taux d'activité 15-64 ans, niveau de vie
- Classe 7 : Communes à fragilités majeures liée à la surreprésentation de l'ensemble des indicateurs de fragilité face au numérique**
Sur-représentation : 60-74 ans, 75 ans et plus, salariés à temps partiel, salariés en contrat précaire, personnes seules, couples sans enfant
Sous-représentation : moins de 20 ans, 25-39 ans, couples avec enfants, taux d'activité 15-64 ans, niveau de vie

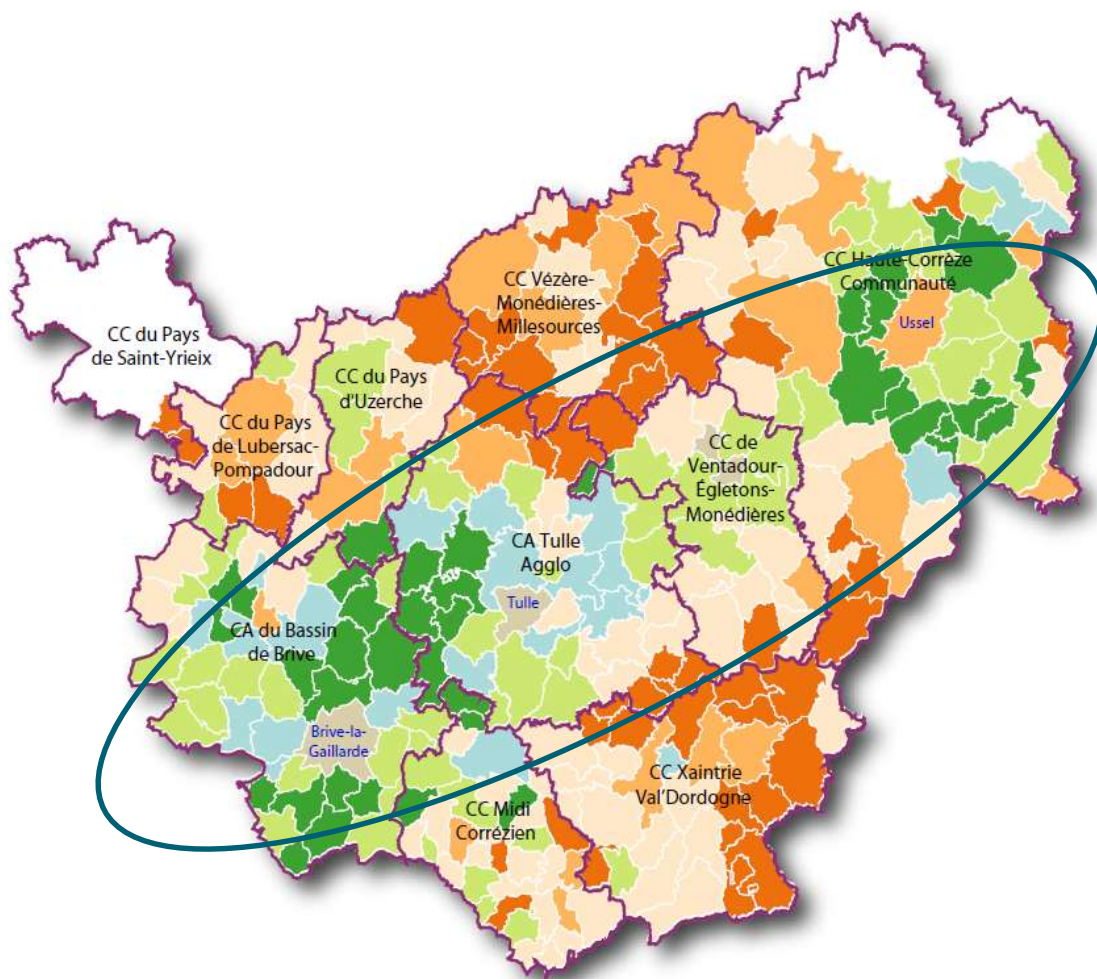


Les communes situées au nord et au sud de l’axe Brive-Tulle-Ussel sont marquées par une fragilité importante même si quelques nuances existent.

Les CC du Pays de Lubersac-Pompadour, de Vézère-Monédières-Millesources, de Xaintrie-Val Dordogne et la partie nord-ouest et sud de la CC Haute-Corrèze Communauté sont très marquées par les fragilités numériques potentielles (classe 6 et 7 - orange). Toutes les populations fragiles y sont sur-représentées.

Les CC du Pays d’Uzerche et Midi Corrèzien accueillent des populations fragiles mais aussi de grandes diversité de territoires. Certaines communes présentent peu de fragilités potentielles face au numérique du fait de la présence de ménages propriétaires et à fort niveau de vie (en vert foncé et clair) telles que Saint-Ybard, Salon-la-Tour ou encore Le Pescher, Aubazines et Noailhac. Tandis que d’autres présentent des fragilités modérées liées à la présence de publics spécifiques comme les seniors et les personnes sans emploi (en beige) comme dans les communes de Lamongerie, Masseret et Chauffour-sur-Vell .

Groupe 2 – Les communes de l'axe Brive-Tulle-Ussel



Les communes situées sur l'axe Brive-Tulle-Ussel présentent **un profil plus favorable mais nuancé**. En effet, Tulle, Brive la Gaillarde, Égletons et Ussel présentent des niveaux de fragilités élevés (classe 4 et 5 – marron et orange). C'est dans les villes que l'on retrouve le plus de bénéficiaires de minima sociaux, de personnes vivant seules ou d'immigrés.

Dans les CA du Bassin de Brive, Tulle Agglo, la CC Ventadour-Égletons-Monédières et le centre de la CC Haute Corrèze Communauté, la majorité des communes sont peu marquées par les fragilités potentielles (classe 1 et 2 en vert) comme à Ussac, Saint-Viance, Favars, Saint-Mexant, Soudeilles, Saint-Angel ou encore Aix. Ces villes regroupent des ménages propriétaires, à niveau de vie élevé et des familles avec jeunes enfants.

Toutefois, un certain nombre de communes présentent des fragilités numériques potentielles modérée (en bleu – classe 3) telles que Naves, Seilhac, Allasac, Saint-Aulaire ou Liginiaac. Ces fragilités sont liées à une surreprésentation des familles monoparentales et des bénéficiaires des minima sociaux.

Enfin, la CC Haute Corrèze Communauté, du fait de son étendue, compte parmi ses communes les plus au nord et au sud, soit les plus éloignées de la ville centre Ussel, une part plus importante de population en fragilité numérique.

Les réponses existantes aux fragilités repérées



Pourquoi analyser l'offre de réponse locale ?

L'analyse de la fracture numérique, pour qu'elle soit opérationnelle pour les acteurs, doit permettre d'évaluer la réponse existante, en tentant de déterminer si elle correspond aux besoins identifiés.

C'est l'enjeu de ce troisième moment qui propose de **superposer l'indice de rupture numérique @Compas avec la réponse existante connue**.

Celle-ci est **identifiée à travers la cartographie nationale des lieux d'inclusion numérique (méthode en annexe)**.

Sont ainsi pris en compte ces différents lieux comprenant les acteurs apportant souvent différents niveaux de réponses en matière d'accompagnement et de formation au numérique (centres sociaux, médiathèques, associations, etc.). L'offre de médiation itinérante ne peut donc pas être recensée compte tenu de la structure du fichier qui localise la structure à son adresse administrative.

Il s'agit alors d'une première approche qui se base sur un recensement non exhaustif. Sa vocation est de servir de point de repère et d'interrogation aux acteurs de terrain pour la construction de leurs réponses à venir et devra être complétée par la connaissance fine du territoire et de ses ressources.

134 lieux développant des actions concernant l'inclusion numérique sont identifiés par ce biais en Corrèze. Cela représente 5 lieux pour 10 000 habitants en Corrèze, tout comme la région Nouvelle-Aquitaine qui compte également 5 lieux pour 10 000 habitants.

On distingue parmi ces structures :

- les lieux d'accès et de formation à l'outil numérique
- les lieux d'accompagnement aux démarches numériques
- les lieux de formation aux potentialités offertes par le numérique

L'analyse de leur répartition géographique est réalisée ci-après.

LA LOCALISATION DE L'OFFRE DE MEDIATION NUMERIQUE

Localisation des offres de médiations numériques

Source : Cartographie Nationale des lieux d'inclusion numérique - Traitements © Compas, mars 2024

Cette première carte montre une certaine homogénéité dans la réponse développée : l'offre de médiation numérique est présente dans toutes les intercommunalités du département.

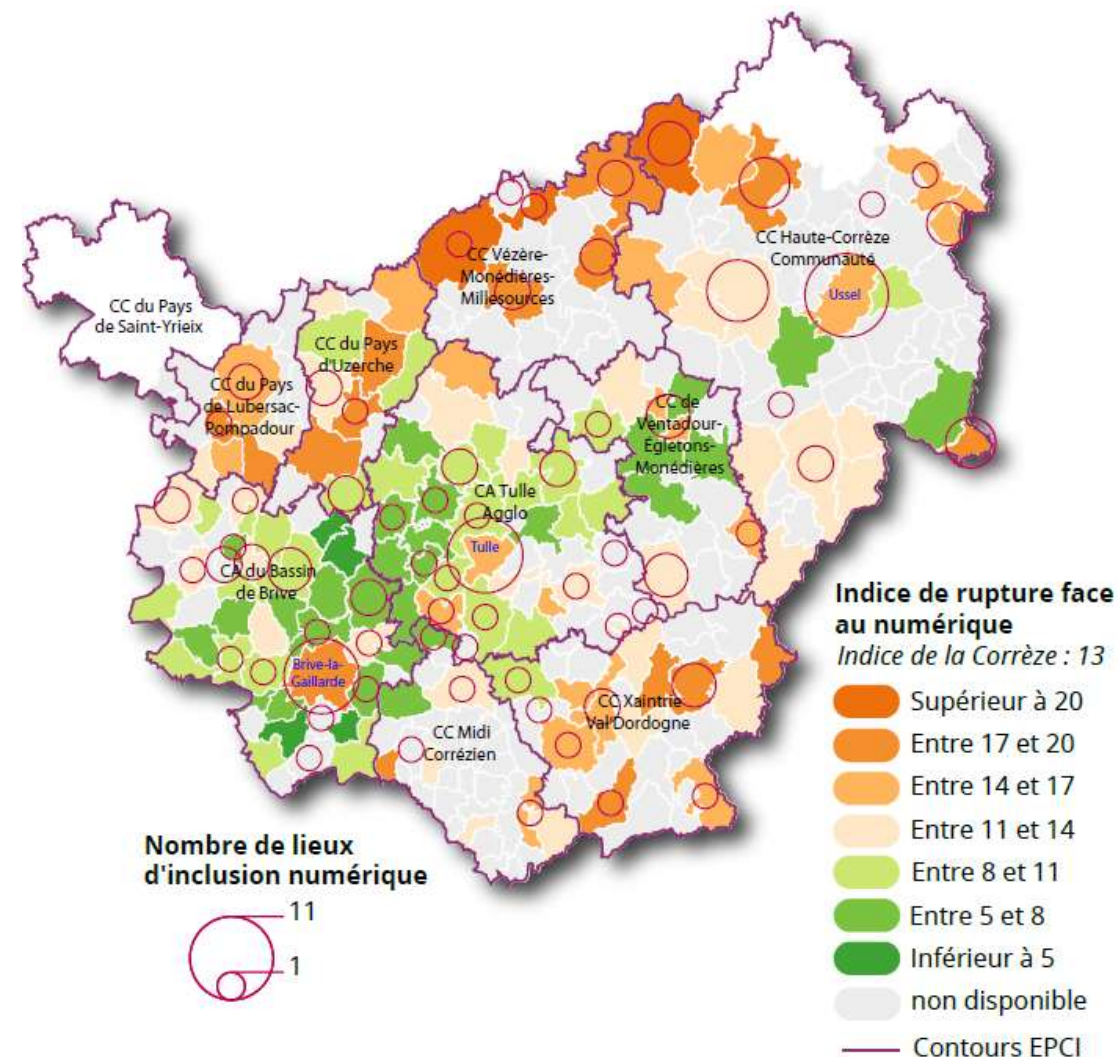
Plusieurs points sont cependant à souligner :

Il existe une certaine **adéquation entre les besoins potentiels et les réponses apportées**. En effet, l'offre d'accompagnement au numérique est souvent présente dans les communes où les fragilités numériques sont élevées. C'est le cas dans de nombreuses communes au **nord et au sud du département** mais aussi dans les **grandes agglomérations du territoire** (Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel).

L'offre est **également présente dans un certain nombre de communes dans lesquelles les fragilités sont moins importantes (en vert)**.

Toutefois, on observe des **communes en fragilité sans offre locale ou sans donnée disponible** ce qui interroge la capacité des offres alentours à attirer ou à se projeter vers ces publics en fragilité éloignés ou non qualifiés

Les cartes suivantes donnent à voir le type d'offre existante selon les territoires.



1 - L'ACCÈS A LA FORMATION ET A L'OUTIL NUMÉRIQUE

Accès et formation à l'outil numérique :

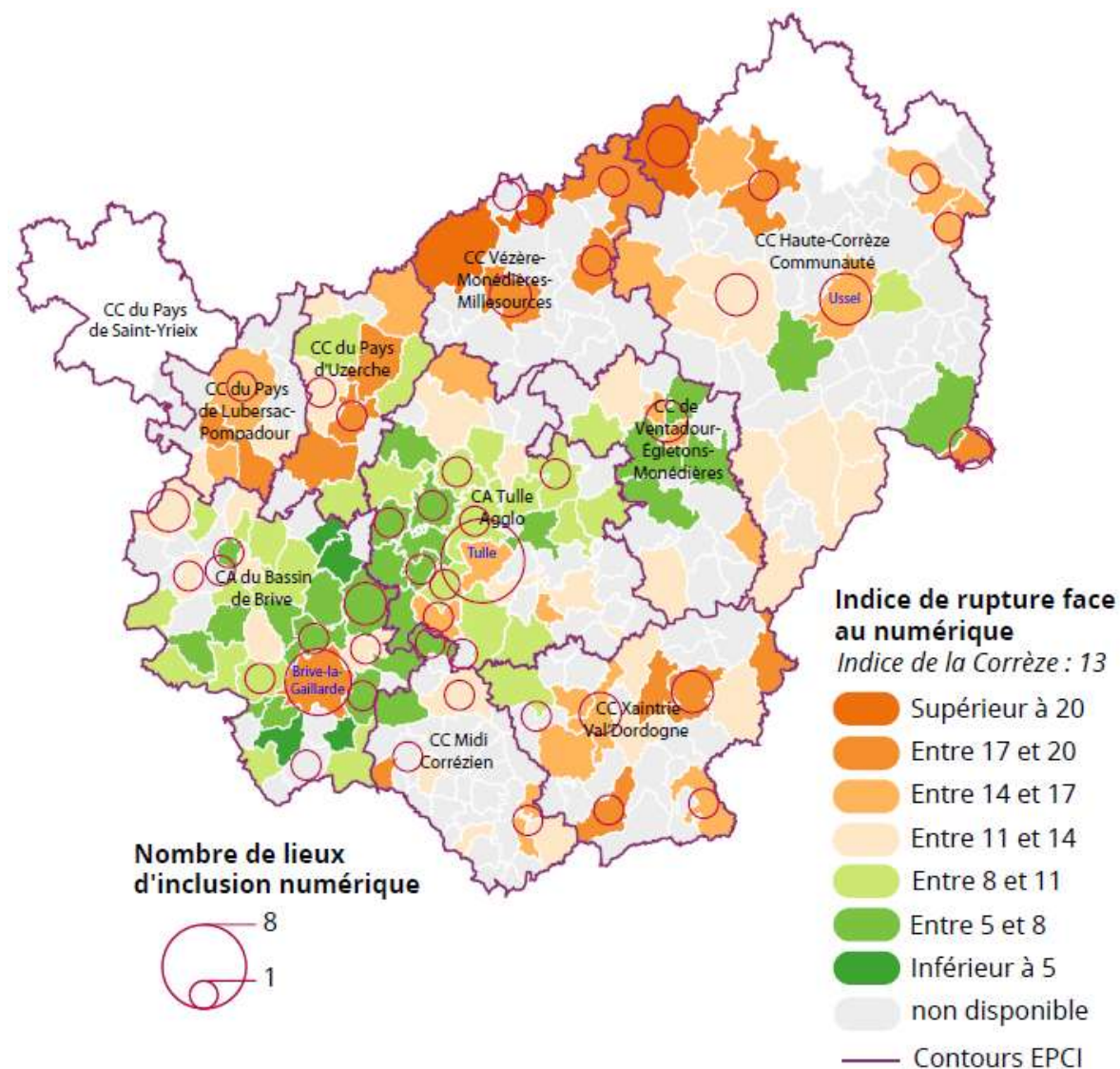
- Accéder à du matériel
- Accéder à une connexion internet
- Prendre en main un ordinateur
- Prendre en main un smartphone ou une tablette
- Utiliser le numérique au quotidien
- S'équiper en matériel informatique

Ces lieux sont la première marche pour gagner en autonomie face au numérique et lutter contre l'isolement.

Cette cartographie révèle des éléments similaires à la carte précédente.

Toutefois, les lieux de formation sont plus inégalement répartis. Ils se concentrent sur l'ouest du département (CA du Bassin de Brive, CA Tulle Agglo) et sont beaucoup moins nombreux dans certaines intercommunalités de la bordure (Haute Corrèze Communauté, Xaintrie Val de Dordogne, Midi Corrèzien).

Au regard de ce critère, la CC du Pays de Lebersac-Pompador comptabilise une seule offre, hors offre itinérante.



2 - L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES NUMÉRIQUES EN LIGNE

Accompagnement aux démarches numériques :

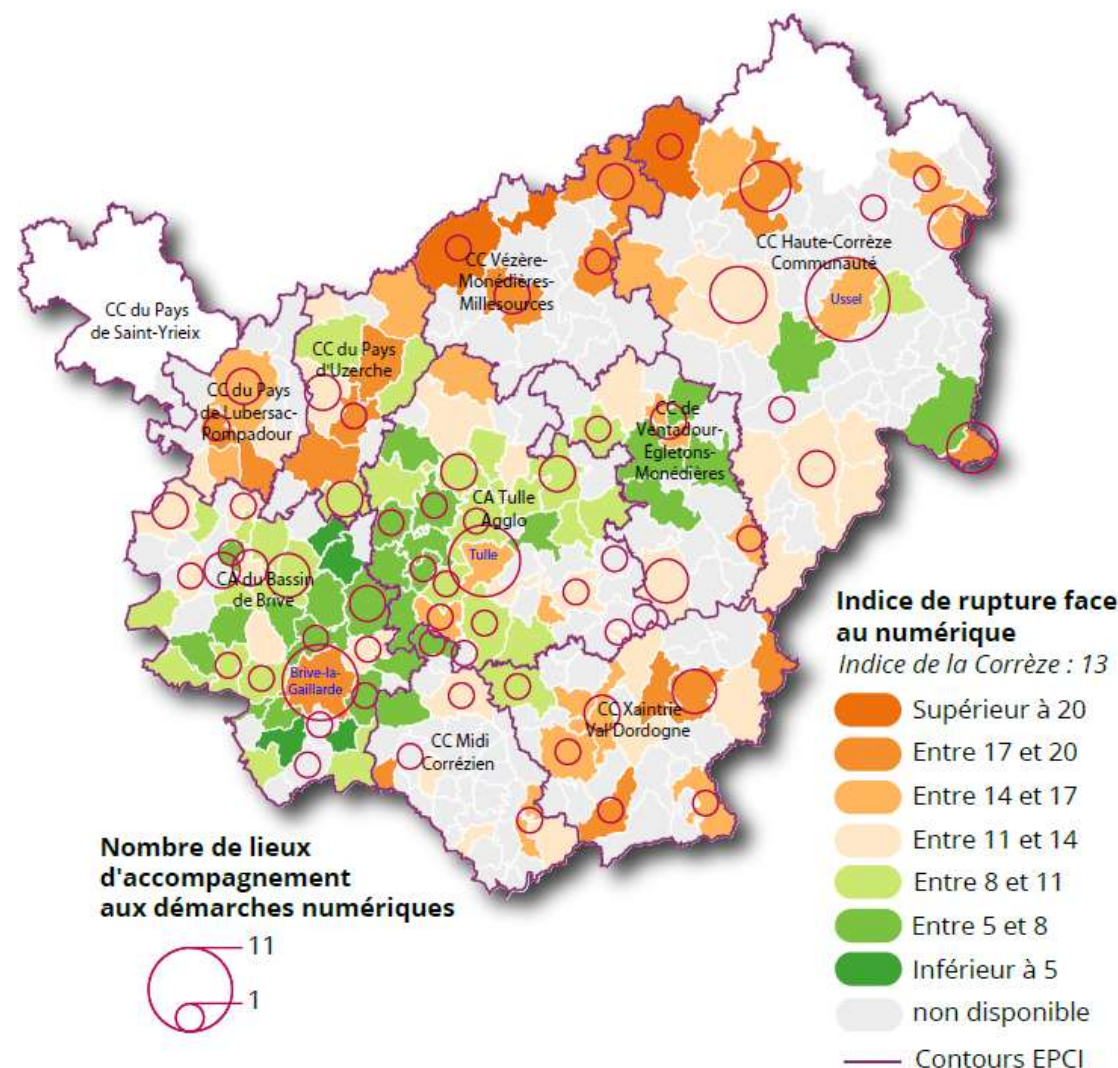
- Réaliser des démarches administratives avec un accompagnement
- Devenir autonome dans les démarches administratives
- Accompagner les démarches de santé
- Soutenir la parentalité et l'éducation avec le numérique
- Favoriser mon insertion professionnelle

L'accès aux démarches administratives en ligne est un facteur essentiel de cohésion sociale et malgré la dématérialisation croissante des actes administratifs, le **besoin de proximité et d'accès direct aux services publics demeure**.

On observe ici une **densité plus importante de structures concernant l'accompagnement aux démarches numériques en ligne** ainsi qu'une relative **adéquation entre les communes les plus marquées par la fragilité numérique et les réponses existantes**.

C'est un **atout majeur du département comparé à la moyenne régionale** puisque cette offre concerne à la fois les territoires ruraux mais aussi les communes urbaines dans lesquelles les besoins potentiels sont importants.

Toutefois, le nombre important de communes sans données disponibles ne permet pas d'éclairer les réalités dans certains territoires.



3 - L'OFFRE DE FORMATION AUX POTENTIALITÉS OFFERTES PAR LE NUMÉRIQUE

Profiter des potentialités offertes par le numérique :

- Créer avec le numérique
- Créer et développer mon entreprise
- Promouvoir la citoyenneté numérique
- Approfondir ma culture numérique

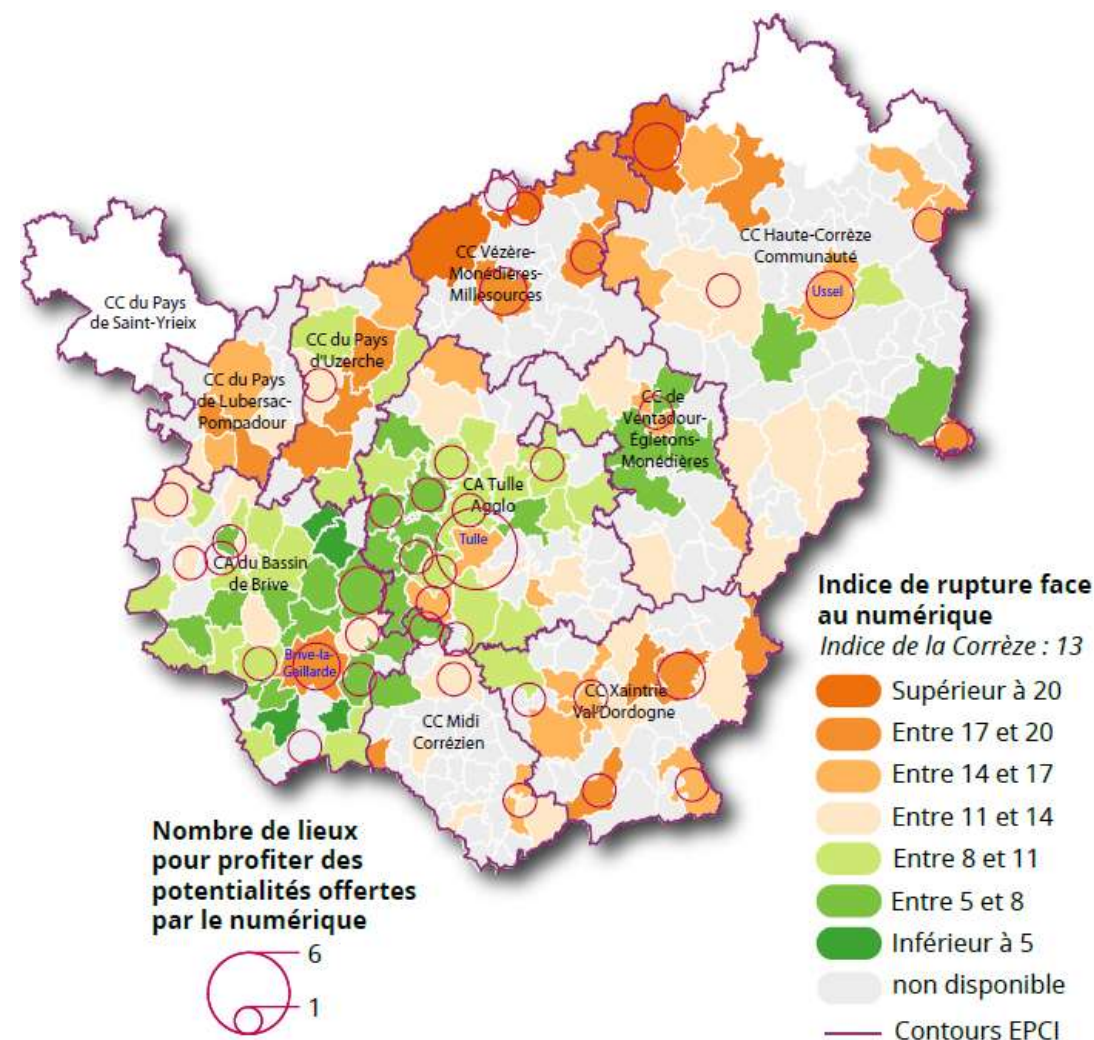
Le numérique est aujourd'hui central dans les sociétés contemporaines et dans les monde professionnel. Rares sont encore les métiers ne comprenant pas un volet numérique. Par ailleurs, le numérique est aussi un **vecteur majeur de l'accès aux loisirs, à la culture ou à l'information.**

Ne pas maîtriser ou savoir s'en servir est aujourd'hui un **frein pour participer pleinement à la vie sociale et économique** contemporaine.

La carte ci-contre montre un déficit certain quant à cette offre de formation et d'accompagnement qui est globalement peu présente dans le département.

L'adéquation entre les besoins potentiels (communes dont l'indice est élevé) **et l'offre perdure** puisque l'on trouve des structures réalisant de l'accompagnement dans les communes confrontées à des fragilités numériques potentielles.

Elle reste cependant **plus dispersée encore** et nombre de **communes dont la population connaît des fragilités potentielles, ne sont pas pourvues en offre de ce type.** Cela peut représenter un frein supplémentaire à l'insertion sociale et professionnelle de ces habitants.



LA LOCALISATION DE L'OFFRE DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

Le tableau ci-dessous donne à voir la répartition de l'offre par EPCI du département en nombre de structures recensées.

	Population	Indice de rupture face au numérique	Nombre de lieux d'inclusion numérique	Nombre de lieux pour 10 000 hab.	Accès et formation à l'outil numérique		Accompagnement aux démarches numériques		Profiter des potentialités offertes par le numérique	
					Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)	Nbre	Part (%)
CA du Bassin de Brive	108107	13	30	3	17	56,7	30	100,0	12	40,0
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7493	15	3	4	1	33,3	3	100,0	0	0,0
CC Vézère-Monédières-Millesources	4922	18	9	18	6	66,7	6	66,7	5	55,6
CC Haute-Corrèze Communauté	32766	13	36	11	12	33,3	33	91,7	7	19,4
CC Xaintrie Val'dordogne	11171	15	10	9	7	70,0	9	90,0	6	60,0
CC Midi Corrèzien	13059	11	4	3	4	100,0	4	100,0	3	75,0
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10131	12	8	8	2	25,0	7	87,5	1	12,5
CA Tulle Agglo	43927	12	25	6	17	68,0	24	96,0	15	60,0
CC du Pays d'Uzerche	9897	14	5	5	2	40,0	5	100,0	1	20,0
La Corrèze	239784	13	130	5	68	52,3	121	93,1	50	38,5
Nouvelle-Aquitaine	6069352	11	2 851	5	1 900	66,6	2 331	81,8	1 382	48,5

Valeur inférieure à celle de la Corrèze

Valeur proche de celle de la Corrèze

Valeur supérieure à celle de la Corrèze

Note de lecture: 100% des lieux repérés d'inclusion numérique dans la CC « Midi Corrèzien » développent une offre liée à l'accès et à la formation à l'outil numérique. 75% réalisent de l'accompagnement pour profiter des potentialités offertes par le numérique.

- Ce tableau montre une très bonne couverture a priori des territoires en matière d'accompagnement aux démarches numériques. Seule la CC de Vézère-Monédières-Millesources est marquée par une représentation plus faible de ce type d'offre.
- Concernant l'offre en matière d'accès et de formation à l'outil numérique, on constate une situation plus diverse. Ce type d'offre est sous-représentée dans la CC du Pays de Lubersac – Pompadour et la CC Haute-Corrèze Communauté ainsi que dans la CC de Ventadour – Egletons – Monédières.
- Enfin, l'offre liée aux potentialités offertes par le numérique est absente dans la CC du Pays de Lubersac-Pompadour et sous-représentée dans la CC Haute-Corrèze Communauté, la CC de Ventadour – Egletons – Monédières et la CC du Pays d'Uzerche.

Conclusion



Cette étude est un **portrait de territoire sur la fragilité numérique** qui consiste à **objectiver puis caractériser les fragilités numériques locales**. Elle vise à identifier les zones géographiques et les publics particulièrement concernés par des situations d'exclusion numérique sur le territoire à un moment donné.

Elle informe et interroge la réalité locale et est à **mettre en discussion dans une optique plus qualitative**. Il s'agit donc d'un **outil d'aide à la décision, permettant de prendre conscience de la situation et de partager les enjeux locaux dans le but de développer des actions qui puissent répondre efficacement aux besoins**.

Elle vient donc nourrir les stratégies locales et aider à l'action par la confrontation entre les données et la réalité vécue par les partenaires et acteurs de terrain. Sa finalité est bien d'être un **support, un outil pour construire collectivement des réponses et contribuer au dialogue stratégique local en matière d'inclusion numérique**.

Dans le cas de la Corrèze, retenons que :

- **Le département présente un indice de fragilité face au numérique légèrement plus élevé qu'au niveau régional** (13 dans le département, 11 en Nouvelle-Aquitaine, 15 au national) ;
- **Le département bénéficie d'une action locale dynamique sur la médiation numérique**, grâce à un réseau riche d'acteurs présents sur l'ensemble des intercommunalités, qui se situe dans la même tendance que ce que l'on observe au niveau régional (5 lieux pour 10 000 habitants en Corrèze, soit autant qu'à l'échelle de la région), mais qui reste inégalement réparti.
- L'un des atouts du département réside dans **l'adéquation certaine qui existe entre les besoins des habitants d'un côté et les réponses proposées de l'autre**. Cependant, l'absence de structures de médiation numériques dans de nombreux territoires aboutit à la présence de zones blanches dans certaines communes à l'indice de fragilité élevé notamment au nord et au sud du département.
- **2 espaces peuvent être distingués concernant la fragilité numérique potentielle** : le cœur du département, les communes de la couronne départementale.

Les éléments à retenir par zones de territoires :

Les communes du nord et du sud du département

CC du Pays du Lubesac – Pompadour, CC du Pays d'Uzerche, CC Vézères – Monédières – Mille sources, CC Xaintrie Val Dordogne, CC Midi Corrèzien et l'autre partie des communes de la CC Haute-Corrèze-Communauté

Ces communes accueillent le plus de populations en fragilité numérique potentielle. L'intensité de celle-ci est variable selon les territoires mais peut parfois être très élevée. Certains de ces EPCI voient l'ensemble des indicateurs sur représentés et contribuent à des besoins potentiels importants. **Le profil de ces populations est divers et peut être constitué de ménages âgés, de population rurales ou de bénéficiaires des minima sociaux. Signalons que ces intercommunalités ne sont pas homogènes dans leur composition** et l'on peut y trouver des communes accueillant beaucoup de ménages avec des fragilités potentielles importantes tout comme des communes dont les habitants sont faiblement exposés à ces mêmes fragilités.

L'axe Brive-Tulle-Ussel

CA du Bassin de Brive, CA Tulle Agglo, CC Ventadour-Egletons-Monédières, partie des communes de la CC Haute-Corrèze-Communauté

Les populations de nombreuses communes de ce territoire présentent pas ou peu de risques potentiels face au numérique. Il s'agit de population plus souvent propriétaires ou de ménages avec un niveau de vie élevé ou encore de familles avec ou sans enfant. Toutefois, dans certaines communes, urbaines notamment, tous les profils présentant des risques face au numérique sont surreprésentés. C'est le cas par exemple de Tulle ou de Brive-la-Gaillarde où se situent des quartiers prioritaires dont les habitants rencontrent des difficultés potentielles face au numérique.

Les éléments à retenir de l'offre présente sur le département :

L'étude montre toute la richesse de l'offre globale de lieux d'inclusion numérique recensée sur le département et témoigne de l'investissement des acteurs de la Corrèze.

En considérant deux aspects (le nombre de structures et leur représentation dans les communes par rapport aux tendances départementales), **on obtient une vision fine et nuancée de l'offre locale qui permet d'interroger les réponses à développer.**

Plusieurs points sont à retenir :

- La Corrèze se caractérise par une **offre importante en matière d'offre d'accompagnement au numérique**. En tendance, cette **offre est légèrement plus importante qu'à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine**.
- Plusieurs points sont à noter concernant la **répartition de l'offre** :
 - L'atout du département réside dans la présence **d'une offre d'accompagnement aux démarches numériques** (hors offre itinérante) **dans les territoires fragiles au regard du numérique**. Le point d'amélioration porte sur la **moins grande présence d'une offre de formation bureautique de base et surtout de structures développant des actions de formation aux potentialités offertes** par le numérique qui sont peu présentes.
 - **Les communes autour de l'axe Brive-Tulle-Ussel connaissent une offre importante, globalement liée aux centres urbains qui accueillent de nombreuses structures de médiations et d'accompagnements**. Ces lieux ressources se trouvent dans des communes aux fragilités potentielles peu élevées (autour des centres) mais aussi dans les communes urbaines dont la population peut connaître des fragilités numériques importantes, notamment celle dans laquelle se trouvent les trois QPV. **Cette offre répond elle bien aux besoins du public? Est-elle identifiée ? Est-elle effectivement fréquentée ?**
 - **Les communes du nord et du sud du département sont moins bien dotées en matière d'accompagnement numérique**. Cette caractéristique peut poser des difficultés notamment parce qu'au sein de ces territoires les populations peuvent cumuler l'ensemble des critères de difficultés face au numérique. Se pose alors la question de la capacité de rayonnement ou de projection des lieux existant mais également son accessibilité pour des publics qui peuvent être confrontés à des enjeux de mobilités.

Les pistes de réflexions pour déterminer les enjeux du territoire :

Ces pistes de réflexions sont des propositions issues du croisement entre les données quantitatives et les éléments d'analyses qui en découlent.

- **La Corrèze présente la particularité d'accueillir une population aux fragilités numériques plus importantes qu'à l'échelle régionale. Elle présente aussi la particularité de connaître un niveau de réponses plus importants. A des besoins plus importants correspond donc une plus grande densité de réponses.**
- **Ce premier constat en appelle un autre, celui de la localisation de l'offre qui souffre d'un manque d'homogénéité concernant sa répartition dans le département.** Comment travailler à un renforcement de l'offre, notamment dans les communes de la couronne départementale souvent rurales et dont les habitants peuvent être potentiellement confrontés à des difficultés de mobilité ?
- **Si l'offre est dense, elle ne l'est cependant pas dans tous les secteurs de l'accompagnement au numérique. Importante concernant les démarches en ligne, elle l'est moins concernant la formation aux usages de base du numérique et la formation aux potentialités offertes par le numérique.** Ce sont des domaines qui mériteraient d'être renforcés pour permettre aux habitants du département rencontrant des difficultés potentielles vis-à-vis du numérique de profiter de tous les atouts offerts par ces outils.
- **Comme dans d'autres territoires, les populations pouvant connaître des besoins vis-à-vis du numérique sont très diverses. Il peut s'agir de seniors, de bénéficiaires de minima sociaux ou de ménages monoparentaux résidant dans la couronne départementale et dans les territoires ruraux. Il peut s'agir également d'habitants aux profils beaucoup plus divers dans les communes urbaines du département: ménages peu qualifiés, chômeurs, immigrés, etc.** Comment répondre efficacement à la diversité des besoins émanant de ces populations en fragilité potentielle vis-à-vis du numérique ? Comment renforcer l'accessibilité à l'offre (par le développement de l'itinérance par exemple)? Comment rendre sa lisibilité par les publics ?

Annexes

- Source de données utilisées
- Méthodologie de l'indice
- Méthodologie de la typologie de territoire
- Méthodologie du recensement de l'offre



LE RECENSEMENT DE L'INSEE (RP)

Concernant les données issues du recensement de la population, rappelons que les enquêtes de recensement sont annuelles, et que le calcul des indicateurs mis à disposition prend en compte 5 années d'enquêtes.

-Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête exhaustive a lieu tous les 5 ans.

-Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 8% des logements de la commune chaque année, ainsi 40% des logements sont enquêtés sur 5 ans.

Les données communales détaillées des populations issues du recensement rénové sont diffusées au 1^{er} juillet. Elles correspondent aux données millésimées à l'année N-3 et sont issues des enquêtes des années N-5, N-4, N-3, N-2, N-1. Elles sont donc relativement récentes (la dernière enquête considérée a été réalisée à l'année N-1). Le calcul des évolutions ne peut se faire qu'au bout d'un cycle complet de 5 années d'enquêtes de façon à ce que les comparaisons d'une donnée du recensement à l'autre n'intègrent pas la même année d'enquête

Dernières données disponibles : 2021

AUTRE SOURCE DE DONNÉES

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) :

Les données sur les minima sociaux Caf proviennent des fichiers des caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple prime de naissance) au cours de l'année.

Dernière donnée disponible : 31/12/2021.

QU'EST-CE QU'UN QUARTIER PRIORITAIRE ?

Les quartiers prioritaires (QP) sont aussi appelés les quartiers de la politique de la ville. Ce sont les territoires où s'applique la politique visant à réduire les écarts de développement avec les autres territoires.

Ces quartiers sont par définition ceux où les revenus sont les plus faibles. Les limites des quartiers ont été définies en se basant sur les revenus perçus en 2011. Depuis 2015, ils remplacent les zones urbaines sensibles (Zus).

Ces 1 436 quartiers regroupent plus de 5 millions de personnes, soit 8% de la population française. Leur taille varie de manière très importante, de moins de 1 000 à 180 000 habitants pour le plus important en Seine Saint-Denis. Les quartiers de la politique de la ville sont présents dans toutes les régions françaises, y compris dans les départements et régions d'Outre-Mer.

Dans ces quartiers, la part de la population pauvre est élevée, autour de 40%. Mais ils ne regroupent qu'une faible partie de la population. Au total, la très grande majorité des personnes pauvres vivent en dehors des quartiers prioritaires. Ces quartiers ont pour spécificités d'avoir une population à faible niveau de vie, mais aussi de ne pas ou faiblement accueillir de ménages aisés ou très aisés.

Pour cette étude les quartiers prioritaires ont été approchés avec l'iris, les données n'étant pas disponible aux contours exacts de ces QP.

L'indice construit dans le cadre de cette étude reprend ces différentes approches liées à l'âge, au niveau de formation et au niveau de revenu. Il y ajoute deux variables importantes : l'absence d'emploi ainsi que l'immigration. L'ajout du chômage est lié à l'importance de l'emploi dans la maîtrise du numérique. Beaucoup d'utilisateurs du numérique ont reçu des formations de la part de leur employeur. Ces formations les ont aussi accompagnés dans le cadre d'un usage personnel. La prise en considération de l'immigration est liée avant tout à la maîtrise de la langue et de l'écrit en français. Pour beaucoup de ménages, l'accès aux plateformes numériques est complexifié par ces non maîtrise.

L'indice de rupture face au numérique s'appuie donc sur 5 indicateurs :

- l'âge,
- le niveau de formation,
- l'activité professionnelle,
- les minima sociaux,
- l'immigration.

En fonction de la réalité des territoires, une valeur indiquant la fragilité de ses habitants est calculée.

Le baromètre global correspond à la somme des notes. Plus cet indice est fort et plus le territoire est fragile.

Au total 5 indicateurs forment l'indice de rupture face au numérique tous notés de 0 à 5.

La note maximale possible est donc 25 et marquerait une rupture maximale de la population face au numérique.

La valeur de référence pour la France métropolitaine vaut 15.

Note : si l'un des indicateurs composant n'est pas disponible (absence de données/secret statistique), l'indice ne peut pas être calculé (ND).

**Les données caractéristiques du dynamisme socio- économique des communes
(Variables continues actives) :**

- Part des moins de 20 ans dans la population
- Part des 20-24 ans dans la population
- Part des 20-39 ans dans la population
- Part des 40-59 ans dans la population
- Part des 60-74 ans dans la population
- Part des 75 ans et plus dans la population
- Part des personnes seules parmi les ménages
- Part des familles monoparentales parmi les ménages
- Part des couples avec enf. parmi les ménages
- Part des couples sans enf. parmi les ménages
- Part des propriétaires parmi les résidences principales
- Part des logements sociaux parmi les résidences principales
- Taux d'activité des 15-64 ans
- Taux d'activité des 55-64 ans
- Part des cadres parmi les actifs occupés
- Part des employés parmi les actifs occupés
- Part des ouvriers parmi les actifs occupés
- Part des salariés à temps partiel
- Part des salariés en contrat précaire
- L'indice de chômage (catégories ABC)
- Taux d'évolution de la population
- Niveau de vie médian
- Densité d'habitants
- Part des emplois du secteur agricole
- Part des emplois du secteur de l'industrie
- Part des emplois du secteur du commerce
- Part des emplois du secteur de l'administration
- Part des locaux éligibles au mieux au dsl
- Part des locaux éligibles au mieux à la fibre

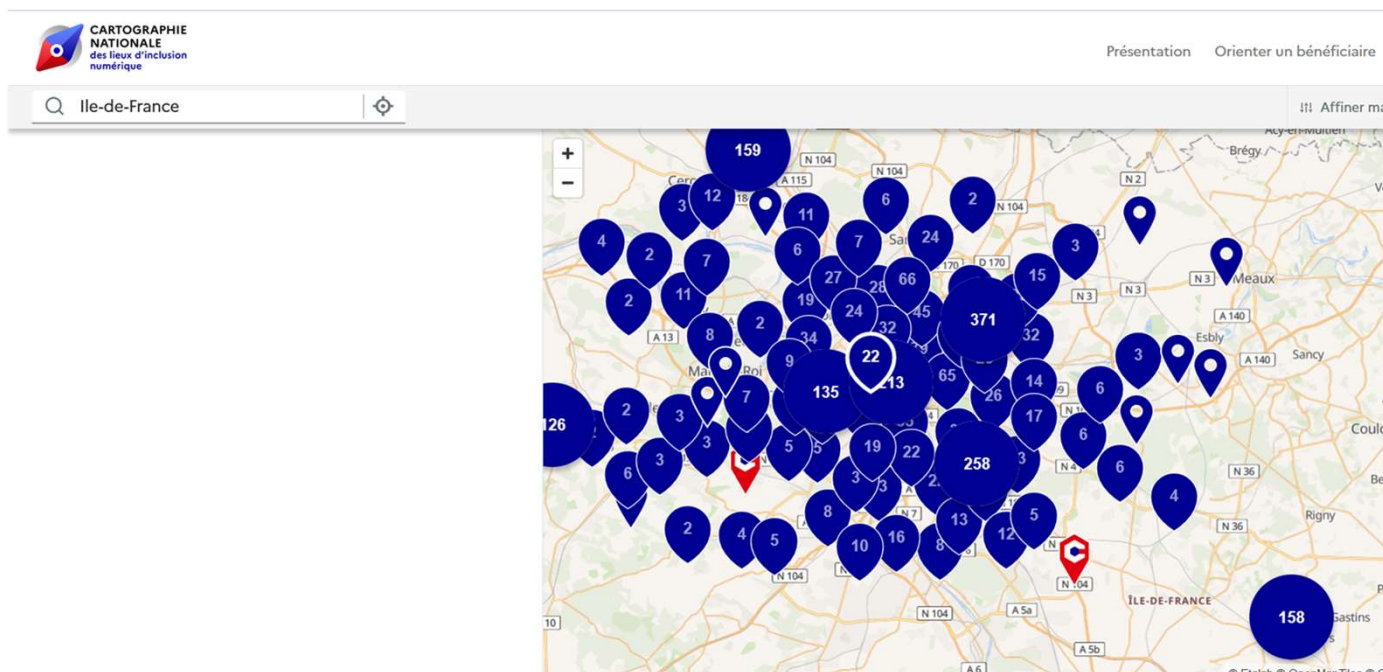
**Ainsi que les 5 indicateurs du l'indice de rupture face au
numérique :**

- Part des bas niveau de formation
- Part des immigré(e)s
- Part de population sans emploi
- Part des bénéficiaires des minima sociaux
- Part des 70 ans et plus

Méthodologie du recensement de l'offre

Le recensement de l'offre locale d'accompagnement au numérique a été effectuée à partir de la cartographie nationale des lieux d'inclusion numérique réalisée par la mission Société numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Issue d'une démarche nationale menée en 2023, cette base alimentée par les remontées de terrain des acteurs locaux, recense à l'échelle du pays environ 18 000 lieux dédiés à l'inclusion numérique.



Y sont classés les lieux effectuant des actions concourant à la médiation numérique, selon leur emplacement géographique (à l'adresse) et le type de services proposés aux habitants.

Le COMPAS a exploité cette liste de structures, de services et d'adresses pour à la fois classifier l'offre de services en catégories intelligibles au regard de l'action des partenaires, mais aussi la localiser dans les communes.

Cette base est la seule source de données homogène et consolidée dont l'on dispose au niveau local pour appréhender le secteur de la médiation numérique. Si elle se veut complète, elle reste à être questionnée, complétée et affinée au regard de leur connaissance de l'offre locale et de ses particularités.



Contact :

Ugo SOUDRIE – Directeur d'études

ugo.soudrie@compas-tis.com

06 08 62 59 48



@compas_infos



@Compas

www.lecompas.fr

Expert des politiques sociales dans les territoires

Le Compas se développe depuis plus de 30 ans grâce à son savoir-faire reconnu, ses outils et méthodes continuellement renouvelés, ses valeurs humaines, son réseau et ses partenariats bien ciblés

Nos engagements :

- > Contribuer au mieux-vivre des habitants et mettre en évidence les besoins invisibles.
- > Capitaliser les connaissances et les questionnements pour éclairer les enjeux sociaux.
- > Tisser une relation de confiance pour construire ensemble les politiques de demain

CONSULTATION

Les usages numériques des Corrégiens en 2024



RÉSULTATS

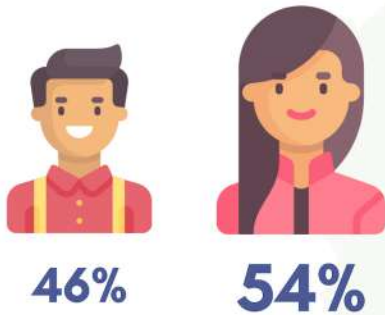
Janvier - Février 2024


CORREZE
LE DÉPARTEMENT

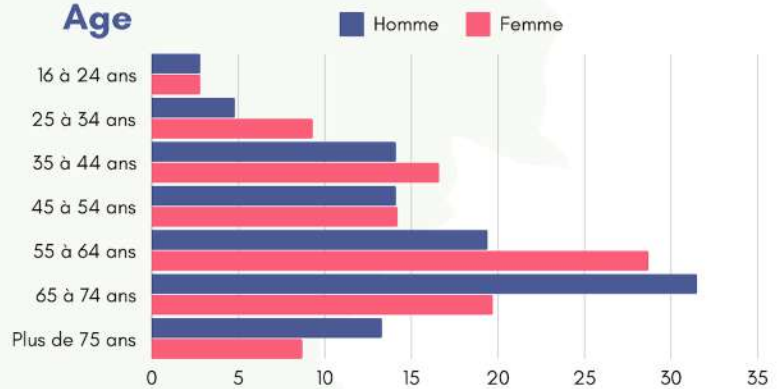
GRAND PUBLIC

Panel : 538 répondants

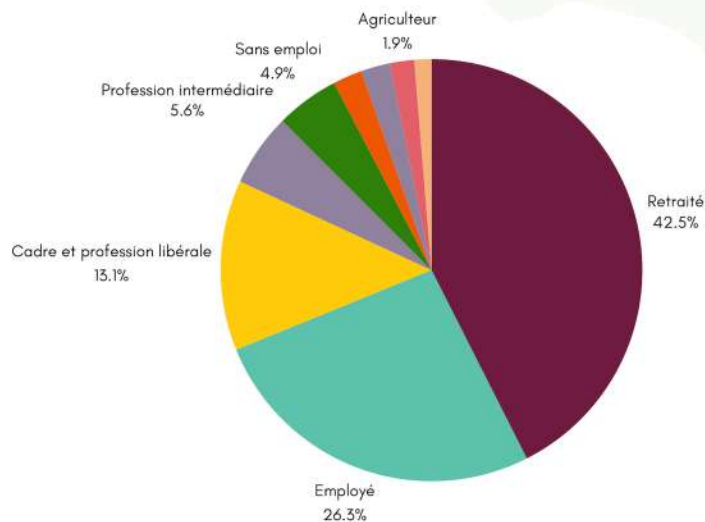
Sexe



Age



Catégories socioprofessionnelles :



Matériel le plus utilisé pour se connecter :



Et en 2018 ?

Les résultats montrent une évolution importante du **smartphone comme outil de connexion principal**. Ce chiffre était de 11% en 2018.

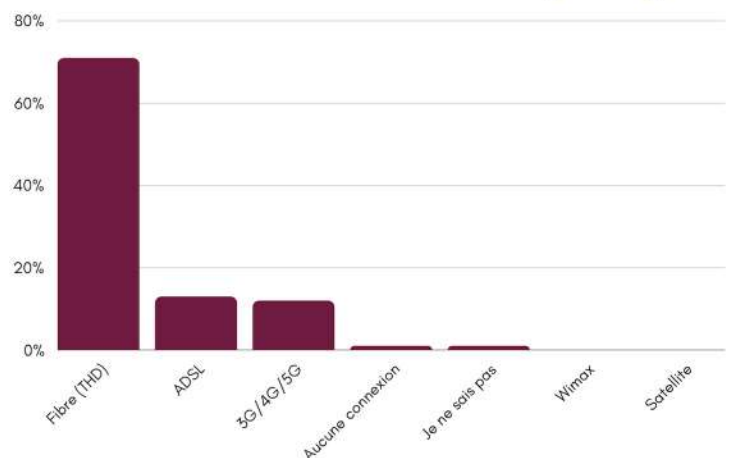


Des Corrégiens sont **satisfaits de la vitesse de leur connexion**.

Et en 2018 ?

Ces 6 dernières années ont vu une explosion de la proportion de connexion fibre **grâce au programme Corrèze 100% fibre**. Hier, 78% des répondants se connectaient via l'ADSL, aujourd'hui 71% utilisent la fibre. En découle une importante hausse du taux de satisfaction de la vitesse de connexion qui passe de **22% à 80% des Corrégiens qui sont satisfaits de la vitesse de leur connexion internet**.

Connexion principale



USAGES D'INTERNET



94%

Des Corrégiens utilisent internet chaque jour.



Les recherches des Corrégiens portent sur : les loisirs (62%), des informations pour préparer un achat (55%), des artisans ou des commerces (54%), l'activité de leur commune (54%), des biens ou des services (50%).

Activités sur internet :



En 2024, l'intelligence artificielle fait son entrée dans les usages. **ChatGPT arrive en tête des outils pour 88% des Corrégiens qui les utilisent.**

Les réseaux sociaux utilisés et leurs usages :



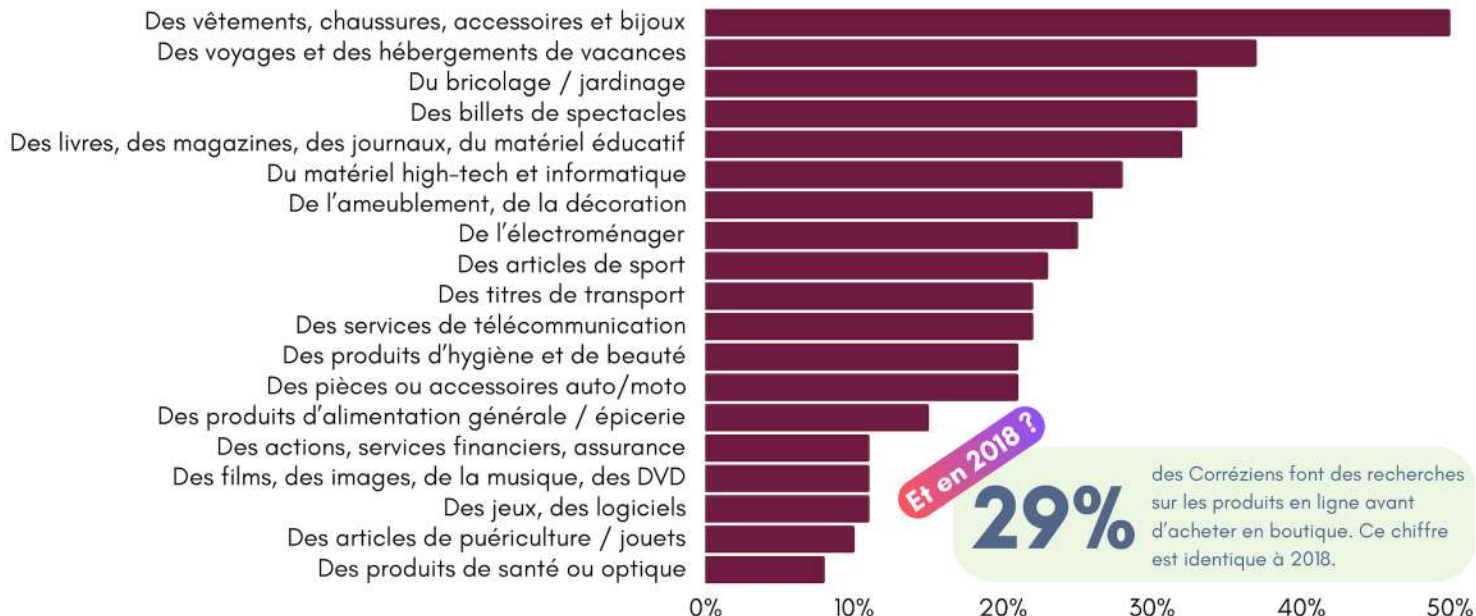
28% Des répondants ne sont pas présents sur les réseaux sociaux.

Et en 2018 ?

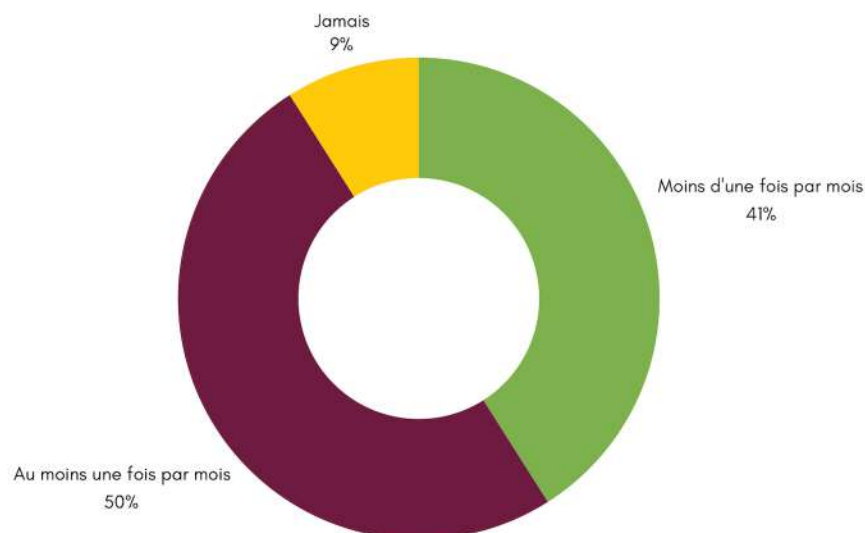
Les activités sur internet sont sensiblement identiques à 2018 même si **de nouveaux usages** comme les outils basés sur **l'intelligence artificielle** font leur apparition.

Du côté des réseaux sociaux, c'est un changement majeur pour **WhatsApp** avec un passage de 20% à **70%** des Corrégiens qui déclarent l'utiliser et **Facebook** qui continue son ascension sur notre territoire en passant de 72% à 83%.

ACHATS EN LIGNE



Fréquence d'achat :

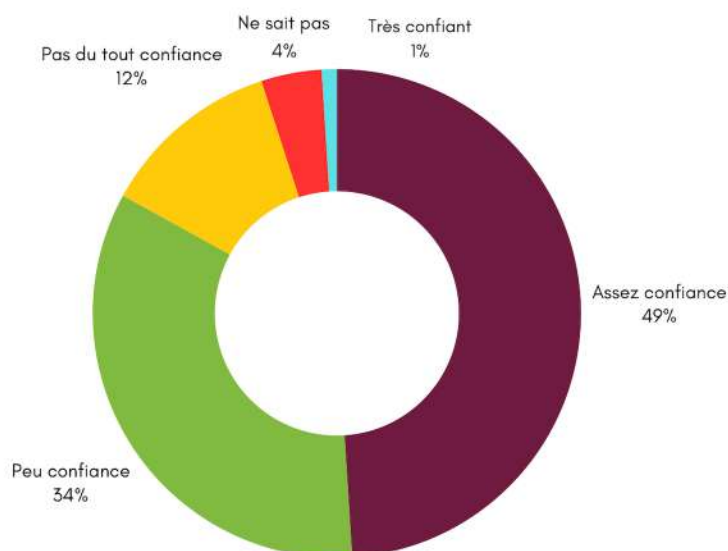


Et en 2018 ?

Les usages autour des achats en ligne restent sensiblement **identiques à ceux de 2018**. Que ce soit en termes de **type d'achats** ou de **fréquence d'achat**, les Corrégiens ont trouvé un point de stabilité.

Un tiers des Corrégiens déclare finaliser régulièrement ses achats en boutique et près de **10% n'achètent jamais en ligne**.

Confiance dans les avis des internautes :



Et en 2018 ?



Les **applications les plus utilisées** restent : la messagerie et les mails (82%), le suivi des comptes bancaires (69%) et la météo (66%)

DOMOTIQUE ET OBJETS CONNECTÉS

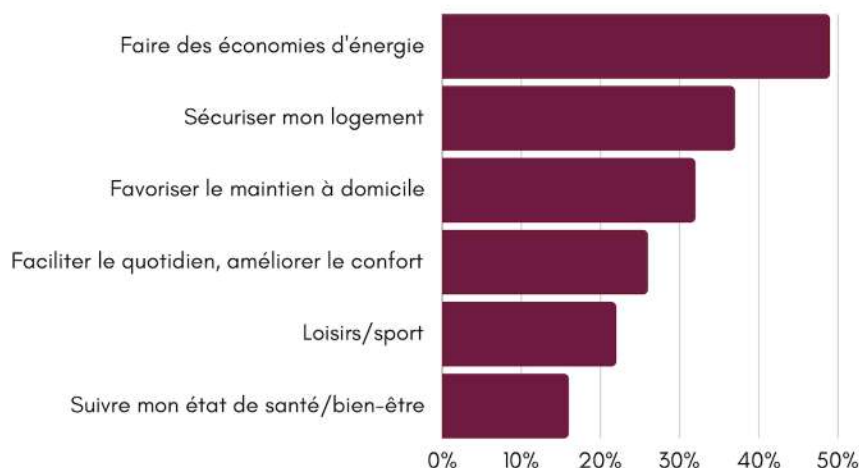


des Corrèziens **n'ont pas introduit de domotique** dans leur quotidien. Ce chiffre est identique à 2018.

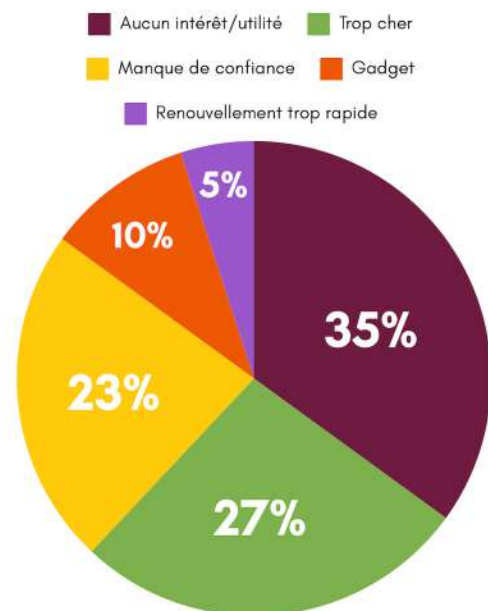


d'entre eux **envisagent de le faire**.

Raisons d'utilisation :



Les freins à l'utilisation :



MÉDECINE

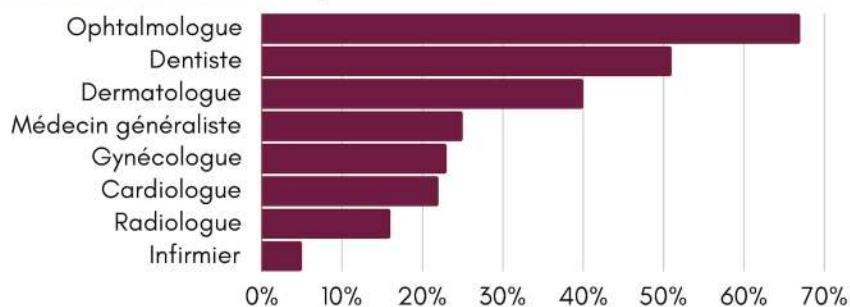


des Corrèziens déclarent **ne pas avoir de problème majeur** pour accéder aux soins médicaux.



d'entre eux déclarent cependant que la question se complique lorsqu'il s'agit de **soins spécialisés**.

Professionnels les plus difficiles d'accès :



BESOINS ET ATTENTES

Les Corrégiens attendent du numérique qu'il :



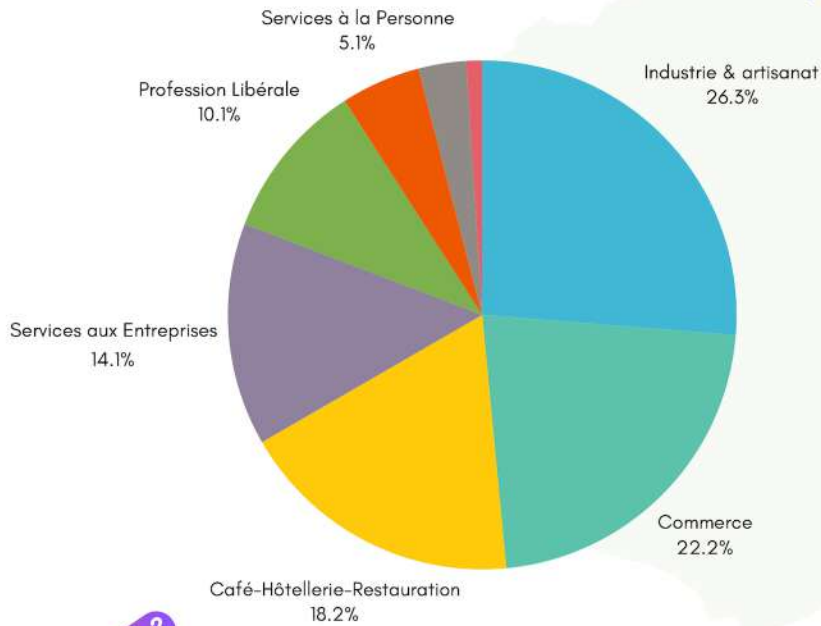
SYNTHÈSE

Éléments clés de cette restitution et des commentaires écrits par les Corrégiens

- La réussite de **Corrèze 100% Fibre** permet d'améliorer grandement la satisfaction des Corrégiens par rapport à leur vitesse de connexion en **passant de 22% à 80% de taux de satisfaction**.
- Les usages ont peu évolué. Par contre, **les outils et les applications utilisées ont changé** vers plus de mobilité avec le smartphone et en s'éloignant du SMS au profit de messagerie en ligne comme WhatsApp.
- Les usages de la domotique et des objets connectés n'ont pas évolué.
- Les Corrégiens réalisent dès que possible leurs démarches administratives en ligne, mais ils sont nombreux à faire remarquer qu'ils n'y arrivent pas forcément seuls. **Les freins sont à la fois liés au numérique, mais aussi à la complexité de la démarche.**
- De nombreux répondants ont fait remonter dans les champs libres la nécessité de **conserver un contact humain** et que le numérique ne vienne pas remplacer **l'accueil physique et téléphonique**.
- Beaucoup d'individus expriment le besoin de **plus de formations gratuites à l'utilisation des outils numériques**, en particulier pour les personnes âgées. Ces personnes signalent presque systématiquement des **problématiques de mobilité** et souhaiteraient ces **accompagnements au plus proche de chez eux**, voire même à leur domicile.

ENTREPRISES

Panel : 126 répondants

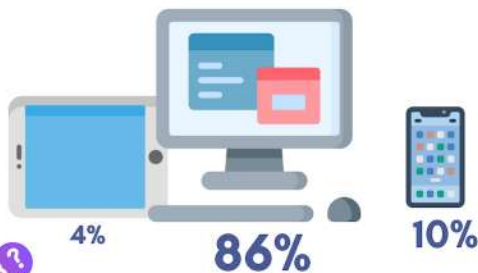


73% Des entreprises répondantes ont **moins de 5 salariés.**

Et en 2018 ?

Pour cette consultation, nous avons un panel plus équilibré qu'en 2018. À titre d'exemple, nous n'avions que 3% de Café-Hôtellerie-Restauration contre 18% cette année. Cela influera probablement certains résultats.

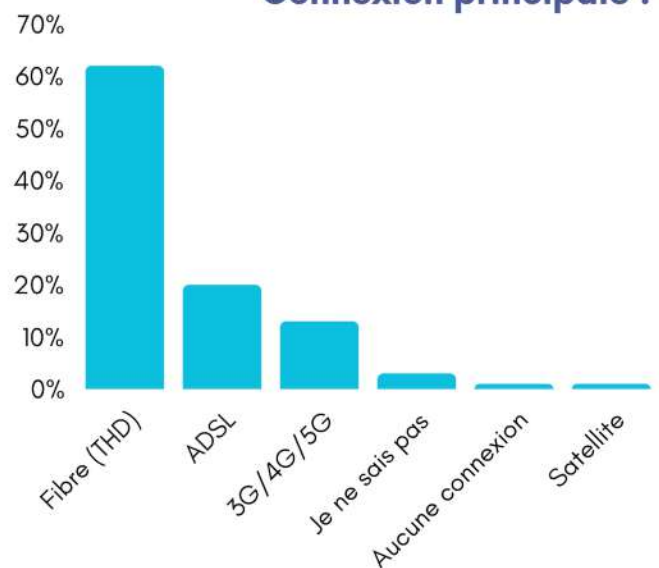
Matériel le plus utilisé pour se connecter :



Et en 2018 ?

Les résultats **sont identiques à 2018**. Contrairement aux particuliers qui se tournent de plus en plus vers le smartphone, **les entreprises sont majoritairement utilisatrices d'ordinateurs.**

Connexion principale :



Des entreprises Corrésiennes sont **satisfaites de la vitesse de leur connexion.**

Et en 2018 ?

Ces 6 dernières années ont vu une explosion de la proportion de connexion fibre **grâce au programme Corrèze 100% fibre**. En 2018, 64% des répondants se connectaient via l'ADSL, aujourd'hui **62% utilisent la fibre.**

En découle une importante hausse du taux de satisfaction de la vitesse de connexion qui passe de **36% à 80% des entreprises qui sont satisfaites de la vitesse de leur connexion internet.**

USAGES D'INTERNET



des entreprises
**ont un site
internet**

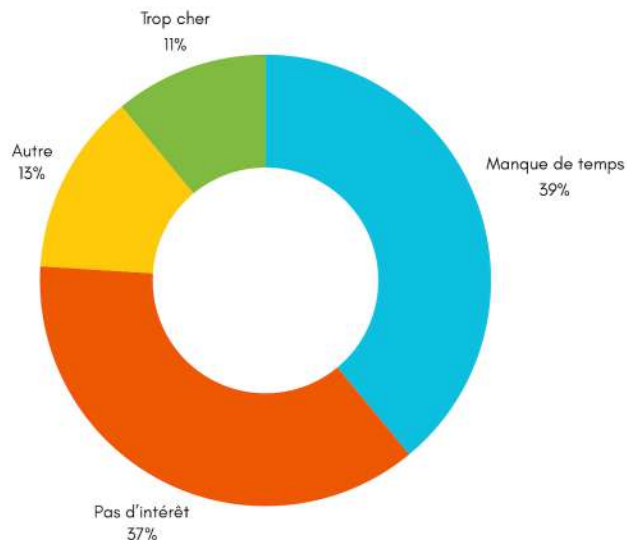


d'entre elles
**analysent les
statistiques de
fréquentation.**

Et en 2018 ?

Les entreprises sont de plus en plus présentes sur internet avec une hausse de 7%. Les freins à la création restent identiques à 2018.

Freins à la création d'un site web :



Et en 2018 ?

La communication avec les clients fait un bon en tête des usages en 2024 chez 90% des répondants. Ils étaient 77% en 2018.



Les réseaux sociaux utilisés et leurs usages :

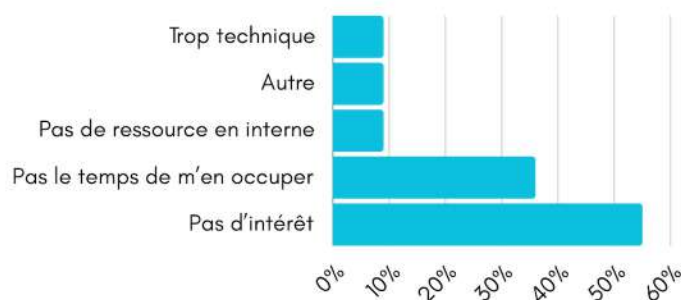


Et en 2018 ?

Du côté des réseaux sociaux, c'est **WhatsApp** qui arrive en force avec un passage de **2% à 20%** des usages et **Facebook** qui continue son ascension en passant de 59 à 72%. **LinkedIn** profite de la même tendance en passant de **23% à 42%**. On note aussi la forte baisse de **Twitter / X** qui passe de **19% à 6%**.

Dans l'ensemble, **les entreprises Corrésiennes utilisent de plus en plus les réseaux sociaux**. Elles étaient **36% en 2018** à n'être sur aucun réseau, elles sont aujourd'hui **seulement 17%**.

Absent des réseaux : pourquoi ?



17% Des répondants ne sont pas présents sur les réseaux sociaux.

E-COMMERCE



55% des entreprises
Corréziennes reçoivent des
commandes via internet

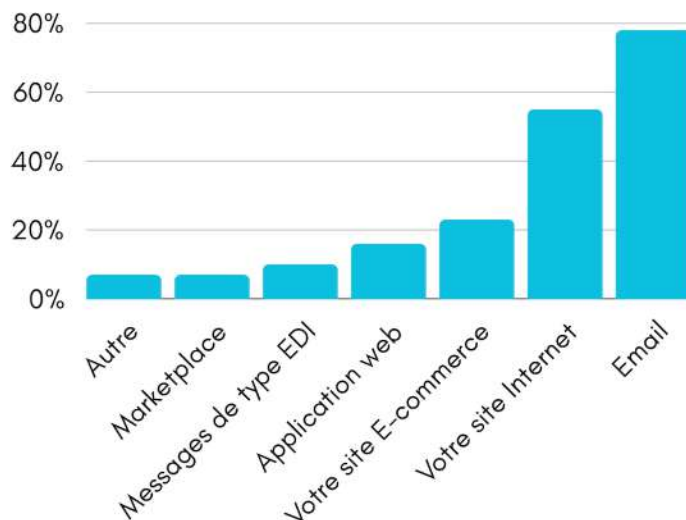


96%
des commandes
expédiées en France.

Et en 2018 ?

On observe une augmentation **du nombre de ventes via le site internet de l'entreprise** qui passe de 36% à 55%.

Commandes reçues par :



Publics acheteurs :



71% au grand public

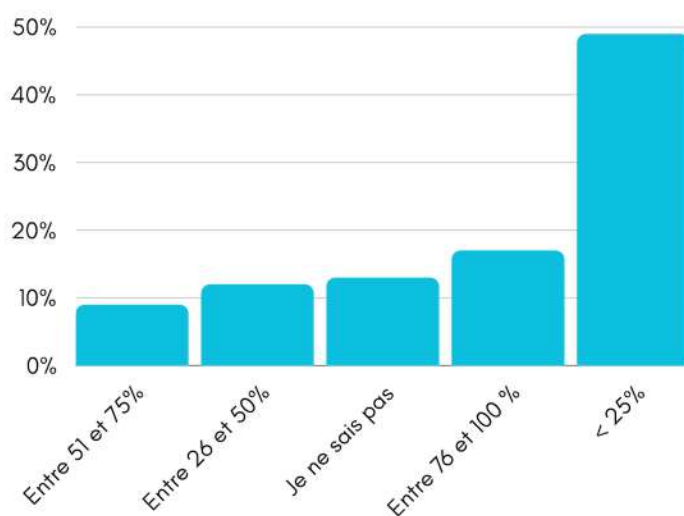


42% à d'autres entreprises



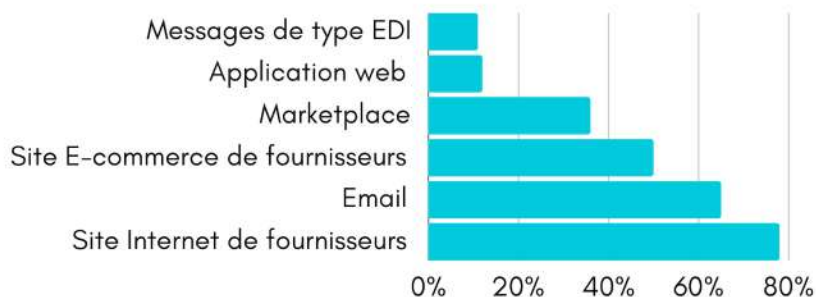
20% à des administrations

Part des ventes en ligne (% du CA) :



83% des entreprises passent des
commandes en ligne.

Comment ?



Et en 2018 ?

Les usages autour de l'e-commerce ont peu évolué au cours des 6 dernières années pour les entreprises Corréziennes interrogées.

Avec un panel de répondants bien différent de 2018 et surtout plus varié, on peut cependant imaginer **une légère augmentation des usages.**

RESSOURCES INTERNES



60%

des entreprises n'ont **pas de politique de sécurité** numérique.



87%

des entreprises n'envisagent **pas de former** ses salariées au numérique.



88%

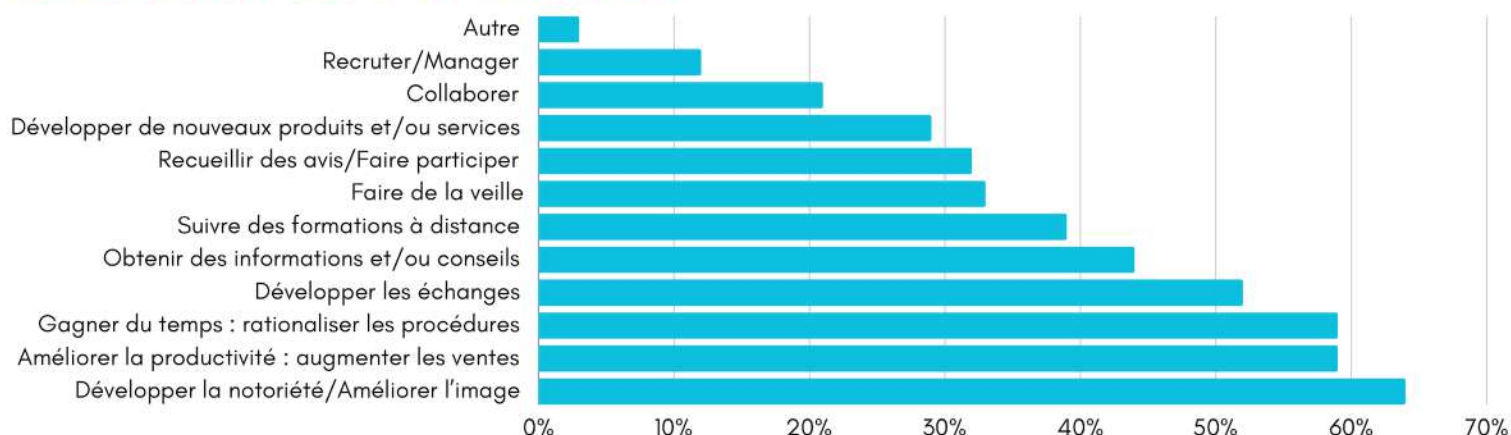
des entreprises n'emploient **pas de personnes qualifiées** pour le numérique.



97%

des entreprises n'envisagent **pas de recruter** de personnel spécialisé dans le numérique.

BESOINS ET ATTENTES



des entreprises **souhaitent participer à des échanges** sur le numérique.

Le Conseil Départemental a mis en place le programme Boost'Projets. Ces webinaires à destination des professionnels ont pour objectifs de **les accompagner dans le développement de leur activité** avec une grande part d'acculturation aux usages numériques. **Depuis 2020, Boost'Projets a enregistré plus de 6000 inscriptions à ses webinaires.**

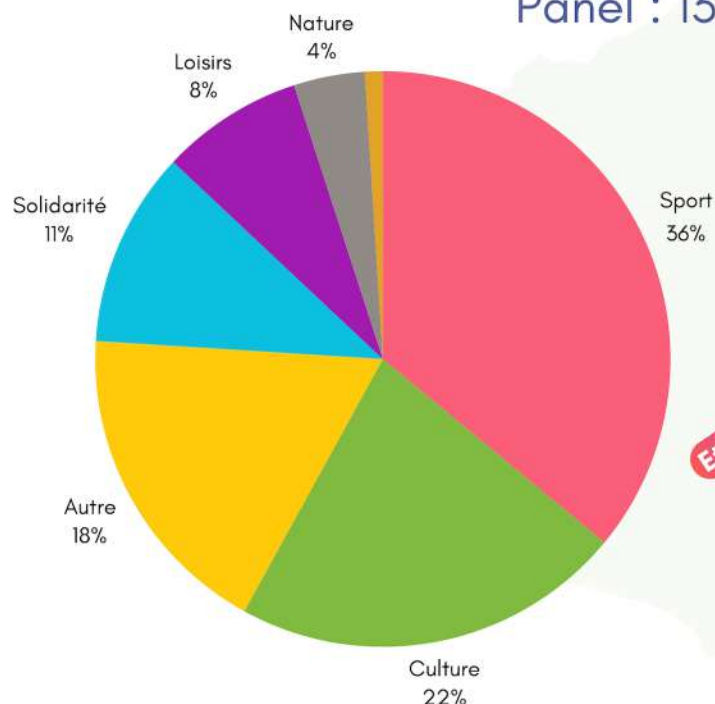
SYNTHÈSE

Éléments clés de cette restitution

- La fibre est arrivée chez les professionnels et avec elle **le taux de satisfaction de la vitesse de connexion s'est largement amélioré passant de 36% à 80%.**
- En 2018, près de 30% des entreprises n'avaient ni site internet, ni réseaux sociaux. Aujourd'hui, **ce chiffre est à 9,5%.**
- Pour les entreprises proposant de l'e-commerce, les commandes proviennent essentiellement de **France.**
- Elles sont **seulement 40%** à avoir travaillé sur une politique de sécurité autour du numérique.
- Comme en 2018, elles sont encore **très nombreuses à ne pas avoir de personnel qualifié** autour des usages numériques et n'envisagent pas d'en recruter ou d'en former.
- En 2024, le développement de **la notoriété de l'entreprise** est passé en tête des usages numériques.

ASSOCIATIONS

Panel : 137 répondants



57% des associations n'ont pas de salarié



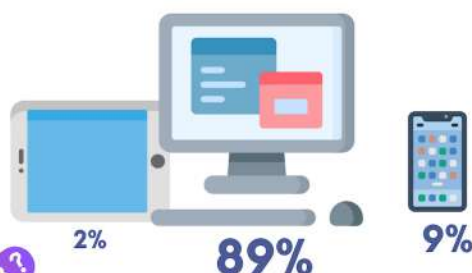
82% des associations ont moins de 50 bénévoles

Et en 2018 ?

Pour cette consultation, nous avons un panel un peu plus fourni (83 répondants en 2018). Les **associations sportives sont plus présentes** qu'il y a 6 ans (15% des répondants en 2018).

Parmi les répondants de cette année, nous avons aussi **10% de plus d'associations ayant des salariés.**

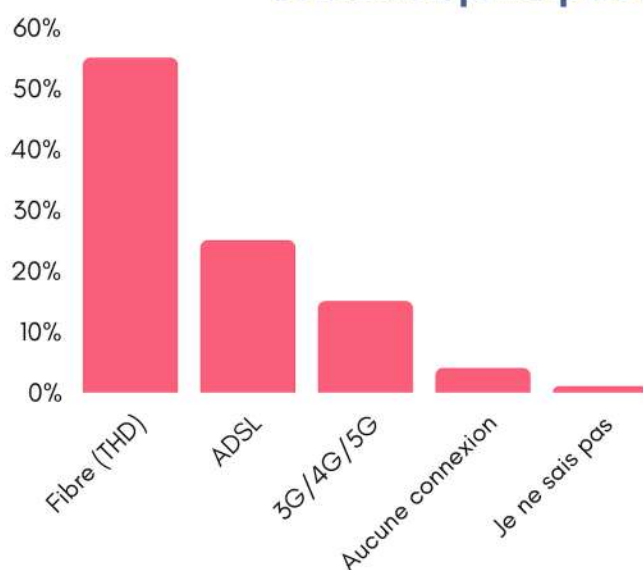
Matériel le plus utilisé pour se connecter :



Et en 2018 ?

Les résultats **sont sensiblement identiques à 2018**. On remarque tout de même une tendance à la hausse pour l'usage du smartphone.

Connexion principale :



Des associations Corrésiennes sont **satisfaites de la vitesse de leur connexion.**

Et en 2018 ?

Ces 6 dernières années ont vu une explosion de la proportion de connexion fibre **grâce au programme Corrèze 100% fibre**. En 2018, 78% des répondants se connectaient via l'ADSL, aujourd'hui **55% utilisent la fibre et plus que 25% l'ADSL.**

En découle une importante hausse du taux de satisfaction de la vitesse de connexion qui passe de **44% à 78% des associations qui sont satisfaites de la vitesse de leur connexion internet.**

USAGES D'INTERNET



des associations
**ont un site
internet**

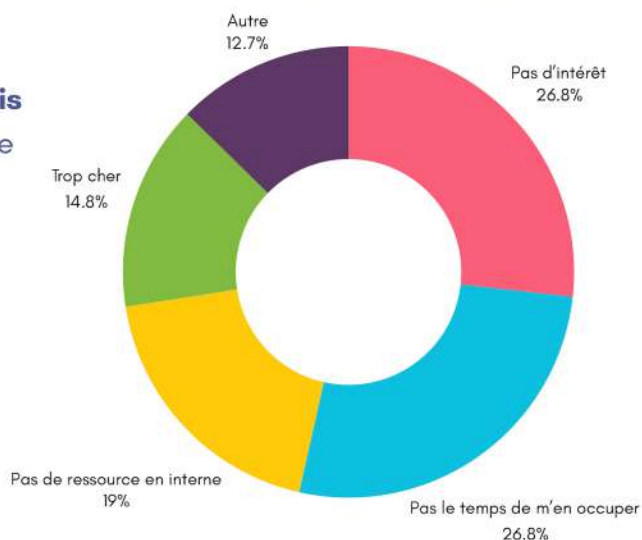


d'entre elles
**n'analysent jamais
les statistiques de
fréquentation.**

Et en 2018 ?

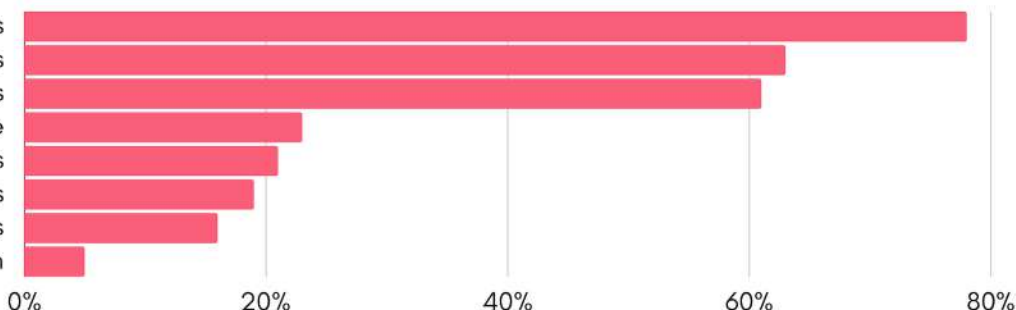
Bien qu'ayant un panel différent, ces chiffres sont similaires aux résultats de 2018.

Freins à la création d'un site web :



Informations et services proposés sur leur site internet

Présentation de l'association et ses actions
Informations sur les manifestations/actions
Agenda / manifestations
Adhésion en ligne
Inscription à des manifestations
Comptes rendus des réunions
Paiement en ligne des adhésions
Forum de discussion



Usages des mails :



des associations **utilisent l'e-mail** comme moyen de communication.



communiquent **souvent par e-mail** avec leurs adhérents.



traitent leurs e-mail en **moins d'une journée.**

Les réseaux sociaux utilisés et leurs usages :



81%

des associations sont présentes sur les réseaux sociaux et **presque la totalité est sur Facebook. Il est même le réseau principal dans 77% des cas.**

78%

des associations sont présentes sur internet pour assurer **la promotion de leurs événements, actions et de leurs services.**

Et en 2018 ?

en 2018, elles étaient "seulement" 67% sur **Facebook** et 11% sur **Instagram**. **WhatsApp** arrive aussi en force, passant de 1% des usages en 2018 à 29% aujourd'hui. La **présence** des associations sur les réseaux sociaux est aussi en **augmentation de 13%.**

RESSOURCES INTERNES



74%

des associations **n'ont pas de politique de sécurité** numérique.



83%

des associations **n'envisagent pas de former** ses salariés au numérique.



89%

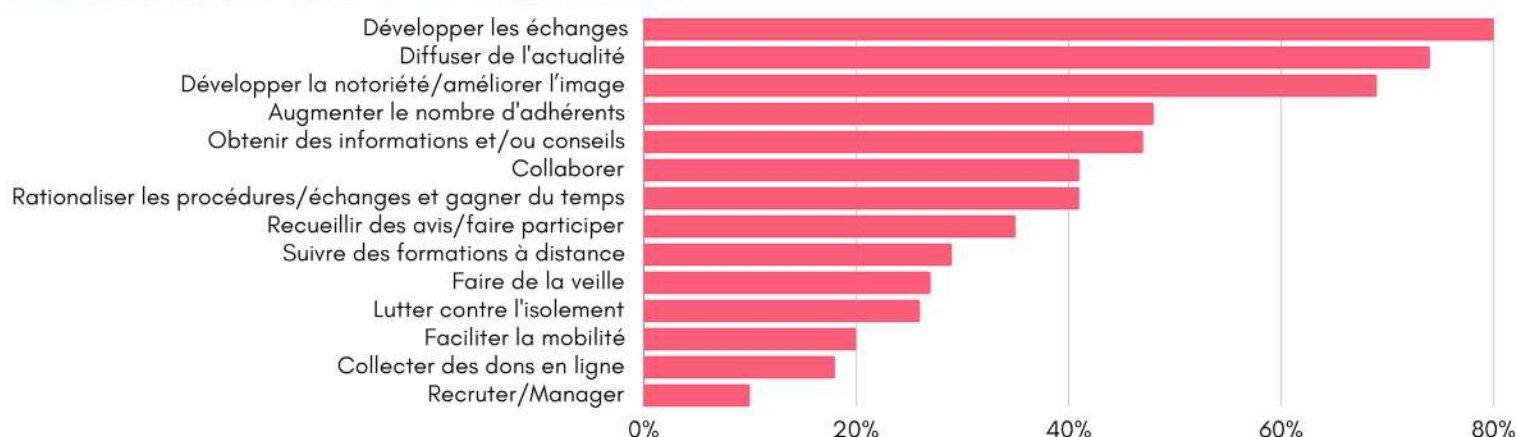
des associations **n'emploient pas** de personnes dont l'activité principale relève du numérique.



95%

des associations **n'envisagent pas de recruter** de personnel spécialisé dans le numérique.

BESOINS ET ATTENTES



des associations **souhaitent participer à des échanges sur le numérique.**

De plus en plus d'associations s'inscrivent aux webinaires Boost'Projets portés par le Conseil Départemental. Les sujets autour de la promotion d'activités en ligne plébiscités par les porteurs de projets sont particulièrement suivis, car ils répondent à leurs besoins de monter en compétences autour de la mise en avant de leurs actions en ligne.

SYNTHÈSE

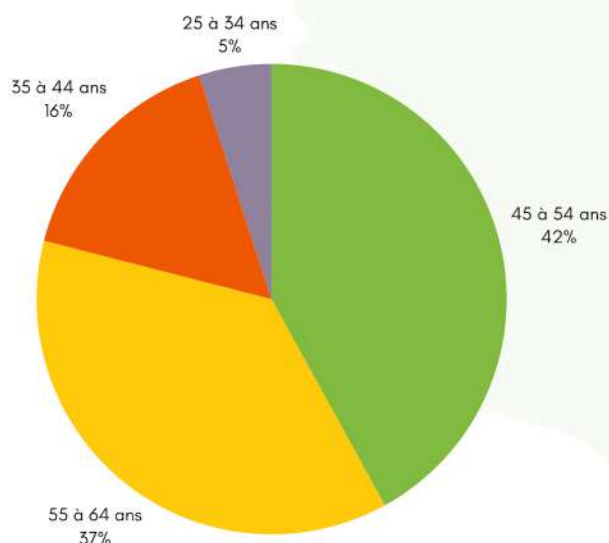
Éléments clés de cette restitution

- La fibre est arrivée au sein des locaux associatifs et avec elle **le taux de satisfaction de la vitesse de connexion s'est largement amélioré passant de 44% à 78%.**
- Les associations sont **de plus en plus présentes** sur les réseaux sociaux et en particulier sur Facebook.
- La promotion d'activité est la raison majeure de la présence des associations sur internet.
- Elles sont **seulement 26%** à avoir travaillé sur une politique de sécurité autour du numérique.
- Les associations **n'ont majoritairement pas la capacité** d'embaucher ou de former des personnes spécialisées dans les usages numériques.
- En 2024 et comme en 2018 les attentes principales des associations sont de pouvoir **développer les échanges et booster leur notoriété.**

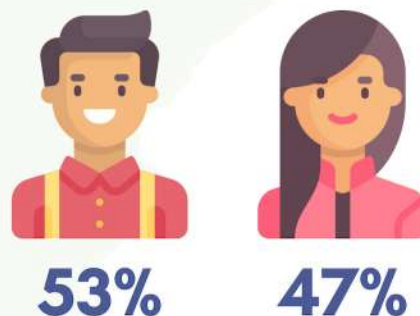
AGRICULTEURS

Panel : 19 répondants

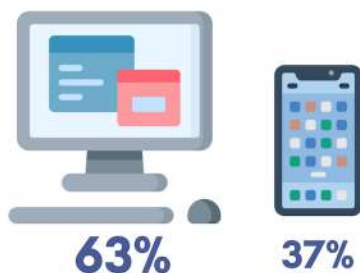
Âge des répondants :



Sexe



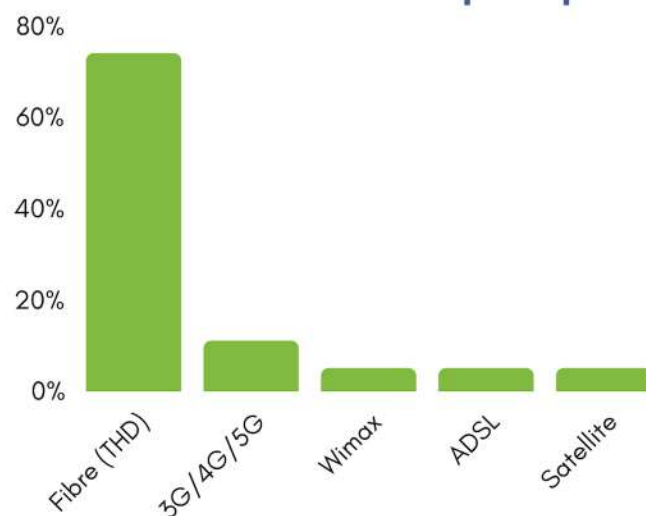
Matériel le plus utilisé pour se connecter :



Et en 2018 ?

Le smartphone prend de plus en plus de place dans le quotidien des agriculteurs (13% en 2018)

Connexion principale :



Des agriculteurs Corrèziens sont **satisfaits de la vitesse de leur connexion.**

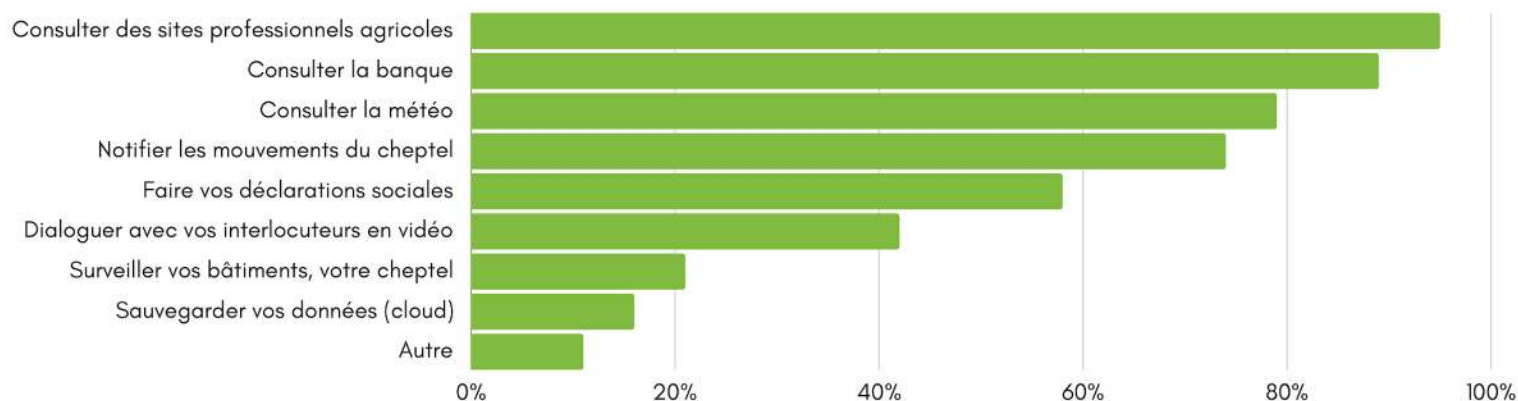
Et en 2018 ?

Ces 6 dernières années ont vu une explosion de la proportion de connexion fibre **grâce au programme Corrèze 100% fibre**. En 2018, 68% des répondants se connectaient via l'ADSL, aujourd'hui **74% utilisent la fibre et plus que 5% l'ADSL.**

En découle une importante hausse du taux de satisfaction de la vitesse de connexion qui passe de **23% à 74% des agriculteurs qui sont satisfaits de la vitesse de leur connexion internet.**

USAGES D'INTERNET

Les activités sur internet :



Site internet :

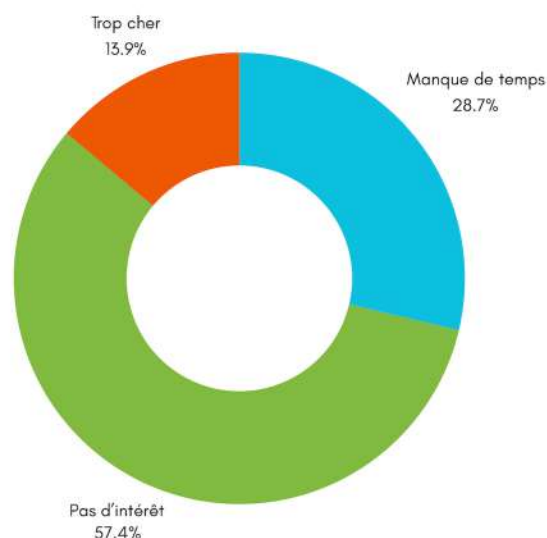


des agriculteurs **ont**
un **site internet**

Et en 2018 ?

La proportion d'agriculteurs ayant un site internet est en **augmentation** depuis 2018 (de 12 à 32%). Les freins sont cependant similaires avec une grande partie des répondants qui **n'éprouvent pas le besoin d'avoir un site internet** à ce jour.

Freins à la création d'un site web :



Les réseaux sociaux utilisés et leurs usages :



46%



38%



15%

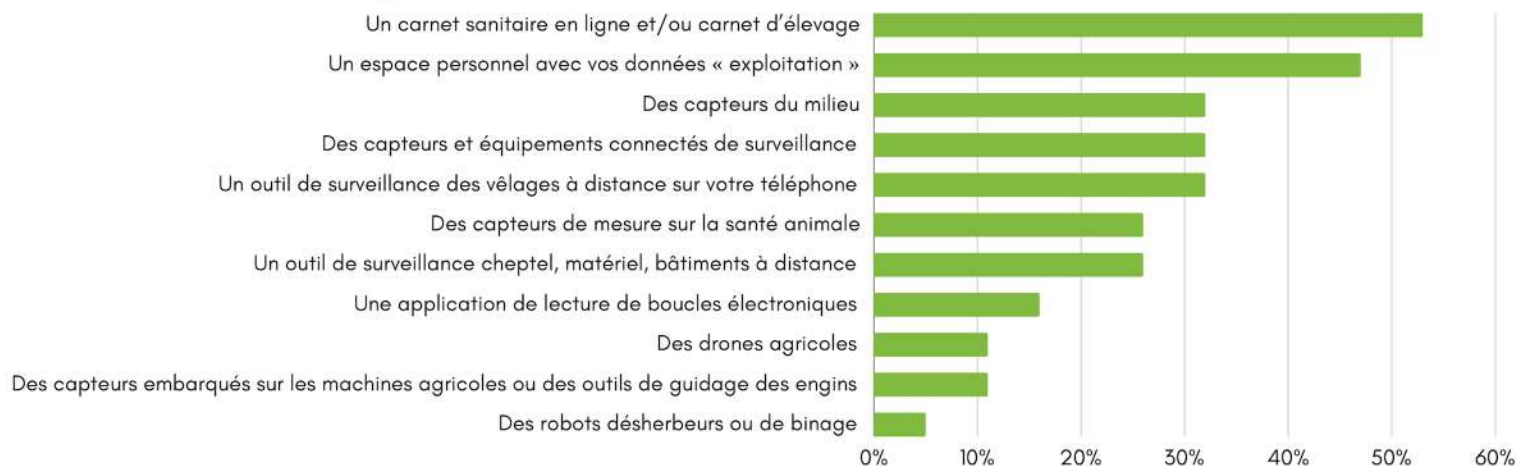
32% Des répondants ne sont pas présents sur les réseaux sociaux.

Et en 2018 ?

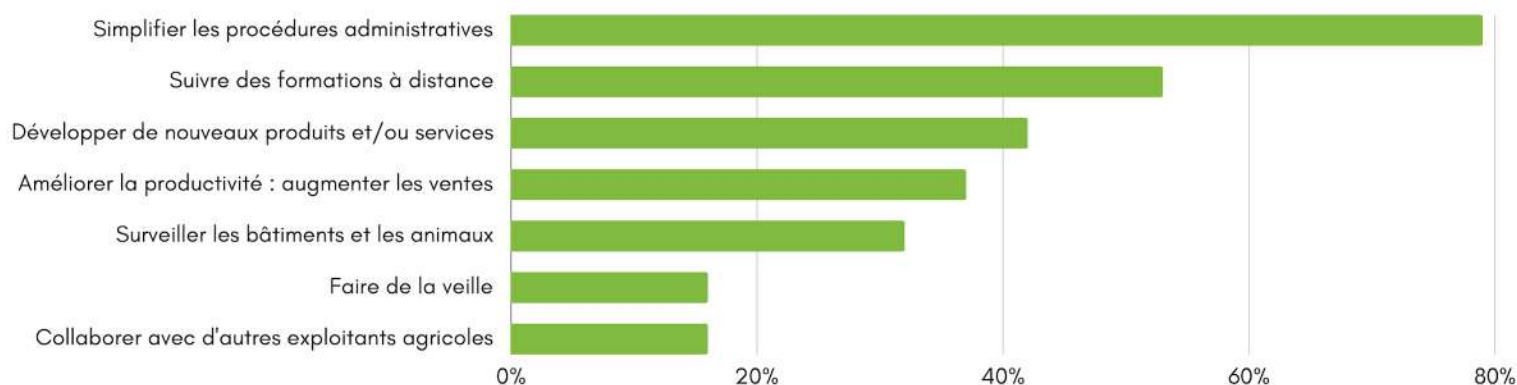
Ils étaient 59% à ne pas être sur les réseaux en 2018 et aujourd'hui, ils ne sont plus que 32%. **Une nette augmentation de la présence** sur les réseaux sociaux est à souligner avec **Facebook** qui passe de 37 à 100%, **Instagram** de 2 à 46%, **WhatsApp** de 4 à 38% et **LinkedIn** de 4 à 15%.

BESOINS ET ATTENTES

Outils et services les plus attendus :



Les attentes au niveau des usages :



SYNTHÈSE

Éléments clés de cette restitution

- Le panel pour cette consultation est très faible et il est important de **prendre les résultats de cette consultation avec précaution**. Nous avons choisi de les publier, car malgré le faible nombre de répondants, **les résultats semblent suivre la tendance** mise en avant par les autres répondants.
- Les besoins et attentes des agriculteurs restent similaires** à ceux de 2018.
- La simplification des procédures administratives** reste une des attentes majeures des agriculteurs en 2024.
- La fibre a aussi permis d'augmenter le taux de satisfaction par rapport à la vitesse de connexion chez les agriculteurs.**

COLLECTIVITÉS ET EPCI

Panel : 16 répondants

Usages :



100% Fibre pour les répondants qui sont tous pleinement **satisfaits de la vitesse de leur connexion.**



L'ordinateur reste en 2024 l'**outil principal** pour les agents des collectivités.



proposent un **lieu d'accès public à internet** grâce à des **ordinateurs en accès libre** dans 70% des cas.



utilisent des adresses de messagerie électronique **wanadoo.fr, gmail.com ou orange.fr.**

Présence sur internet :

70%

Des répondants ont un site internet et 20% sont actuellement en phase d'étude.



40%

Des répondants sont présents sur les réseaux sociaux et principalement sur Facebook.



Et en 2018 ?

Malgré le faible nombre de répondants, on trouve des chiffres stables par rapport à 2018. Les problématiques évoquées sont similaires avec en première ligne, **le manque de temps comme facteur bloquant** pour la mise en place d'un site internet ou des réseaux sociaux.

SYNTHÈSE

Éléments clés de cette restitution

Les collectivités et EPCI ont été très peu nombreux à répondre à cette consultation 2024, ce qui rend l'exploitation des données complexes. Cependant, voici quelques constatations :

- **Le passage à la fibre a été fait pour l'intégralité des répondants** et l'on peut en déduire qu'une grande partie des collectivités y sont passés depuis 2018.
- C'est principalement **le/la secrétaire de mairie** qui est en charge de répondre aux mails.
- La proportion d'adresses mail en @nomdelacommune.fr ou @mairie19.fr semble être **en augmentation.**
- L'enjeu majeur, commun à l'ensemble des collectivités, est **la facilitation des échanges avec les administrés et la simplification des procédures administratives** grâce au numérique.

**RETROUVEZ CETTE CONSULTATION
ET CELLE DE 2018 SUR
www.correzenumerique.fr**



MERCI

à l'ensemble des Corrégiens ayant
répondu à cette consultation

Consultation réalisée en janvier et février 2024 par la
Délégation Participation Citoyenne et Usages Numériques
du **Conseil Départemental de la Corrèze**.
Pour tous renseignements, contactez numerique@correze.fr.



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

BAROMÈTRE DU NUMÉRIQUE

Équipements et usages

Chiffres clés – Mai 2024

Le baromètre du numérique est une étude réalisée par le Crédoc pour l'Arcep, l'Arcom, le CGE et l'ANCT auprès d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 12 ans et plus (3 666 personnes interrogées en ligne, dont 218 jeunes de 12 à 17 ans, et 601 personnes de 18 ans et plus « éloignées du numérique » interrogées par téléphone). Au total, 4 267 personnes ont été interrogées en juillet 2023.



Conseil Général
de l'Économie



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Une société connectée

Une progression plus marquée des équipements et usages récents



80%

+ 1 point (2022)

Des répondants utilisent une messagerie instantanée mobile



85%

+ 3 points (2022)

Utilisent la navigation internet mobile



60%

+ 4 points (2021)

Lisent la presse numérique



56%

+ 1 point (2022)

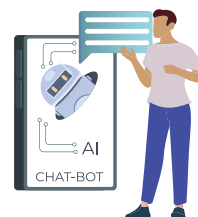
Ont au moins un abonnement à la vidéo à la demande



32%

+ 7 points (2018)

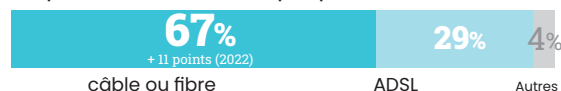
Transmettent des informations de santé à leur médecin



20%

Utilisent l'intelligence artificielle

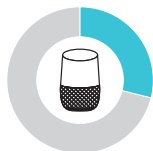
Les deux tiers des abonnés internet fixe disposent de la fibre optique



87%
= (2022)
des Français détiennent un smartphone
(dont **36%** sont utilisateurs d'un smartphone 5G)

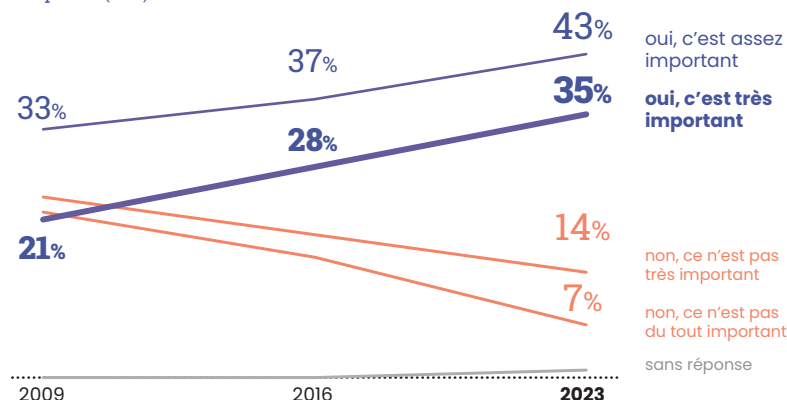


29%
+ 2 points* (2022)
des Français détiennent une enceinte connectée



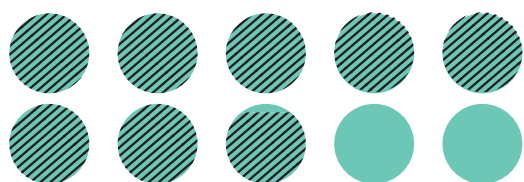
Internet toujours plus nécessaire pour être intégré dans la société

78%
+ 13 points (2016)
des Français estiment qu'avoir accès à internet est important pour se sentir intégré dans notre société



Environnement : des utilisateurs fortement équipés mais attentifs à leur empreinte environnementale

10,3 équipements numériques avec écrans par foyer



80% des internautes accomplissent au moins une action pour réduire leur empreinte environnementale numérique

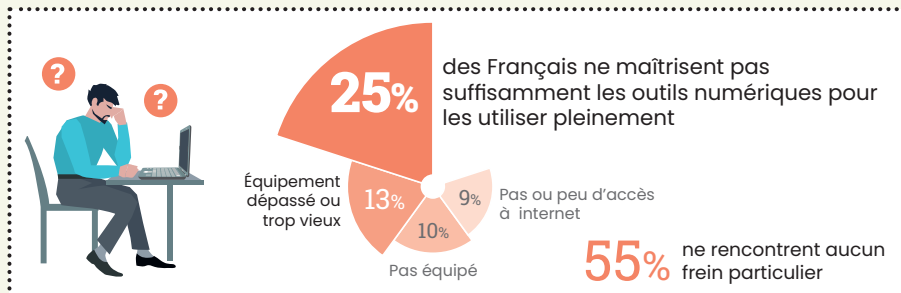
75%
cherchent à réduire l'impact en augmentant la durée de vie de leurs équipements numériques ou en limitant leur nombre



77%
limitent la consommation électrique liée à l'utilisation de leurs équipements

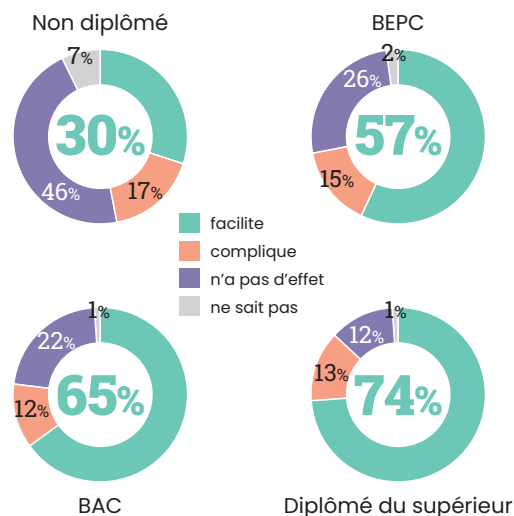
Une appropriation du numérique très hétérogène

Le manque de maîtrise toujours le premier frein à une utilisation optimale du numérique

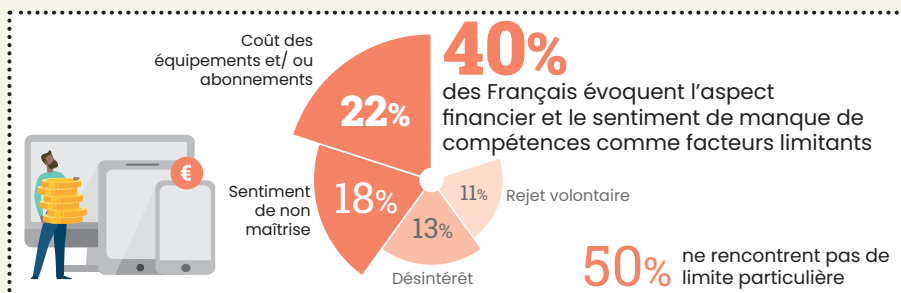


L'effet du numérique sur la vie quotidienne des Français très dépendant du facteur social

Si **le numérique facilite la vie de 63% des Français**, les disparités sociales sont marquées



Un Français sur deux limite son usage du numérique



Risques du numérique

11%

Plus d'un Français sur dix a déjà été victime d'injures, de harcèlement et de diffamation en ligne

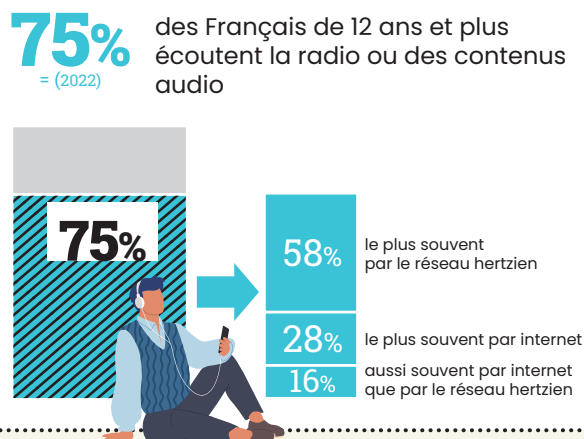
21%

Des Français ont déjà été victimes d'escroquerie ou de fraude en ligne

Médias éditorialisés : une transition numérique à différents stades d'avancement

68% des Français sont équipés d'un téléviseur connecté à internet (le plus souvent via la box du FAI-fournisseur d'accès à internet)

38% disposent d'au moins deux modes de connexion



Un enjeu de communication pour faire connaître le DAB+

33%

33% des consommateurs de contenus audio ont déjà entendu parler du DAB+, une technologie plus connue des publics technophiles (hommes, jeunes, franciliens, CSP+).

Médias algorithmiques : un usage démocratisé et des enjeux pédagogiques quant aux règles applicables et outils de modération à disposition

72% des Français consultent quotidiennement les réseaux sociaux et plateformes de partage de vidéos

Compréhension des règles

47%

des utilisateurs jugent les conditions générales d'utilisation aisément compréhensibles

Modération des contenus

43%

des utilisateurs ont signalé un contenu inapproprié (84% parmi les 18-24 ans)

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MAISON DU DÉPARTEMENT DE MEYSSAC : ACQUISITION D'UN BATIMENT

RAPPORT

Le désengagement des services de l'État dans les territoires ruraux, la dématérialisation quasi-systématique des démarches administratives des organismes nationaux à laquelle s'ajoute la transformation digitale du Département de la Corrèze, amènent ce dernier à renforcer le maillage des Maisons du Département (MDD) sur son territoire tout en proposant une mutualisation de ses services avec les communes et ceci afin d'affirmer sa présence incontournable au plus près des Corrèziens.

La réorganisation des services publics dans les zones rurales nécessite indéniablement de faire évoluer le modèle des MDD, dans le souci constant de toujours mieux prendre en compte les besoins des usagers. Il s'agit notamment de proposer, dans une dynamique territoriale renouvelée, une offre de services mutualisés permettant d'apporter une réponse adaptée et de proximité.

C'est ainsi que le Conseil départemental souhaite, à Meyssac, regrouper sur un même site un accueil unique, à savoir :

- les services de proximité de la Maison du Département qui doit être créée,
- ceux de la Maison de Solidarité Départementale qui occupe actuellement un bâtiment situé à Collonges La Rouge (19500), lieudit "Poncher",
- la coordinatrice de proximité Corrèze Autonomie,
- les permanences de partenaires nationaux et locaux.

Pour ce faire, le Conseil départemental souhaite se porter acquéreur et réhabiliter un bâtiment à usage de locaux professionnels situé à Meyssac, 18 Boulevard du Quercy, d'une superficie d'environ 122 m².

Le tout appartenant à la Communauté de Communes Midi Corrèzien et cadastré de la façon suivante :

Section-Numéro	Contenance	Prix de vente
AH n° 193	365 m ²	200 000 €

Ce bâtiment, construit en pierres et couvert en tuiles, se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage donnant sur une terrasse, avec terrain attenant sur lequel est construit un carport de cinq places de stationnement.

Un plan cadastral matérialisant la parcelle est demeuré ci-joint.

En vue de cette acquisition, un avis de valeur a été rendu par les services des Domaines en date du 15 Février 2024 (cf. copie ci-annexée) faisant apparaître une valeur vénale de 110 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que sur le secteur concerné, l'offre de bâtiments à vendre susceptibles de répondre à nos critères de recherches, est quasi inexistante, nos prospections ont permis de retenir l'immeuble sus-désigné correspondant pleinement à nos besoins en termes de localisation (proximité immédiate du centre bourg, des commerces et services de la commune) et de capacité d'accueil.

Les négociations amiables avec la Communauté de Communes Midi Corrèzien ont permis d'aboutir à l'acquisition dudit bâtiment moyennant la somme de 200 000 €.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 3 800 €.

Étant ici précisé que la Communauté de Communes Midi Corrèzien a approuvé ladite vente, aux prix et conditions susvisés, lors de sa séance du 17 Septembre 2024.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 203 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MAISON DU DÉPARTEMENT DE MEYSSAC : ACQUISITION D'UN BATIMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Conseil départemental d'un bâtiment à usage de locaux professionnels situé à MEYSSAC (19500), 18 Boulevard du Quercy, d'une superficie d'environ 122 m².

Le tout appartenant à la Communauté de Communes Midi Corrèzien et cadastré de la façon suivante :

Section-Numéro	Contenance	Prix de vente
AH n° 193	365 m ²	200 000 €

Ainsi qu'il résulte du plan cadastral matérialisant la parcelle ci-joint.

Moyennant la somme de 200 000 € payable selon les modalités applicables aux collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Conseil départemental et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 3 800 €.

Étant ici précisé que la Communauté de Communes Midi Corrézien a approuvé ladite vente, aux prix et conditions susvisés, lors de sa séance du 17 Septembre 2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13891-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 - COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS

RAPPORT

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'élargissement et de recalibrage réalisés sur la Route Départementale n° 15, sur la commune de LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS, des négociations amiables avec divers propriétaires personnes physiques ont permis d'aboutir aux accords suivants :

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1	AD n° 449	2 033 m ²	2 000 €	400 €
	AD n° 450	358 m ²		
Propriétaire n°2	AD n° 307	86 m ²	100 €	200 €
Total (estimatif)		2 477 m ²	2 100 €	600 €

L'enveloppe prévisionnelle des acquisitions susvisées intégrant les frais de notaire à charge de l'acquéreur est estimée à 2 700 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder aux acquisitions susvisées aux conditions exposées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-dessus est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 700 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 - COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les acquisitions foncières, par voie amiable, nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement et de recalibrage de la Route Départementale n° 15 sur la commune de LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS, aux conditions détaillées ci-après :

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1	AD n° 449 AD n° 450	2 033 m ² 358 m ²	2 000 €	400 €
Propriétaire n°2	AD n° 307	86 m ²	100 €	200 €
Total (estimatif)		2 477 m ²	2 100 €	600 €

L'enveloppe prévisionnelle des acquisitions susvisées intégrant les frais de notaire à charge de l'acquéreur est estimée à la somme à parfaire ou à diminuer de 2 700 €.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13870-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2024 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n°201 lors de sa réunion du 15 février 2018, en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Le montant de l'enveloppe, pour l'année 2024, est de 472 396 €.

Lors de la précédente Commission Permanente du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de 422 211 € de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de 50 185 €.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
LARCHE	Aménagement de sécurité sur la grande rue Alexis Jaubert - complément	11 786 €	4 125 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	Aménagement de sécurité, enrochement dans le bourg	16 780 €	5 873 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement de sécurité dans le bourg	15 630 €	5 470 €
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de sécurité, cheminement piéton RD166	41 008 €	11 500 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Aménagement de sécurité route de Soustre - Complément	450 €	158 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Aménagement de sécurité sur parking	133 135 €	11 500 €
SAINT-PANTALEON-DE- LARCHE	Aménagement de sécurité rond-point 1089	35 000€	11 500 €
MONTANT TOTAL		253 789 €	50 126 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2024 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
LARCHE	Aménagement de sécurité sur la grande rue Alexis Jaubert - complément	11 786 €	4 125 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	Aménagement de sécurité, enrochement dans le bourg	16 780 €	5 873 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement de sécurité dans le bourg	15 630 €	5 470 €
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de sécurité, cheminement piéton RD166	41 008 €	11 500 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Aménagement de sécurité route de Soustre - Complément	450 €	158 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Aménagement de sécurité sur parking	133 135 €	11 500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de sécurité rond-point 1089	35 000€	11 500 €
MONTANT TOTAL		253 789 €	50 126 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13841-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n° 303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n° 305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les ré-aménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025

Suite au vote de l'Assemblée Plénière du 7 avril 2023, approuvant l'ensemble des dispositions au titre de la politique des aides aux collectivités 2023-2025, ci-dessous le tableau fixant, par opération contractualisée, l'engagement financier du Département pour la période 2023-2025 pour la structure dont le contrat est annexé au présent rapport :

➤ PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÈZÈRE-AUVÈZÈRE

PETR VEZERE AUVEZERE	Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du PETR Vézère Auvézère	150 750 €	15 000 €	5	Projets structurants	2024	1	

II OPERATIONS

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Sente et aménagement pour la sécurisation visiteurs - Tours de Merle	12 700 €	7 620 €	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement du parcours kayak - Entretien et restauration des berges - Année 2024	8 750 €	2 625 €	4
PETR VEZERE-AUVEZERE	Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du PETR Vézère Auvézère	150 750 €	15 000 €	5
TOTAL		159 500 €	17 625 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 25 245 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 25 245 € :

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif

COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Sente et aménagement pour la sécurisation visiteurs - Tours de Merle	12 700 €	7 620 €	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement du parcours kayak - Entretien et restauration des berges - Année 2024	8 750 €	2 625 €	4
PETR VEZERE-AUVEZERE	Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du PETR Vézère Auvézère	150 750 €	15 000 €	5
TOTAL		159 500 €	17 625 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13840-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Vézère - Auvézère

2023 - 2025



PREAMBULE

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère, représenté par Monsieur Jean-Jacques CAFFY en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

- OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en annexe du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la délibération du maître d'ouvrage :
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,
Le 18 octobre 2024

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural Vézère-Auvézère

Jean-Jacques CAFFY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les ré-aménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PETR VEZERE AUVEZERE	Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du PETR Vézère Auvézère	150 750 €	15 000 €	5	Projets structurants	2024	1	

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n° 303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n° 305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril dernier (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il est proposé d'ajuster dès à présent nos taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les réaménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les réaménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX

La commune de CHENAILLER-MASCHEIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHENAILLER-MASCHEIX souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- Réfection des plaques du monuments aux morts
 - Montant H.T. des travaux : 1 417 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 354 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

La commune de CHIRAC-BELLEVUE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHIRAC-BELLEVUE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- La Croix du Clos et pistes à rénover - RDT
 - Montant H.T. des travaux : 7 4 610 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 383 €
- Rénovation extérieure du restaurant de la Maïade (terrasse)
 - Montant H.T. des travaux : 18 966 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 742 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CORREZE

La commune de CORREZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CORREZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Rénovation énergétique de l'école - T1
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- Rénovation énergétique de l'école - T2
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique - T2
 - Montant H.T. des travaux : 500 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 39 125 €
- Nettoyage du retable du chœur de l'église Saint-Martial
 - Montant H.T. des travaux : 8 749 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 875 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CORREZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LA-ROCHE-CANILLAC

La commune de LA-ROCHE-CANILLAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LA-ROCHE-CANILLAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Aménagement d'espaces publics (place de la fontaine, place Lafond de St Mur, balisage sentier patrimoine...) - T1
 - Montant H.T. des travaux : 55 256 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 064 €
- Toiture presbytère avec renforcement charpente
 - Montant H.T. des travaux : 85 621 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 686 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LA-ROCHE-CANILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LE LONZAC

La commune de LE LONZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LE LONZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Logements intergénérationnels - T2
 - Montant H.T. des travaux : 88 645 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 729 €
- Réfection de l'éclairage du stade municipal
 - Montant H.T. des travaux : 50 195 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 059 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LE LONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MALEMORT

La commune de MALEMORT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MALEMORT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Aménagement parc des sports transformation tennis couvert en multiactivités
 - Montant H.T. des travaux : 256 293 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 76 888 €
- Rénovation thermique Jules Ferry T2
 - Montant H.T. des travaux : 77 765 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 31 106 €
- Marché couvert - T1
 - Montant H.T. des travaux : 750 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 300 000 €
- Marché couvert - T2
 - Montant H.T. des travaux : 750 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 300 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MALEMORT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

La commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T3
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- Église non protégée MH : réfection du parvis + accessibilité
 - Montant H.T. des travaux : 40 936 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 234 €
- Rénovation du système de chauffage de l'école
 - Montant H.T. des travaux : 17 915 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 166 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique - T2
 - Montant H.T. des travaux : 40 515 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 206 €
- Sécurisation de l'ancien site industriel - complément
 - Montant H.T. des travaux : 100 289 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 058 €
- Travaux mairie : rénovation énergétique (intérieur)
 - Montant H.T. des travaux : 83 758 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 33 503 €
- Aménagement de la cour de l'école
 - Montant H.T. des travaux : 75 136 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 784 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2
 - Montant H.T. des travaux : 58 438 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 23 375 €
- Etude pour l'aménagement des espaces publics dans le bourg
 - Montant H.T. des travaux : 5 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 475 €
- Réparation des chaînes des cloches de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 648 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 389 €
- Amélioration de l'éclairage de la salle du conseil municipal
 - Montant H.T. des travaux : 1 115 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 279 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES

La commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics (salle polyvalente)
 - Montant H.T. des travaux : 18 389 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 356 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SETIERS

La commune de SAINT-SETIERS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SETIERS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- Travaux de rénovation énergétique des logements de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 36 551 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 965 €
- Réfection du plafond de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 83 924 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 354 €
- Rénovation logement ancienne poste - T1
 - Montant H.T. des travaux : 15 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 680 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SETIERS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VIGEOIS

La commune de VIGEOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VIGEOIS souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- Mise aux normes du plan d'eau de Pontcharal
 - Montant H.T. des travaux : 53 679 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 104 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VIGEOIS,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AYEN	Changement des vitraux de l'église	6 700 €	4 020 €	7
ESTIVAUX	Restauration de l'église (plancher et étanchéité du toit)	34 501 €	20 701 €	6
	Local technique construction adaptée au nouveau tracteur - Complément	6 240 €	1 560 €	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Aménagements paysagers	1 608 €	402 €	3
LOUIGNAC	Rénovation de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique et installation d'une pompe à chaleur - Complément	14 110 €	5 644 €	2
MALEMORT	Marché couvert T1	750 000 €	300 000 €	5
NESPOULS	Travaux de rénovation à l'école avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment	17 876 €	7 150 €	2
SAINTBONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 2	100 000 €	40 000 €	2
	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 3	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation du système de chauffage de l'école	17 915 €	7 166 €	2
	Aménagement d'un parking et de ses abords	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'une voie douce le long de la RD19 - Complément	4 995 €	1 249 €	3
	Aménagement de la cour de l'école	75 136 €	18 784 €	3
	Sécurisation de l'ancien site industriel - complément	100 289 €	20 058 €	5
	Travaux de rénovation énergétique de la Mairie (intérieur)	83 758 €	33 503 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Amélioration de l'éclairage de la salle du Conseil Municipal	1 115 €	279 €	1
	Réparation des chaînes des cloches de l'église	648 €	389 €	6
	Étude pour l'aménagement des espaces publics dans le bourg	5 500 €	2 475 €	3
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Création d'un terrain de football synthétique	400 000 €	120 000 €	4
TURENNE	Restauration générale de la collégiale - Tranche 5	600 000 €	60 000 €	6
	Restauration générale de la collégiale - Tranche 6	135 000 €	13 500 €	6
	Restauration et reconstruction d'un mur de soutènement - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Restauration et reconstruction d'un mur de soutènement - T2	50 000 €	12 500 €	3
	Étude stratégique portant sur la circulation et les stationnements dans le bourg et Turenne Gare	20 000 €	9 000 €	3
VIGNOLS	Aménagement de la rue des Ormeaux - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de la rue des Ormeaux - T2	72 265 €	18 066 €	3
TOTAL		2 997 656 €	851 446 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Réfection du solin contre le mur de l'entrée de l'église	24 681 €	14 809 €	6
CHAVEROCHE	Réfection du four à pain des Queyriaux	32 222 €	14 500 €	8
CHIRAC-BELLEVUE	Rénovation de la terrasse de la Maiade	18 966 €	4 742 €	1
EGLETONS	Travaux toiture bâtiment foirail	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'un Pumptrack	148 172 €	44 452 €	4
LAPLEAU	RD16 Aménagement en traverse eaux pluviales - Tranche 1	100 000 €	30 000 €	11
	RD16 Aménagement en traverse eaux pluviales - Tranche 2	100 000 €	30 000 €	11
	Aménagement d'espaces publics - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T3	100 000 €	25 000 €	3
LATRONCHE	Divers travaux à l'église	4 124 €	2 474 €	6
MAUSSAC	Création d'un terrain multisports	70 000 €	21 000 €	4
ROCHE-LE-PEYROUX	Aménagement d'un espace public derrière le cimetière	14 475 €	3 619 €	3
SAINTEXUPÉRY-LES-ROCHES	Réhabilitation de la salle polyvalente - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation de la salle polyvalente - Tranche 2	100 000 €	40 000 €	2
	Extension de la salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	2
SAINT-SETIERS	Réfection du plafond de l'église	83 924 €	50 354 €	6
	Travaux de rénovation énergétique des logements de la Mairie	36 551 €	10 965 €	2
TOTAL		1 293 115 €	436 915 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Travaux d'isolation de l'ancienne salle polyvalente et adaptation du système de chauffage	50 000 €	20 000 €	2
	Rénovation énergétique de la Mairie et de la salle du Conseil	87 483 €	28 486 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
CORREZE	Rénovation énergétique de l'école - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école - T2	100 000 €	31 560 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement d'espaces publics - Tranche 1	46 307 €	11 500 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	3
	Travaux toiture Presbytère avec renforcement charpente	85 621 €	25 686 €	2
LE LONZAC	Réfection de l'éclairage du stade municipal	50 195 €	15 059 €	4
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Équipements sportifs : espace jeux pour enfants	36 623 €	10 987 €	4
	Rénovation bâtiments communaux	8 910 €	2 228 €	1
	Travaux d'aménagement d'un parking à la gare d'Aubazine	80 000 €	20 000 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	3
SEILHAC	Aménagement d'un chemin piéton à Champ Nègre	40 000 €	10 000 €	3
TOTAL		685 139 €	215 506 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique salle Saint-Angel - Complément	6 410 €	2 564 €	2
ASTAILLAC	Aménagement de la place Laborie	20 026 €	5 007 €	3
CHENAILLER-MASCHEIX	Réfection des plaques du monument aux morts de la commune	1 417 €	354 €	1
LIGNEYRAC	Étude préalable pour la restauration de l'église	19 756 €	4 939 €	6
NONARDS	Réfection du logement communal	9 538 €	2 861 €	2
PUY D'ARNAC	Acquisition de matériels informatiques	6 226 €	1 557 €	1
	Renouvellement poteau défense incendie	4 000 €	1 000 €	1
SAINT-CHAMANT	Changement des menuiseries dans le logement communal (ancien Presbytère)	4 050 €	1 215 €	2
	Travaux dans les locaux scolaires	12 567 €	3 142 €	1
	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2
SAINT-PRIVAT	Création d'une Maison de services	370 000 €	74 000 €	5
SÉRILHAC	Aménagement d'espaces publics - Tranche 2	16 609 €	4 152 €	3
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement de l'accueil du camping T1	104 130 €	20 826 €	5
	Aménagement de l'accueil du camping T2	68 796 €	13 759 €	5
TOTAL		647 525 €	138 576 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMBERET	Aménagement d'un terrain de pétanque	9 000 €	2 700 €	4
	Agrandissement d'un local technique	32 722 €	8 181 €	1
	Aménagement de la friche "Chez Chaumeil" - 2 ^{ème} partie Maîtrise d'œuvre	81 428 €	16 286 €	5
	Installation de WC publics à la Maison Saint-André en lien avec la micro-folie	8 910 €	2 227 €	1
	Aménagement sécuritaire route des Monédières	81 200 €	20 300 €	3
	Aménagement d'un parking écologique - Tranche 1	85 086 €	21 272 €	3
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Réaménagement du cimetière	61 300 €	15 325 €	3
ESPARTIGNAC	Opération de mise en place d'une réserve incendie	5 000 €	1 250 €	1
	Construction d'un atelier communal	60 000 €	15 000 €	1
	Construction d'une MAM	250 000 €	50 000 €	5
LESTARDS	Changement de la porte de l'église	3 621 €	2 173 €	6
VIGEOIS	Mise aux normes du plan d'eau de Pontcharal	53 679 €	16 104 €	5
TOTAL		731 946 €	170 818 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 813 261 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 1 813 261 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AYEN	Changement des vitraux de l'église	6 700 €	4 020 €	7

ESTIVAUX	Restauration de l'église (plancher et étanchéité du toit)	34 501 €	20 701 €	6
	Local technique construction adaptée au nouveau tracteur - Complément	6 240 €	1 560 €	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Aménagements paysagers	1 608 €	402 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LOUIGNAC	Rénovation de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique et installation d'une pompe à chaleur - Complément	14 110 €	5 644 €	2
MALEMORT	Marché couvert T1	750 000 €	300 000 €	5
NESPOULS	Travaux de rénovation à l'école avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment	17 876 €	7 150 €	2
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 2	100 000 €	40 000 €	2
	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Tranche 3	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation du système de chauffage de l'école	17 915 €	7 166 €	2
	Aménagement d'un parking et de ses abords	100 000 €	25 000 €	3
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'une voie douce le long de la RD19 - Complément	4 995 €	1 249 €	3
	Aménagement de la cour de l'école	75 136 €	18 784 €	3
	Sécurisation de l'ancien site industriel - complément	100 289 €	20 058 €	5
	Travaux de rénovation énergétique de la Mairie (intérieur)	83 758 €	33 503 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Amélioration de l'éclairage de la salle du Conseil Municipal	1 115 €	279 €	1
	Réparation des chaînes des cloches de l'église	648 €	389 €	6
	Étude pour l'aménagement des espaces publics dans le bourg	5 500 €	2 475 €	3
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Création d'un terrain de football synthétique	400 000 €	120 000 €	4

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
TURENNE	Restauration générale de la collégiale - Tranche 5	600 000 €	60 000 €	6
	Restauration générale de la collégiale - Tranche 6	135 000 €	13 500 €	6
	Restauration et reconstruction d'un mur de soutènement - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Restauration et reconstruction d'un mur de soutènement - T2	50 000 €	12 500 €	3
	Étude stratégique portant sur la circulation et les stationnements dans le bourg et Turenne Gare	20 000 €	9 000 €	3
VIGNOLS	Aménagement de la rue des Ormeaux - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de la rue des Ormeaux - T2	72 265 €	18 066 €	3
TOTAL		2 997 656 €	851 446 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Réfection du solin contre le mur de l'entrée de l'église	24 681 €	14 809 €	6
CHAUVEROCHE	Réfection du four à pain des Queyriaux	32 222 €	14 500 €	8
CHIRAC-BELLEVUE	Rénovation de la terrasse de la Maiade	18 966 €	4 742 €	1
EGLETONS	Travaux toiture bâtiment foirail	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'un Pumptrack	148 172 €	44 452 €	4
LAPLEAU	RD16 Aménagement en traverse eaux pluviales - Tranche 1	100 000 €	30 000 €	11
	RD16 Aménagement en traverse eaux pluviales - Tranche 2	100 000 €	30 000 €	11
	Aménagement d'espaces publics - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics - T3	100 000 €	25 000 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LATRONCHE	Divers travaux à l'église	4 124 €	2 474 €	6
MAUSSAC	Création d'un terrain multisports	70 000 €	21 000 €	4
ROCHE-LE-PEYROUX	Aménagement d'un espace public derrière le cimetière	14 475 €	3 619 €	3
SAINTEXUPÉRY-LES-ROCHES	Réhabilitation de la salle polyvalente - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Réhabilitation de la salle polyvalente - Tranche 2	100 000 €	40 000 €	2
	Extension de la salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	2
SAINT-SETIERS	Réfection du plafond de l'église	83 924 €	50 354 €	6
	Travaux de rénovation énergétique des logements de la Mairie	36 551 €	10 965 €	2
TOTAL		1 293 115 €	436 915 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Travaux d'isolation de l'ancienne salle polyvalente et adaptation du système de chauffage	50 000 €	20 000 €	2
	Rénovation énergétique de la Mairie et de la salle du Conseil	87 483 €	28 486 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
CORREZE	Rénovation énergétique de l'école - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école - T2	100 000 €	31 560 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement d'espaces publics - Tranche 1	46 307 €	11 500 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	3
	Travaux toiture Presbytère avec renforcement charpente	85 621 €	25 686 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LE LONZAC	Réfection de l'éclairage du stade municipal	50 195 €	15 059 €	4
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Équipements sportifs : espace jeux pour enfants	36 623 €	10 987 €	4
	Rénovation bâtiments communaux	8 910 €	2 228 €	1
	Travaux d'aménagement d'un parking à la gare d'Aubazine	80 000 €	20 000 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	3
SEILHAC	Aménagement d'un chemin piéton à Champ Nègre	40 000 €	10 000 €	3
TOTAL		685 139 €	215 506 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique salle Saint-Angel - Complément	6 410 €	2 564 €	2
ASTAILLAC	Aménagement de la place Laborie	20 026 €	5 007 €	3
CHENAILLER-MASCHEIX	Réfection des plaques du monument aux morts de la commune	1 417 €	354 €	1
LIGNEYRAC	Étude préalable pour la restauration de l'église	19 756 €	4 939 €	6
NONARDS	Réfection du logement communal	9 538 €	2 861 €	2
PUY D'ARNAC	Acquisition de matériels informatiques	6 226 €	1 557 €	1
	Renouvellement poteau défense incendie	4 000 €	1 000 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-CHAMANT	Changement des menuiseries dans le logement communal (ancien Presbytère)	4 050 €	1 215 €	2
	Travaux dans les locaux scolaires	12 567 €	3 142 €	1
	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2
SAINT-PRIVAT	Création d'une Maison de services	370 000 €	74 000 €	5
SÉRILHAC	Aménagement d'espaces publics - Tranche 2	16 609 €	4 152 €	3
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement de l'accueil du camping T1	104 130 €	20 826 €	5
	Aménagement de l'accueil du camping T2	68 796 €	13 759 €	5
TOTAL		647 525 €	138 576 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMBERET	Aménagement d'un terrain de pétanque	9 000 €	2 700 €	4
	Agrandissement d'un local technique	32 722 €	8 181 €	1
	Aménagement de la friche "Chez Chaumeil" - 2 ^{ème} partie Maîtrise d'œuvre	81 428 €	16 286 €	5
	Installation de WC publics à la Maison Saint-André en lien avec la micro-folie	8 910 €	2 227 €	1
	Aménagement sécuritaire route des Monédières	81 200 €	20 300 €	3
	Aménagement d'un parking écologique - Tranche 1	85 086 €	21 272 €	3
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Réaménagement du cimetière	61 300 €	15 325 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ESPARTIGNAC	Opération de mise en place d'une réserve incendie	5 000 €	1 250 €	1
	Construction d'un atelier communal	60 000 €	15 000 €	1
	Construction d'une MAM	250 000 €	50 000 €	5
LESTARDS	Changement de la porte de l'église	3 621 €	2 173 €	6
VIGEOIS	Mise aux normes du plan d'eau de Pontcharal	53 679 €	16 104 €	5
TOTAL		731 946 €	170 818 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.228
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13829-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHENAILLER-MASCHEIX représentée par Monsieur Guy CHASSAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la demande de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de CHENAILLER-MASCHEIX

Guy CHASSAGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHENAILLER- MASCHEIX	Travaux d'agrandissement de l'étang communal et mise aux normes afin de l'utiliser comme réserve d'eau	18 900 €	4 725 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHENAILLER- MASCHEIX	Réfection des plaques du monument aux morts	1 417 €	354 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHENAILLER- MASCHEIX	Diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	2	



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHIRAC-BELLEVUE représentée par Monsieur Robert GANTHEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la demande de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de CHIRAC-BELLEVUE

Robert GANTHEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHIRAC-BELLEVUE	La Croix du Clos et Pistes à rénover - RDT	74 610 €	22 383 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Hôtel de la Maïade - Rénovation des chambres	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Acquisition d'une étrave à neige	5 700 €	2 280 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T2	72 400 €	21 720 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Renovation extérieure du restaurant de la Maïade (terrasse)	18 966 €	4 742 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Expertise thermique et amélioration thermique (photovoltaïques) - La Maïade	30 000 €	9 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE			11 222 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CORREZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CORREZE représentée par Monsieur Jean-François LABBAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORREZE,

VU la demande de la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORREZE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CORREZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de CORREZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François LABBAT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CORREZE	Réhabilitation du foirail en halle	537 000 €	107 400 €	5	Projets structurants	2023	1	
CORREZE	Eclairage du stade et création aire de lancers athlétisme (poids, disques...)	74 159 €	22 248 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
CORREZE	Rénovation énergétique de l'école - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORREZE	Rénovation énergétique de l'école - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORREZE	Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique - T1	500 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORREZE	Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique - T2	500 000 €	39 125 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
CORREZE	Nettoyage du retable du chœur de l'église Saint-Martial	8 749 €	875 €	7	Objets - Classés	2024	1	
CORREZE	Eglise Saint Martial : travaux intérieurs	540 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
CORREZE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LA-ROCHE-CANILLAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LA-ROCHE-CANILLAC représentée par Monsieur Patrick LERESTEUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-ROCHE-CANILLAC,

VU la demande de la commune de LA-ROCHE-CANILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-ROCHE-CANILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LA-ROCHE-CANILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de LA-ROCHE-CANILLAC

Patrick LERESTEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement d'espaces publics (place de la fontaine, place Lafond de St Mur, balisage sentier patrimoine...) - T1	55 256 €	13 064 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement d'espaces publics (place de la fontaine, place Lafond de St Mur, balisage sentier patrimoine...) - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du lavoir dans le cadre de l'aménagement de bourg	25 530 €	11 489 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
LA-ROCHE-CANILLAC	Toiture presbytère avec renforcement charpente	85 621 €	25 686 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du mur de soutènement de la mairie	16 000 €	4 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
LA-ROCHE-CANILLAC	Diagnostic énergétique + isolation de deux logements Mairie	43 000 €	12 900 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
LA-ROCHE-CANILLAC			2 970 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LE LONZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de LE LONZAC représentée par Monsieur Henri JAMMOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LE LONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LE LONZAC,

VU la demande de la commune de LE LONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LE LONZAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LE LONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de LE LONZAC

Henri JAMMOT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LE LONZAC	Concrtuction d'une halle	291 000 €	58 200 €	5	Projets structurants	2023	1	
LE LONZAC	Logements intergénérationnels - T1	200 000 €	40 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
LE LONZAC	Logements intergénérationnels - T2	88 645 €	17 729 €	5	Projets structurants	2025	2	
LE LONZAC	Elaboration d'un PLU	28 848 €	7 212 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LE LONZAC	Réfection de l'éclairage du stade municipal	50 195 €	15 059 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
LE LONZAC	Espace jeunes - équipements sportifs (city stade)	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
LE LONZAC	Eglise - non protégée MH (travaux sur divers objets, vitraux peinture et réfection toiture)	30 000 €	18 000 €	6	Edifices - Non protégés	2023	2	
LE LONZAC	Vestiaires du stade - Nouvelle construction	300 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	2	
LE LONZAC	Maison Magnaudeix (en face du stade) Isolation et réhabilitation	50 000 €	15 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LE LONZAC			11 963 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MALEMORT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MALEMORT représentée par Monsieur Laurent DARTHOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MALEMORT,

VU la demande de la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MALEMORT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MALEMORT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de MALEMORT

Laurent DARTHOU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MALEMORT	Aménagement parc des sports Terrain pétanque	87 500 €	26 250 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
MALEMORT	Aménagement parc des sports Création FOOT 5	125 000 €	37 500 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
MALEMORT	Aménagement parc des sports Club house pétanque	62 500 €	18 750 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
MALEMORT	Aménagement parc des sports Circulation, parkings, aménagements extérieurs	145 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
MALEMORT	Aménagement parc des sports Transformation tennis couvert en multiactivités	256 293 €	76 888 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
MALEMORT	Agrandissement cimetière Lafont	160 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
MALEMORT	Réalisation d'un SDIE Schéma directeur immobilier	268 500 €	53 700 €	5	Projets structurants	2024	1	
MALEMORT	Travaux suite SDIE - T1	300 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
MALEMORT	Réseau de chaleur cœur de ville Etude	14 800 €	3 700 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MALEMORT	Rénovation thermique Jules Ferry T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MALEMORT	Rénovation thermique Jules Ferry T2	77 765 €	31 106 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MALEMORT	Marché couvert - T1	750 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
MALEMORT	Marché couvert - T2	750 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
MALEMORT			26 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER représentée par Monsieur Didier MARSALEIX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier MARSALEIX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T3	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Abords et parking	150 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Aménagement de bourg : trottoir voirie sortie ouest de bourg	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Eglise non protégée MH : réfection du parvis + accessibilité	40 936 €	10 234 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Eglise : rénovation des statues (non protégées)	6 000 €	3 600 €	7	Objets - Non protégés	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Rénovation du système de chauffage de l'école	17 915 €	7 166 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Rénovation grange : stockage service technique et local associatif	50 000 €	12 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER			6 380 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE représentée par Madame Sylvie LORENZON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie LORENZON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique - T2	40 515 €	16 206 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Sécurisation de l'ancien site industriel - Complément	100 289 €	20 058 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux mairie : rénovation énergétique (intérieur)	83 758 €	33 503 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'un cheminement voie douce le long de la RD "le long de la Couze du bourg vers Lescurade" sur 2 ans - T1	47 500 €	11 875 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'un cheminement voie douce le long de la RD "le long de la Couze du bourg vers Lescurade" sur 2 ans - T2	42 200 €	10 550 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement de la cour de l'école	75 136 €	18 784 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE			6 517 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE représentée par Madame Nelly DUFFAUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Nelly DUFFAUT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	99 200 €	39 680 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	58 438 €	23 375 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Etude pour l'aménagement des espaces publics dans le bourg	5 500 €	2 475 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réparation des chaînes des cloches de l'église	648 €	389 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Amélioration de l'éclairage de la salle du conseil municipal	1 115 €	279 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Remplacement des cages de football	1 771 €	531 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Rénovation de la chapelle	3 785 €	2 271 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagement du four à pain	10 000 €	4 500 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Travaux rénovation du vitrail classé de l'église	12 360 €	1 236 €	7	Objets - Classés	2024	2	
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagement de bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-CYR-LA-ROCHE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES représentée par Monsieur Jean-Pierre LECHAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre LECHAT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES	Rénovation énergétique d'une partie de la mairie	7 465 €	2 986 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES	Rénovation énergétique des bâtiments publics (salle polyvalente)	18 389 €	7 356 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SETIERS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SETIERS représentée par Monsieur Daniel MAZIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SETIERS,

VU la demande de la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SETIERS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SETIERS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-SETIERS

Daniel MAZIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SETIERS	Travaux de rénovation énergétique des logements de la mairie	36 551 €	10 965 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-SETIERS	Réfection du plafond de l'église	83 924 €	50 354 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-SETIERS	Rénovation logement ancienne poste - T1	15 600 €	4 680 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
SAINT-SETIERS			12 701 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VIGEOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de VIGEOIS représentée par Monsieur Jean-Paul COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGEOIS,

VU la demande de la commune de VIGEOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGEOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VIGEOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 18 octobre 2024

Le Maire de la commune
de VIGEOIS

Jean-Paul COMBY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VIGEOIS	Mise en place de WC pour personnes handicapées à l'école	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VIGEOIS	Amélioration énergétique du centre culturel	58 176 €	23 270 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
VIGEOIS	Rénovation énergétique du parc de logements communaux	112 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
VIGEOIS	Mise en place d'un nouveau mode de chauffage dans les sanitaires du camping	12 000 €	3 600 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
VIGEOIS	Révision du PLU	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
VIGEOIS	Réfection d'une salle de classe	8 000 €	2 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VIGEOIS	Mise aux normes du plan d'eau de Pontcharal	53 679 €	16 104 €	5	Projets structurants	2024	1	
VIGEOIS	Aménagement bibliothèque	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VIGEOIS			12 736 €		Dotation voirie annuelle			40%

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

RAPPORT

Suite au désengagement de l'Etat en 2015 de l'instruction ADS (Autorisation Droit des Sols), dans une logique de solidarité territoriale, le Département a décidé de créer en 2017 une cellule spécifique en charge de l'urbanisme ayant une double mission :

- Bénéficier d'une expertise interne en urbanisme pour assister les différents services départementaux, conseiller les porteurs de projets structurants en matière d'urbanisme, et suivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme tels que PLU (Plan Local d'Urbanisme), PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ou SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) ;
- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, dotées de documents d'urbanisme.

Aujourd'hui, cette cellule qui compte 2 agents est rattachée à la Direction de Développement et de la Promotion du Territoire. 17 communes du canton Midi Corrèzien dotées de documents d'urbanisme, adhèrent à cette cellule depuis 2017, pour assurer l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire de leurs certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables de travaux ou division. En termes de volume d'activité, le nombre moyen de dossiers instruits est de 780 dossiers par an et 870 actes en 2023, tous types confondus.

En mars 2023, les missions de la cellule d'urbanisme ont fait l'objet d'une présentation en conférence des territoires afin de pouvoir reposer les besoins des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) en la matière compte tenu de la fin du dispositif conventionnel actuel au 31/12/2024. Un certain nombre de collectivités présentes ont manifesté un intérêt pour cette cellule départementale d'urbanisme et à ce titre, il a été demandé de pouvoir organiser une réunion technique avec tous les EPCI.

A l'issue de ces différents travaux et rencontres qui ont permis de mieux cibler les besoins, une offre départementale en matière d'urbanisme plus élargie a été structurée. Elle s'articule autour des 3 missions suivantes qui seront proposées à compter du 01/01/2025 :

1. Une mission permanente d'instruction ADS (Application du Droit des Sols) ;
2. Une mission de remplacement si carence ponctuelle des services d'instruction communaux ou intercommunaux ;
3. Une mission d'expertise ponctuelle pour des dossiers complexes auprès des collectivités.

De manière détaillée, la mission d'instruction ADS permanente comprend :

- L'instruction des actes d'urbanisme de la commune : Permis de Construire (PC et PCMI -Permis de Construire pour une Maison Individuelle-), Permis de Démolir (PD) ou d'Aménager (PA), Déclaration Préalable (DP) de travaux et de division, Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) et informatif (CUa),
- Le conseil en urbanisme et l'appui technique auprès des communes adhérentes (élus, secrétaires de mairies, services techniques, porteurs de projets, ...), avec possibilité de visites sur site,
- L'animation d'un réseau des communes instruites par la cellule avec, a minima, une réunion annuelle avec les secrétaires de mairie (formation, veille juridique, partage d'expériences, ...),
- La remise d'un rapport annuel d'activités.

La mission ponctuelle de remplacement en instruction ADS s'adresse aux communes ou collectivités de moins de 5 000 habitants, ayant un agent instructeur absent depuis plus d'1 mois, hors congés payés réguliers. La mission porte sur l'instruction de tout type de dossiers d'autorisations d'urbanisme hors CUa, dans la limite du plan de charge de la Cellule d'Urbanisme, pour une durée de 1 mois, renouvelable 2 fois. Seuls les dossiers déposés à compter de la date de prise d'effet de la mission de remplacement en instruction seront pris en charge. Le conseil portera uniquement sur les dossiers instruits pendant la période de remplacement. La facturation sera faite à l'acte instruit selon à la grille tarifaire en vigueur à compter du 01/01/2025.

La mission d'expertise ponctuelle de renfort sur des dossiers complexes est une mission d'appui et de conseil en accompagnement des services instructeurs des collectivités, dans la limite du plan de charge de la cellule départementale d'urbanisme. Elle s'adresse aux communes ou collectivités de moins de 5 000 habitants, ne disposant pas de services techniques spécialisés en urbanisme à compter du 01/01/2025.

Elle porte sur l'instruction de dossiers complexes de permis de construire ou de permis d'aménager, structurants pour le territoire concerné, relevant de la liste limitative suivante :

- Logements sociaux collectifs ou individuels groupés, Lotissements d'habitation ou artisanaux de plusieurs lots ;
- Equipements d'intérêt collectif et services publics structurants : bâtiments d'enseignement ou de formation, équipement médicaux ou paramédicaux, Maison de santé, Funérarium ;
- Equipements touristiques, sportifs et culturels structurants : campings, musée, ... ;
- Bâtiments structurants des activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

La facturation sera faite à l'acte concerné selon la grille tarifaire en vigueur.

Cette offre départementale a été portée à la connaissance de tous les EPCI dans le cadre d'une réunion collective. Il a également été organisé des rencontres/échanges spécifiques pour les EPCI demandeurs.

La grille tarifaire établie pour assurer ces prestations s'établira comme suit :

	coefficient de pondération / temps passé	Prix unitaires
Permis de Construire Maison Individuelle PCMI	1,0	175 €
Permis de Construire PC	1,2	210 €
Permis d'Aménager PA	1,2	210 €
Permis de Démolir PD	0,8	140 €
Déclaration Préalable DP	0,7	122 €
Certificat d'Urbanisme Opérationnel CUB	0,4	70 €
Certificat d'Urbanisme Informatif CUA	0,2	35 €

Les collectivités adhérentes, dans le cadre de la mission permanente, bénéficient de la gratuité pour :

- Les conseils aux élus, services, professionnels et tout porteur de projet, du territoire adhérent,
- Les actes modificatifs ou de transfert, des actes retirés,
- Les certificats de décisions tacites, d'attestations diverses,
- Les visites terrains,
- La remise d'un rapport annuel d'activités,
- La mise à disposition du SIG (Système d'Information Géographique) départemental.

En sus, aucune majoration ne sera appliquée pour les dossiers complexes type ERP.

L'adhésion des collectivités à la cellule départementale d'urbanisme sera faite par voie de conventions (jointes en annexes) précisant le type de mission, les modalités d'intervention de la cellule d'urbanisme et les conditions financières.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est adopté le contenu de la nouvelle offre départementale en matière d'urbanisme à compter du 01/01/2025 telle que décrite en annexes de la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de mise en œuvre conformément aux 3 modèles de convention joints en annexes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 18 octobre 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-14003-DE-1-1
Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrégiens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

Pour 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corrégiens. Lors de sa séance plénière du 12 avril dernier, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonnance de Corrèze Autonomie. Il a également mis en place deux nouvelles aides : équipements urgents pour le retour à domicile et confort d'été des seniors.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n°103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Maintien à domicile des séniors" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n°103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n°302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **455 717 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	25	62 700 €
- Aide au confort d'été pour les logements des séniors	1	300 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	23	93 317 €
- Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	2	16 000 €
- Aide à la production d'énergie et de décarbonation	3	3 000 €
- Aide au matériel de régulation	2	400 €
- Parc locatif social	2	280 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 455 717 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des seniors par l'adaptation du logement, la somme de **62 700 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au confort d'été pour les logements des seniors, la somme de **300 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de **93 317 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de **16 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de **400 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 280 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13989-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième
Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide
financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable,
d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de
Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique
de l'eau,
- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de
mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion
2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux
maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de
Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le
Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes
d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la
ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de
l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

À noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource. Cette disposition a été validée lors de l'Assemblée Plénière du 23 février 2024.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50 % à 65 % sur ces opérations. En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

I PROPOSITION DE SUBVENTION dans le cadre du Contrat de Progrès

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	Détermination des débits aux prises d'eau de la retenue de l'Eau Grande et du Maumont	17 558 €	10 %	1 756 €	9 780 €

II CAS PARTICULIERS : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

1) Au titre du programme "Alimentation en eau potable - 2018" la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 décembre 2018, a décidé au profit de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *AMO : réalisation du schéma directeur*
 - Montant H.T. des travaux : 477 740 €
 - Subvention départementale : 47 774 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2018, déjà prorogée, ne pourra faire l'objet d'une demande de versement de solde que jusqu'au 1^{er} janvier 2025 ; passé ce délai, la subvention susvisée sera caduque de plein droit.

La réalisation de l'étude ayant pris du retard, la Communauté de Communes ne pourra pas terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 14 décembre 2018.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger une nouvelle fois, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre du programme "Politique de l'Eau 2019/2021" la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 11 décembre 2020, a décidé au profit de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Étude diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Établissement d'un schéma directeur*
 - Montant H.T. des travaux : 1 227 203 €
 - Subvention départementale : 122 720 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2020 ne pourra faire l'objet d'une demande de versement de solde que jusqu'au 1^{er} janvier 2025 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) ; passé ce délai, la subvention susvisée sera caduque de plein droit.

La réalisation de l'étude ayant pris du retard, la Communauté de Communes ne pourra pas terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 11 décembre 2020.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2026.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 756 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 18 octobre 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante pour un montant total de 1 756 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	Détermination des débits aux prises d'eau de la retenue de l'Eau Grande et du Maumont	17 558 €	10%	1 756 €	9 780 €

Article 2 : sont décidées, pour la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, les prorogations à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 14 décembre 2018 et 11 décembre 2020 au 31 décembre 2026.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 18 octobre 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20241018-13843-DE-1-1

Date de publication : 18 octobre 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.